

[www.hadithdujour.com](http://www.hadithdujour.com)

[www.hadithdujour.com](http://www.hadithdujour.com)

[Les mérites et les règles de la lecture du Coran]

**Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.**

## **Table des matières**

**Partie 1. Les mérites de la lecture du Coran.....**Page 6

**A. Les mérites de la lecture du Coran mentionnés dans le Coran lui-même.....**Page 7

**B. Les mérites de la lecture du Coran mentionnés dans la Sounna et les paroles des compagnons du Prophète.....**Page 9

*Remarque n°1 : L'importance de la sincérité envers Allah lors de la lecture du Coran.....*Page 22

*Remarque n°2 : L'avertissement contre l'ostentation lors de la lecture du Coran.....*Page 23

*Remarque n°3 : La récompense de la lecture du Coran est acquise même si la personne ne comprend pas le sens de ce qu'elle lit.....*Page 25

*Remarque n°4 : Il y a des textes qui ont été rapportés sur le mérite de lire le Coran dans le moushaf spécifiquement (c'est à dire le Coran en livre).....*Page 25

*Remarque n°5 : Le mieux est-il de réciter de mémoire ou de lire dans le moushaf ?.....*Page 26

*Remarque n°6 : La recommandation et le mérite d'écouter le Coran.....*Page 27

**Partie 2. Les règles relatives à la personne qui lit le Coran, à l'endroit de la lecture du Coran et au moment de la lecture du Coran.....**Page 28

**I. Les règles relatives à la personne qui lit le Coran et à sa purification.....**Page 28

*A. Il est permis à la personne qui n'est pas en état d'ablution de réciter le Coran.....*Page 28

*B. Il est recommandé de faire les ablutions avant de réciter le Coran.....*Page 29

*C. Il est recommandé de se nettoyer les dents et la bouche avec le siwak avant de lire le Coran.....*Page 30

*D. Il n'est pas permis de toucher le moushaf sans être en état d'ablution.....*Page 31

*Remarque n°1 : L'enfant peut toucher le moushaf sans être en état d'ablution.....*Page 32

*Remarque n°2 : Il est permis de toucher traduction du Coran dans une autre langue ou le livre comprenant le Coran en arabe et sa traduction dans une autre langue sans être en état d'ablution.....*Page 32

**Remarque n°3 : Le Coran qui est enregistré sur les téléphones portables ou les tablettes n'a pas le même jugement que le moushaf.....Page 33**

*E. Il n'est pas permis à la personne en état de janaba de réciter le Coran.....Page 33*

*F. Il n'est pas permis à la femme de lire le Coran durant les menstrues ou durant les nifas (période d'écoulement de sang suivant l'accouchement).....Page 34*

**Remarque : La différence de jugement entre la lecture du Coran de la part de la femme en menstrue ou durant la période de nifas en cas de besoin et la lecture du Coran dans l'intention d'adoration uniquement.....Page 35**

*G. Il est permis à la femme qui est touchée par l'istihada de lire le Coran.....Page 35*

**II. Les règles relatives à l'endroit où est pratiquée la lecture du Coran.....Page 36**

*A. La lecture du Coran à la mosquée.....Page 36*

*B. La lecture du Coran chez soi.....Page 38*

**Remarque : Il est recommandé à la personne qui s'assoit pour lire le Coran de s'asseoir en direction de la qibla.....Page 38**

*C. Les cimetières ne sont pas des endroits dans lesquels on lit le Coran.....Page 39*

**Remarque : Il ne convient pas de lire le Coran dans les endroits sales comme les endroits où l'on se lave, les toilettes.....Page 39**

**III. Les règles relatives au moment où est pratiquée la lecture du Coran.....Page 39**

*A. La lecture du Coran pendant la prière.....Page 39*

*B. La lecture du Coran pendant la nuit.....Page 40*

**Remarque : Le fait de connaître le Coran et de ne pas le lire la nuit et de ne pas le mettre en pratique la journée est une cause du châtement de la tombe.....Page 42**

*C. La lecture du Coran durant le mois de Ramadan et en particulier durant ses nuits.....Page 44*

*D. Les moments durant lesquels il ne faut pas lire le Coran.....Page 47*

**a. Il ne faut pas lire le Coran lorsque l'on est en inclinaison ou en prosternation durant la prière.....Page 47**

**b. Lorsque durant la lecture du Coran, on va avoir un gaz il convient de stopper la lecture puis de la reprendre lorsque l'on a terminé.....Page 48**

**c. Lorsque la personne baille durant la lecture du Coran, il convient qu'elle**

stoppe la lecture puis qu'elle la reprenne une fois que le baillement est  
terminé.....Page 48

**Partie 3. Les règles relatives à la voix de la personne qui lit le Coran.....Page 49**

A. Le fait de lire le Coran à voix haute ou à voix basse.....Page 49

**Remarque : Il ne faut pas lever la voix pour la lecture du Coran à la mosquée si cela gêne  
les autres personnes présentes.....Page 51**

B. Le fait d'embellir la voix lors de la lecture du Coran.....Page 51

**Remarque n°1 : La personne qui n'a pas une belle voix doit essayer de l'embellir autant  
qu'elle le peut.....Page 52**

**Remarque n°2 : La meilleure manière d'arranger sa voix lors de la lecture du Coran est de  
mettre de la tristesse dans la voix montrant que la personne craint Allah.....Page 52**

**Remarque n°3 : La méditation lors de la lecture du Coran.....Page 53**

**Remarque n°4 : Le fait de pleurer lors de la lecture du Coran.....Page 54**

**Remarque n°5 : Le mérite de pleurer par crainte d'Allah.....Page 55**

**Partie 4. Les règles relatives à la lecture du Coran en elle-même.....Page 57**

A. Le fait de s'appliquer à bien prononcer chaque lettre lors de la lecture du Coran et  
de lire doucement.....Page 57

B. Le fait de s'arrêter à la fin de chaque verset lors de la lecture du Coran et cela  
même si le verset suivant est en lien direct avec le précédent.....Page 58

**Remarque : L'importance d'appliquer les règles de la lecture du Coran / Tajwid.....Page 59**

C. Il convient de lire le Coran en lisant les sourates en commençant par le début du  
Coran.....Page 60

D. La demande de protection auprès d'Allah contre le Chaytan (Isti'adha) avant la  
lecture du Coran.....Page 61

E. Le fait de dire 'Bismillahi Rahmani Rahim' (Al Basmala) au début des  
sourates.....Page 63

F. Le fait de dire 'Amine' à la fin de la lecture de la sourate Al Fatiha n°1.....Page 66

G. Le fait de dire 'Sobhanaka Fabala' à la fin de la lecture de la sourate Al Qiyama  
n°75 que ce soit dans la prière ou en dehors de la prière.....Page 67

H. Le fait de dire 'Sobhana Rabi Al A'la' après la lecture du premier verset de la  
sourate Al A'la n°87 que ce soit dans la prière ou en dehors de la prière.....Page 68

## [LES MERITES ET LES REGLES DE LA LECTURE DU CORAN]

I. Le fait de faire des invocations en fonction du verset que l'on récite.....Page 69

J. Le fait de se prosterner lorsqu'on lit un verset de prosternation.....Page 71

K. Le fait de ne pas parler pendant la lecture du Coran.....Page 71

L. Il est obligatoire de répondre au salam même si on lit le Coran lorsqu'on nous a salué.....Page 72

**Remarque : Si quelqu'un éternue et dit 'El Hamdoulilah', il faudra couper la lecture et lui dire 'Yarhamouka Allah'.....Page 72**

M. Il est recommandé de couper la lecture du Coran pour répéter le adhan (l'appel à la prière) ou pour dire 'El Hamdoulilah' lorsque l'on a éternué.....Page 73

N. L'invocation à prononcer lorsque l'on termine sa récitation du Coran.....Page 73

**Partie 4. Les règles relatives à la fin de la lecture du Coran en entier.....Page 76**

**I. Les règles relatives à la durée que l'on met pour lire le Coran en entier.....Page 76**

A. La durée maximale qu'il ne convient pas de dépasser pour lire le Coran en entier.....Page 76

B. La durée minimale pour lire le Coran en entier.....Page 76

**Remarque : Dans les moments durant lesquels l'adoration est très recommandée, il est permis de lire le Coran en moins de trois jours.....Page 77**

C. Quelle est la meilleure durée pour lire le Coran en entier ?.....Page 78

**II. Les règles relatives à l'invocation lorsque l'on termine la lecture du Coran en entier.....Page 79**

A. Le mérite du moment où on termine la lecture du Coran en entier.....Page 79

B. La recommandation d'invoquer Allah au moment où on termine la récitation du Coran en entier.....Page 80

## Partie 1. Les mérites de la lecture du Coran

Nous allons mentionner, avec la permission d'Allah, certains des mérites de la lecture du Coran cités dans le Coran ainsi que dans les paroles du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et de ses compagnons.

Avant de commencer, il convient de préciser trois points :

1. Cette liste est non-exhaustive car, en réalité, les bienfaits et mérites de la lecture du Coran, et en particulier si elle est accomplie avec une méditation sur le sens des versets, sont innombrables.

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « De manière générale, il n'y a rien de plus bénéfique pour le cœur que la lecture du Coran avec méditation et réflexion. Elle permet en effet d'obtenir l'amour d'Allah, le désir ardent de Le rencontrer, la crainte, l'espoir, le repentir, la confiance en Lui, le fait de se satisfaire de Lui, de s'en remettre à Lui, le remerciement, la patience et les autres points sur lesquels est basée la vie des cœurs. De plus, elle permet en même temps de se protéger de toutes les mauvaises caractéristiques et les mauvais actes qui entraînent la perversion du cœur et sa mort. Ainsi, si les gens savaient ce qu'il se trouve comme bien dans la lecture du Coran avec méditation, ils se seraient consacrés à elle au détriment des autres actes... ».

(Miftah Dar As Sa'ada p 204)

2. Dans les textes du Coran et de la Sounna, lorsque la lecture du Coran est mentionnée, elle comprend à la fois la lecture du Coran sur le moushaf (le Coran sous forme de livre) et la récitation du Coran de mémoire.

Cheikh 'Otheimine a dit : « Les textes qui ont été rapportés sur le mérite de la lecture du Coran comprennent le fait de lire en regardant et le fait de réciter de mémoire. En effet, si le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) avait voulu uniquement viser la récitation de mémoire, il aurait dit : 'Celui qui récite de mémoire' mais puisqu'il est resté général alors il est obligatoire de comprendre sa parole de manière générale. Ainsi nous disons que celui qui lit le Coran dans le moushaf et celui qui le récite de mémoire obtiennent tous les deux la récompense qui est confirmée pour la lecture du Coran ».

(Liqaat Al Bab Al Maftouh vol 3 p 21, question n°1142)

3. Lors de la lecture du Coran, il faut forcément que les lèvres bougent et si la personne récite uniquement dans son cœur alors cela n'est pas une lecture et la personne n'obtient pas la récompense de la lecture.

L'imam Al Bayhaqi (mort en 458 du calendrier hégirien) a dit : « Il faut que la personne prononce le Coran et le fait de le réciter uniquement dans le cœur ne suffit pas car les savants de la langue arabe sont en consensus sur le fait que cela ne s'appelle pas une lecture (\*) ».

(Al Qira'a Khalf Al Imam p 31)

(\*) C'est à dire que cela n'est pas une lecture mais seulement une réflexion.

(Voir Mawahib Al Jalil Charh Moukhtasar Khalil vol 1 p 317)

## A. Les mérites de la lecture du Coran mentionnés dans le Coran lui-même

### Verset n°1 :

Allah a dit dans la **sourate Fatir n°35 versets 29 et 30** (traduction rapprochée du sens des versets) : « Certes ceux qui lisent le livre d'Allah (1), accomplissent la prière (2) et dépensent de ce que Nous leur avons accordé (3) de manière cachée et apparente espèrent un commerce qui ne périra jamais (4).

Afin qu'Allah les récompense pleinement et leur en rajoute par Sa grâce (5).

Il est certes Pardonneur et Reconnaissant (6) ».

قال الله تعالى : إِنَّ الَّذِينَ يَتْلُونَ كِتَابَ اللَّهِ وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَأَنْفَقُوا مِمَّا رَزَقْنَاهُمْ سِرًّا وَعَلَانِيَةً يَرْجُونَ تِجَارَةً لَّن تَبُورَ / لِيُؤْتِيَهُمْ أَجْرَهُمْ وَبِزِيدَهُمْ مِّنْ فَضْلِهِ ۗ إِنَّهُ غَفُورٌ شَكُورٌ  
(سورة فاطر ٢٩ و ٣٠)

(1) Le terme arabe qui est utilisé dans ce verset, comme dans le verset qui suit, désigne le fait de lire ou de réciter le Coran.

Mais ce terme comprend également le fait de faire l'explication du Coran et de suivre ce Coran en rendant véridique ce qui s'y trouve comme croyance et en appliquant ce qui s'y trouve comme ordres.

(Tefsir Sourate Fatir de Cheikh 'Otheimine p 204, Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 35)

(2) C'est à dire qu'ils accomplissent avec assiduité les prières obligatoires et surrogatoires en prenant soin de compléter leurs conditions, leurs piliers, leurs obligations et en priant les prières obligatoires à la mosquée en groupe pour les hommes.

(Voir Tefsir Sourate Fatir de Cheikh 'Otheimine p 205, Tefsir Al Qortobi vol 17 p 377)

(3) Cela comprend la zakat obligatoire, les dépenses obligatoires à la personne (la dépense des parents pour les enfants, la dépense du mari pour son épouse...) ainsi que les aumônes surrogatoires.

(Tefsir Sourate Fatir de Cheikh 'Otheimine p 206)

(4) Le sens voulu par le commerce qui ne périra jamais est ce qu'Allah a promis comme récompenses éternelles dans l'au delà.

(Tefsir Al Baghawi vol 6 p 420, Tefsir Sourate Fatir de Cheikh 'Otheimine p 208)

(5) L'ajout qu'Allah a mentionné comprend des ajouts dans l'ici-bas et un ajout dans l'au delà.

Cela comprend par exemple, dans l'ici-bas, le fait qu'Allah mette dans le cœur de Ses serviteurs l'amour des bonnes actions afin qu'ils en pratiquent davantage et également le fait qu'Allah donne davantage d'argent à celui qui dépense dans le bien.

Ce terme comprend également un ajout de récompense dans l'au-delà.

(Tefsir Sourate Fatir de Cheikh 'Otheimine p 213)

(6) D'après Sa'id, Qatada (mort en 127 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'Il est certes Pardonneur et Reconnaissant' : « C'est à dire qu'Allah est Pardonneur à propos de leurs péchés et Reconnaissant pour leurs bonnes actions ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°29059 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن سعيد قال قتادة في قول الله إِنَّهُ غَفُورٌ شَكُورٌ : إِنَّهُ غَفُورٌ لذنوبهم شكور لحسناتهم  
(رواه ابن جرير الطبري رقم ٢٩٠٥٩ و سنده حسن)

Ainsi, ce verset montre le mérite de la lecture du Coran.  
(Tefsir Sourate Fatir de Cheikh 'Otheimine p 207)

Certains savants anciens ont même nommé ce verset 'Le verset des lecteurs'.

D'après Qatada : Lorsque Moutarif (mort en 95 du calendrier hégirien) arrivait à ce verset 'Certes ceux qui lisent le livre d'Allah', il disait: « Ce verset est le verset les lecteurs ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°29056 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن قتادة قال : كان مُطَرِّفٌ إذا مر بهذه الآية إِنَّ الَّذِينَ يَتْلُونَ كِتَابَ اللَّهِ يقول : هذه آية القراء  
(رواه ابن جرير الطبري رقم ٢٩٠٥٦ و سنده صحيح)

Verset n°2 :

Allah a dit dans la **sourate Al Baqara n°2 verset 121** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Ceux à qui nous avons donné le Livre le lisent en toute vérité (\*). Ceux-là sont ceux qui croient en lui ».

قال الله تعالى : الَّذِينَ آتَيْنَاهُمُ الْكِتَابَ يَتْلُونَهُ حَقَّ تِلَاوَتِهِ أُولَئِكَ يُؤْمِنُونَ بِهِ  
(سورة البقرة ١٢١)

(\*) C'est à dire qu'ils lisent le Coran avec application, l'expliquent selon le sens voulu par Allah et le mettent en pratique.

(Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 35)

D'après 'Ikrima, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et Son père) a dit à propos de la parole d'Allah 'ils le lisent en toute vérité' : « C'est à dire qu'ils le suivent en toute vérité ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°1873 et authentifié par Cheikh Al Islam Ibn Taymiya dans Majmou' Al Fatawa 7/168)

عن عكرمة قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما في قول الله يَتْلُونَهُ حَقَّ تِلَاوَتِهِ : يَتَّبِعُونَهُ حَقَّ اتِّبَاعِهِ  
رواه ابن جرير الطبري في تفسيره ١٨٧٣ و صححه شيخ الإسلام ابن تيمية في مجموع (الفتاوى ١٦٨/٧)

D'après Qatada, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée lui et Son père) a dit à propos de la parole d'Allah 'ils le lisent en toute vérité' : « C'est à dire qu'ils rendent permis ce qui est permis dans le Coran, ils rendent interdits ce qui est interdit dans le Coran et n'altèrent pas son sens ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°1880 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Jami' Al 'Ouloum Wal Hikam vol 1 p 514)

عن قتادة قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه في قول الله يَتْلُونَهُ حَقَّ تِلَاوَتِهِ : أن يحلّ حلاله



ويحرّم حرامه ولا يحرفه عن مواضعه  
رواه ابن جرير الطبري في تفسيره ١٨٨٠ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق جامع  
(العلوم و الحكام ج ١ ص ٥١٤)

**Ainsi, dans ce verset, Allah fait l'éloge de ceux à qui Il a donné le Livre et qui le lisent en toute vérité.**

**(Ahkam Min Al Quran Al Karim vol 1 p 433)**

**Remarque :** De la même manière que ce verset montre le mérite de la lecture du Coran en toute vérité, il montre également que la lecture du Coran peut être en dessous de cela.

**(Voir Tefsir Sourate Al Baqara de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 37)**

Et dans le cas où le Coran n'est pas lu en toute vérité, il peut être une preuve contre la personne car elle aura eu connaissance du bien mais ne l'aura pas appliqué.

D'après Abou Malik Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le Coran est une preuve pour toi ou contre toi (\*) ».

**(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°233)**

(\*) L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « C'est à dire que le Coran va te profiter si tu le lis et tu le mets en pratique mais sinon il sera une preuve contre toi ».

**(Charh Sahih Mouslim)**

عن أبي مالك الأشعري رضي الله عنه قال قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : الْقُرْآنُ حُجَّةٌ لَكَ أَوْ عَلَيْكَ  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٢٣)

## **B. Les mérites de la lecture du Coran mentionnés dans la Sounna et les paroles des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous)**

Nous allons citer, avec l'aide d'Allah, vingt mérites de la lecture du Coran.

Afin de rester concis, nous nous contenterons de citer les mérites de la lecture du Coran en général et pas les mérites de la lecture de certaines sourates précises.

### **Mérite n°1 : Le Coran va intercéder le jour de la résurrection en faveur des gens qui le lisaient avec assiduité**

Le sens de cela est que le jour de la résurrection, il sera donné au Coran une apparence humaine et cet homme va invoquer Allah en faveur de la personne qui lisait le Coran avec assiduité dans l'ici-bas.

D'après Abou Oumama (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lisez le Coran car il viendra le Jour de la résurrection en intercesseur pour ses compagnons (\*) ».

**(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°804)**

(\*) C'est à dire les gens qui étaient assidus à sa lecture.

**(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 16 p 347)**

عن أبي أمامة رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : اقرؤوا القرآن فإنه يأتي  
يوم القيامة شفيعًا لأصحابه  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨٠٤)

D'après Abou Salih, Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) a dit : « Quel bon intercesseur est le  
Coran en faveur de son compagnon le jour de la résurrection !  
Il va dire : Ô Seigneur ! Certes je l'ai privé de ses passions dans l'ici-bas donc honore-le !  
Alors il lui sera mis la toge de la noblesse.  
Il va dire : Ô Seigneur ! Rajoute lui !  
Alors il lui sera mis la parrure de la noblesse.  
Il va dire : Ô Seigneur ! Rajoute lui !  
Alors il lui sera mis la couronne de la noblesse.  
Il va dire : Ô Seigneur ! Rajoute lui !  
Alors Allah va être satisfait de lui et il n'y a rien qui soit au dessus de la satisfaction d'Allah ».  
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°32042 et authentifié par Cheikh  
Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 429)

عن أبي صالح قال أبو هريرة رضي الله عنه : نعم الشفيع القرآن لصاحبه يوم القيامة  
يقول : يا ربّ ! قد كنت أمنعه شهوته في الدنيا فأكرمه  
فيلبس حلة الكرامة  
! فيقول : أي ربّ زده  
فيحلي حلة الكرامة  
! فيقول : أي ربّ زده  
فيكسى تاج الكرامة  
! فيقول : يا رب زده  
فيرضى منه فليس بعد رضى الله عنه شيء  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٢٢٠٤٢ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن  
أبي شيبة ج ١٦ ص  
٤٢٩)

[Mérite n°2 : Celui qui récite le Coran avec facilité est avec les anges et celui qui le récite avec  
difficulté obtient deux récompenses](#)

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)  
a dit: « L'exemple de celui qui récite le Coran en l'ayant mémorisé (1) est avec les anges  
nobles et pieux (2).  
Et celui qui récite le Coran avec assiduité alors que cela est difficile pour lui obtient deux  
récompenses (3) ».  
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4937 et Mouslim dans son Sahih n°798 et les  
termes sont ceux de Boukhari)

(1) On comprend de certaines versions du hadith que la personne visée est celle qui a une  
belle récitation du Coran, qui n'hésite pas et ne s'arrête pas en récitant car sa mémorisation est  
bonne.

(Charh Sahih Mouslim de l'imam Nawawi, hadith n°798)

(2) Le sens de cela est que les anges sont les intermédiaires entre Allah et ses créatures pour la  
transmission du Coran.

Ainsi, la personne qui récite et connaît le Coran est avec les anges dans le sens où, comme les

anges, il transmet le Coran aux personnes qui ne le connaissent pas.

Nous pouvons donc tirer de cela qu'il faut que la personne qui connaît le Coran fasse des efforts dans le fait d'enseigner le Coran et de le transmettre en faisant cela pour plaire à Allah seul afin que l'image mentionnée par le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) soit réelle.

D'autres savants ont dit que le sens de cette partie du hadith est qu'il sera avec les anges dans l'au-delà.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 16 p 301/302)

(3) C'est à dire qu'il obtient une récompense pour la récitation et une récompense pour l'assiduité malgré la difficulté.

Par contre, il ne faut pas comprendre du hadith que le second est meilleur que le premier. C'est le premier qui est meilleur que le second car il est au départ passé par l'étape de la difficulté puis à force d'efforts il est arrivé à avoir une bonne mémorisation.

(Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 8 p 1170)

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : مَثَلُ الَّذِي يَقْرَأُ الْقُرْآنَ وَهُوَ حَافِظٌ لَهُ مَعَ السَّفَرَةِ الْكِرَامِ الْبَرَّةِ وَمَثَلُ الَّذِي يَقْرَأُ وَهُوَ يَتَعَاهَدُهُ وَهُوَ عَلَيْهِ شَدِيدٌ فَلَهُ أَجْرَانِ (رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٩٣٧ و مسلم في صحيحه رقم ٧٩٨ واللفظ للبخاري)

### Mérite n°3 : Allah élève le lecteur du Coran au dessus de Ses autres serviteurs

D'après 'Amir Ibn Wathila : Nafi' Ibn 'Abdel Harith a rencontré 'Omar (qu'Allah l'agrée) à 'Ousfan (1) et 'Omar (qu'Allah l'agrée) l'avait nommé comme gouvernant de La Mecque. Il lui a dit: Qui as-tu laissé pour gérer les gens de la vallée (2) ?

Il a dit: Ibn Abza.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit: Qui est Ibn Abza ?

Il a dit: C'est un esclave affranchi parmi nos esclaves affranchis.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit: Tu as laissé un esclave affranchi pour les gérer ?!

Il a dit: Certes c'est un lecteur du livre d'Allah et un savant dans les héritages.

'Omar (qu'Allah l'agrée) a dit: Certes votre Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes, par ce Livre (3), Allah élève des gens et en rabaisse d'autres (4) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°817)

(1) C'est le nom d'un endroit.

(2) 'Omar (qu'Allah l'agrée) lui a demandé à qui il a demandé de le remplacer pour gérer les gens de La Mecque durant son absence.

(3) C'est à dire par le Coran.

(4) Ce hadith montre que la personne qui, avec sincérité, lit le Coran et le met en pratique, Allah l'élève au dessus de beaucoup de Ses serviteurs croyants.

Il montre également que la personne qui le lit par ostentation et sans le mettre en pratique, Allah le rabaisse.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 16 p 459)

عن عامر بن واثلة قال : لقي نافعُ بن عبدالحارثَ عمرَ رضي الله عنه بعسفان  
وكان عمر رضي الله عنه يستعمله على مكة  
فقال عمر رضي الله عنه : من استعملت على أهل الوادي ؟  
فقال : ابن أبرى  
قال عمر رضي الله عنه : ومن ابن أبرى ؟  
قال : مولى من مواليها  
قال عمر رضي الله عنه : فاستخلفت عليهم مولى ؟  
قال : إني قارئ لكتاب الله وإني عالم بالفرائض  
قال عمر رضي الله عنه : أما إن نبيكم صلى الله عليه وسلم قد قال : إن الله يرفع بهذا الكتاب  
أقوامًا ويضع به آخرين  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨١٧)

Mérite n°4 : La lecture du Coran est une lumière et une noblesse pour la personne dans l'ici-bas. Et elle est une réserve de bonnes actions dans l'au-delà

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Je te recommande le rappel d'Allah et la lecture du Coran car c'est ton rouh dans le ciel (1) et ta noblesse sur la Terre (2) ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°11774 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°2543)

Et dans un autre hadith similaire, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Je te recommande la lecture du Coran et le rappel d'Allah car cela est une lumière pour toi sur la Terre (3) et une réserve dans le ciel (4) ».

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°361 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1422)

(1) C'est à dire cela est la cause de ta vie réelle auprès d'Allah car le Coran est une cause de miséricorde et de proximité auprès de Lui.

(Hachiya As Sindi 'Ala Mousnad Ahmed vol 7 p 45, hadith n°5127)

(2) Certains savants ont également expliqué cette partie du hadith dans le sens que c'est une cause pour que les gens multiplient les éloges à ton propos.

(Voir Fayd Al Qadir, hadith n°2791)

(3) C'est à dire une lumière dans ton cœur avec laquelle tu pourras suivre le droit chemin.

(4) C'est à dire une réserve de bonnes actions auprès d'Allah.

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : عليك بذكر الله وتلاوة القرآن فإنه رُوحك في السماء وذكر لك في الأرض

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١١٧٧٤ و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٢٥٤٢)

و في حديث آخر مثله قال النبي صلى الله عليه وسلم : عليك بتلاوة القرآن وذكر الله فإنه نور لك في الأرض وذخر لك في السماء

رواه ابن حبان في صحيحه رقم ٣٦١ و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و التهيب (رقم ١٤٢٢)

Mérite n°5 : L'exemple du croyant qui lit le Coran est celui d'un fruit avec une belle apparence et un bon goût

D'après Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « L'exemple du croyant qui lit le Coran (1) et le met en pratique est celui du cédrat: son odeur est bonne et son goût est bon (2).

L'exemple du croyant qui ne lit pas le Coran et le met en pratique est celui de la datte: elle n'a pas d'odeur et son goût est sucré.

L'exemple de l'hypocrite (3) qui lit le Coran est celui du myrte: son odeur est bonne (4) mais son goût est amer.

Et l'exemple de de l'hypocrite qui ne lit pas le Coran est celui de la coloquinte: son goût est très mauvais et son odeur est âcre. ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5059 et Mouslim dans son Sahih n°797)

(1) C'est à dire le croyant dont l'habitude est de lire le Coran et pas le croyant qu'il l'a lu simplement une fois.

Et de la même manière, dans les phrases qui suivent, le sens voulu par la personne qui ne lit pas le Coran est celle dont l'habitude est de ne pas lire le Coran.

La lecture du Coran est une habitude à prendre et pas un acte que l'on pratique de manière occasionnel.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 16 p 292)

(2) C'est à dire que la foi de la personne est représentée par le goût du fruit et la lecture du Coran est représentée par la bonne odeur du fruit.

(Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 13 p 798)

(3) Un hypocrite est une personne qui montre volontairement l'Islam de manière extérieure mais qui n'est pas musulmane dans son cœur.

(4) Ce hadith montre le mérite de la lecture du Coran car la lecture, qui est représentée par la bonne odeur des fruits, est présente que ce soit chez le croyant ou chez l'hypocrite.

(Fadail Al Quran de l'imam Ibn Kathir p 173)

De plus, ce hadith montre également que l'objectif qui est voulu par la lecture du Coran est le fait de le mettre en pratique.

(Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 16 p 296)

عن أبي موسى الأشعري رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : المؤمن الذي يقرأ القرآن ويعمل به كالأترجة طعمها طيب وريحها طيب  
والمؤمن الذي لا يقرأ القرآن ويعمل به : كالتمرة طعمها طيب ولا ریح لها  
ومثل المنافق الذي يقرأ القرآن كالريحانة ریحها طيب وطعمها مر  
ومثل المنافق الذي لا يقرأ القرآن كالحنظلة طعمها خبيث وريحها مر  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٠٥٩ و مسلم في صحيحه رقم ٧٩٧)

Mérite n°6 : La lecture du Coran est la meilleure chose par laquelle on se rapproche d'Allah

D'après Farwa Ibn Nawfal Al Achja'i : J'étais le voisin de Al Khabab Ibn Al Arat (qu'Allah l'agrée) et une fois nous sommes sortis de la mosquée et il a prit ma main et a dit : « Ô

Farwa ! Rapproche toi d'Allah par ce que tu peux mais certes tu ne te rapprocheras pas d'Allah par une chose qu'Il aime plus que Sa parole (\*) ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°3709 qui l'a authentifié et l'imam Dhahabi l'a approuvé. Il a également été authentifié par l'imam Al Bayhaqi dans son ouvrage Al Asma Wa Sifat n°514)

(\*) C'est à dire par la lecture du Coran qui est la parole d'Allah.

Voir le lien suivant :

<http://www.hadithdujour.com/coran/le-Coran-est-la-parole-d-Allah.pdf>

عن فروة بن نوفل الأشجعي قال : كنت جار الخباب بن الأرت رضي الله عنه فخرجنا مرة من المسجد فأخذ بيدي فقال : يا فروة ! تقرب إلى الله بما استطعت فإنك لن تقرب إليه بشيء أحب إليه من كلامه  
رواه الحاكم في المستدرک رقم ٣٧٠٩ و صححه ووافقہ الذهبی و صححه أيضاً البيهقي في ( كتابه الأسماء و الصفات رقم ٥١٤ )

Mérite n°7 : La lecture du Coran est un bienfait si grand qu'il mérite que l'on jalouse la personne à qui il a été accordé

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a de jalousie (1) que dans deux choses: un homme à qui Allah a enseigné le Coran qu'il récite nuit et jour.

Alors un de ses voisins l'entend et dit: Malheur à moi ! Si seulement il m'avait été donné ce qui a été donné à untel j'aurais alors oeuvré comme il œuvre (2).

Et un homme à qui Allah a donné de l'argent qu'il dépense abondamment dans la vérité alors un autre homme dit: Malheur à moi ! Si seulement il m'avait été donné ce qui a été donné à untel j'aurais alors oeuvré comme il œuvre (2) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5026 et Mouslim dans son Sahih n°815)

(1) Le sens de la jalousie ici est 'Al Ghibta' qui signifie le fait de souhaiter avoir la même chose que l'autre personne mais sans que le bienfait ne soit retiré de l'autre personne.

(2) Ici, la seconde personne obtient avec sa bonne intention la même récompense que celui qui a oeuvré.

(Voir Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 9 p 58/59)

Voir également le hadith suivant :

[http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Il-y-a-quatre-types-de-personnes-dans-la-vie-d-ici-bas\\_1414.asp](http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Il-y-a-quatre-types-de-personnes-dans-la-vie-d-ici-bas_1414.asp)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا حسد إلا في اثنتين : رجل علمه الله القرآن فهو يتلوه آناء الليل وآناء النهار فسمعه جار له فقال : ليتني أوتيت مثل ما أوتي فلان فعملت مثل ما يعمل ورجل آتاه الله مالاً فهو يهلكه في الحق فقال رجل : ليتني أوتيت مثل ما أوتي فلان فعملت مثل ما يعمل  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٠٢٦ و مسلم في صحيحه رقم ٨١٥)

Mérite n°8 : La lecture du Coran fait partie de l'héritage du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

D'après 'Abdallah Ar Roumi : Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) passa dans le marché à Médine, il s'y arrêta et dit: « Ô les gens du marché ! Comme vous êtes incapable ! ».  
Ils ont dit: Pourquoi cela ô Abou Houreira ?  
Il répondit: « L'héritage du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est en train d'être partagé et vous êtes ici ! N'allez vous pas y aller afin de prendre votre part ? ».  
Ils ont dit: Dans quel endroit cela se passe t-il ?  
Il répondit: « À la mosquée ».  
Alors ils partirent précipitamment et Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) les a attendu jusqu'à ce qu'ils reviennent et il leur a dit: « Qu'avez vous ? ».  
Ils ont dit: Ô Abou Houreira ! Nous sommes partis à la mosquée et nous y sommes entrés mais nous n'avons rien vu qui soit partagé.  
Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) leur dit: « N'avez vous donc vu personne dans la mosquée ? ».  
Ils ont dit: Si, nous avons vu des gens qui priaient, des gens qui lisaient le Coran et des gens qui se rappelaient le halal et le haram (\*).  
Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) leur a dit: « Malheur a vous ! C'est ceci l'héritage du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ».  
**(Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam Al Awsat vol 2 p 114 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°83)**

(\*) C'est à dire qu'ils étudiaient la science, quelles sont les choses permises, quelles sont les choses interdites...

عن عبدالله الرومي عن أبي هريرة رضي الله عنه أنه مرّ بسوق المدينة فوقف عليها فقال : يا  
! أهل السوق ! ما أعجزكم  
قالوا: وما ذاك يا أبا هريرة ؟  
قال أبو هريرة رضي الله عنه : ذاك ميراث رسول الله صلى الله عليه وسلم يُقسّم وأنتم ها هنا  
!  
ألا تذهبون فتأخذون نصيبكم منه ؟  
قالوا : وأين هو ؟  
قال أبو هريرة رضي الله عنه : في المسجد  
فخرجوا سراعًا ووقف أبو هريرة رضي الله عنه لهم حتّى رجعوا فقال لهم : ما لكم ؟  
فقالوا : يا أبا هريرة ! قد أتينا المسجد فدخلنا فيه فلم نر فيه شيئًا يُقسّم  
فقال لهم أبو هريرة رضي الله عنه : وما رأيتم في المسجد أحدًا ؟  
قالوا : بلى رأينا قومًا يصلّون وقومًا يقرؤون القرآن وقومًا يتذكرون الحلال والحرام  
فقال لهم أبو هريرة رضي الله عنه : ويحكم فذاك ميراث محمد صلى الله عليه وسلم  
**رواه الطبراني في المعجم الأوسط ج ٢ ص ١١٤ و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب  
(و الترهيب رقم ٨٢)**

Mérite n°9 : Le jour de la résurrection, il sera donné au lecteur du Coran la royauté à sa droite, l'éternité à sa gauche et il lui sera mis la couronne de la quiétude. Il sera également mis aux parents du lecteur du Coran une couronne de lumière et une toge d'une valeur inestimable

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le jour de la résurrection, le Coran va venir sous la forme d'un homme 'chahib'



(1) et il va dire à son compagnon (2) : Est-ce que tu me reconnais ?

Je suis celui qui t'a empêché de dormir la nuit et t'a assoiffé durant la journée.

Et certes aujourd'hui, chaque commerçant sera derrière son commerce et aujourd'hui, je suis pour toi devant tous les commerçants (3).

Il lui sera donné la royauté à sa droite, l'éternité à sa gauche et il sera mis sur sa tête la couronne de la quiétude.

Ses parents seront tous deux habillés d'une tunique ayant plus de valeur que la vie d'ici-bas et tout ce qu'elle contient.

Ils vont dire : Ô Seigneur ! D'où nous provient cela ?

Il sera dit : Par le fait que votre enfant a appris le Coran ».

**(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2829)**

(1) C'est à dire que sa couleur a changé à cause d'une chose comme la maigreur, la faim ou le voyage.

Ainsi, c'est comme s'il était à l'image de celui qui s'est fatigué avec la lecture du Coran auquel il va s'adresser.

**(Hachiya As Souyouti 'Ala Sounan Ibn Maja, hadith n°3781)**

(2) C'est à dire la personne qui le lisait avec assiduité et le mettait en pratique.

(3) Ici, la lecture du Coran a été comparée à un commerce que la personne a pratiqué dans la vie d'ici-bas en dépensant de son temps contre des bonnes actions.

Voir les versets 29 et 30 de la sourate Fatir n°35.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يجيء القرآن يوم القيامة كالرجل الشاحب يقول لصاحبه : هل تعرفني ؟ أنا الذي كنت أسهر ليلك وأظمئ هواجرك وإن كل تاجر من وراء تجارته وأنا لك اليوم من وراء كل تاجر  
فِيُعْطَى الْمَلِكُ بيمينه والخلد بشماله وَيُوضَعُ عَلَى رَأْسِهِ تاج الوقار ويكسى والداه حلتين لا تقوم لهما الدنيا وما فيها فيقولان : يا رب ! أتى لنا هذا ؟  
فَيُقَالُ : بتعليم ولدكما القرآن  
**(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٢٨٢٩)**

D'après Bourayda (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui lit le Coran, l'apprend et le met en pratique, le jour de la résurrection, il sera mis à ses parents (\*) une couronne de lumière dont la luminosité est comme celle du soleil.

Ils seront également habillés de deux toges dont la valeur est plus grande que toute la vie d'ici-bas.

Ils vont dire : Pour quel chose avons-nous obtenu cela ?

Il sera dit : C'est pour ce que votre enfant a pris du Coran ».

**(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°2138 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1434)**

(\*) C'est à dire car ils ont été ceux qui ont poussé leur enfant à lire le Coran, à l'apprendre et à le mettre en pratique.

عن بريدة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : من قرأ القرآن وتعلّمه وعمل به أليس والداه يوم القيامة تاجًا من نور ضوءه مثل ضوء الشمس ويكسى والداه حلتان لا تقوم لهما الدنيا فيقولان : بم كسبنا هذا ؟



فيقال : بأخذ ولد كما القرآن  
رواه الحاكم في المستدرک رقم ٢١٣٨ وصححه وحسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و  
(الترهيب رقم ١٤٣٤)

Mérite n°10 : La lecture du Coran en toute vérité est la meilleure chose par laquelle on peut embellir le moushaf

D'après Chaqiq : Quelqu'un est passé vers 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) avec un moushaf (1) qui avait été décoré avec de l'or.

Alors 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Certes la meilleure chose par laquelle on embellit le moushaf est le fait de le lire en toute vérité (2) ».

(Rapporté par Ibn Abi Daoud dans Kitab Al Masahif n°464 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de Kitab Al Masahif p 588)

(1) C'est à dire le Coran sous forme de livre.

(2) C'est à dire en s'appliquant lors de la lecture et en mettant en pratique ce que l'on a lu.

Comme cela a déjà été mentionné précédemment, le terme arabe utilisé -tilawa / تلاوة - signifie le fait de lire mais également le fait de suivre.

Ainsi la personne qui fait la tilawa en toute vérité est la personne qui s'applique dans la lecture et suit ensuite ce qu'elle a lu en le mettant en pratique.

(Voir Taysir Al Karim Ar Rahman Fi Tefsir Kalam Al Mannan de Cheikh Sa'di p 65)

عن شقيق قال : مرَّ عل عبدالله بن مسعود رضي الله عنه بمصحفٍ قد زُين بالذهب فقال : إنَّ أحسن ما زُين به المصحف تلاوته في الحقّ  
رواه ابن أبي داود في كتاب المصاحف رقم ٤٦٤ وصححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق  
(كتاب المصاحف ص ٥٨٨)

Mérite n°11 : Celui qui lit le Coran obtient dix bonnes actions pour chaque lettre qu'il a lu

Les savants ont mentionné qu'il y a au moins 320 000 lettres dans le Coran.

(Voir Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 53, Al Itqan de l'imam Souyouti p 146)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui lit une lettre du livre d'Allah a pour cela une bonne action et la bonne action compte dix fois (\*).

Je ne dis pas que 'Alif Lam Mim' est une lettre mais 'Alif' est une lettre, 'Lam' est une lettre et 'Mim' est une lettre ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2910 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه و سلّم : من قرأ حرفاً من كتاب الله فله به حسنة والحسنة بعشر أمثالها لا أقول : ألم حرف ولكن ألف حرف و لام حرف وميم حرف  
رواه الترمذي في سننه رقم ٢٩١٠ و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن  
(الترمذي)

(\*) Il faut préciser, comme cela sera mentionné plus tard avec la permission d'Allah, que certains textes mentionnent qu'en plus des dix bonnes actions, la personne qui lit le Coran obtient également pour chaque lettre du Coran qui est lue que dix péchés lui soient effacés.

D'après Muhammed Ibn Ka'b Al Qurathi, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il n'y a pas un croyant qui lit une lettre du Coran, si j'avais voulu j'aurais dit 'un mot complet' mais il s'agit d'une lettre, sans qu'Allah ne lui écrive dix bonnes actions ».

(Rapporté par Ibn Mandah dans son ouvrage Ar Rad 'Ala Man Yaqoul Alif Lam Mim Harf p 66/67 et sa chaîne de transmission est authentique. Voir la Silsila Sahiha vol 7 p 972)

عن محمد بن كعب القرظي قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : ما من مؤمن يقرأ حرفاً من القرآن ولو شئت لقلت : اسماً تاماً ولكن حرفاً إلا كتب الله له عشر حسنات رواه ابن منده في كتاب الرد على من يقول الم حرف ص ٦٧/٦٦ و سنده صحيح . انظر (السلسلة الصحيحة ج ٧ ص ٩٧٢)

### Mérite n°12 : La personne qui lit le Coran ne retournera pas à l'âge le plus vil

D'après 'Ikrima, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « La personne qui lit le Coran ne retournera pas à l'âge le plus vil (1). Ceci est la parole d'Allah : -Puis Nous l'avons ramené au niveau le plus bas sauf ceux qui ont eu la foi- (2).

C'est à dire sauf ceux qui ont lu le Coran ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°4010 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1435)

(1) Lorsqu'une personne atteint l'âge de la décrépitude, elle devient dépendante de sa famille et de ceux qui sont auprès d'elle et ainsi leur cause des difficultés et leur rend les choses difficiles.

(2) Il s'agit de la traduction rapprochée du sens des versets 5 et 6 de la sourate Tin n°95.

عن عكرمة قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : من قرأ القرآن لم يُردَّ إلى أرذل العمرِ وذلك قوله : ثُمَّ رَدَدْنَاهُ أَسْفَلَ سَافِلِينَ (5) إِلَّا الَّذِينَ آمَنُوا قَالَ : إِلَّا الَّذِينَ قَرَأُوا الْقُرْآنَ رواه الحاكم في المستدرک رقم ٤٠١٠ و صححه أيضاً الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و (الترهيب رقم ١٤٣٥)

### Mérite n°13 : Celui qui veut la science, qu'il lise le Coran

D'après Mourra, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Celui qui veut la science, qu'il lise le Coran car il s'y trouve la science des anciennes communautés et celle des communautés récentes (\*) »

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°32013 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 418)

(\*) C'est à dire qu'Allah a mentionné dans le Coran les histoires des anciennes communautés afin qu'elles soient pour nous une leçon et une exhortation afin que nous ne commettions pas les erreurs qu'ils ont commis et qui ont été les causes pour lesquelles ils ont été châtiés.

Allah a dit dans la sourate Yousouf n°12 verset 111 (traduction rapprochée du sens du verset) : « Il y a certes dans leurs récits une leçon pour les gens dotés d'intelligence ».

عن مرة قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : من أراد العلم فليقرأ القرآن فإن فيه علم  
الأولين و الآخرين  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٢٠١٢ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن  
(أبي شيبة ج ١٦ ص ٤١٨)

Mérite n°14 : Les anges viennent écouter la lecture du Coran

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée) : Une nuit, Ouseyd Ibn Houdeyr (qu'Allah l'agrée) lisait le Coran dans l'endroit où il faisait sécher ses dattes lorsque son cheval s'est agité.

Il s'est remis à lire et son cheval s'est agité.

Une troisième fois, il s'est remis à lire et son cheval s'est encore agité.

Ouseyd (qu'Allah l'agrée) a dit : J'ai eu peur que le cheval piétine Yahya (\*) alors je me suis levé vers le cheval et j'ai vu comme un nuage au dessus de ma tête dans lequel il y avait comme des lumières qui montaient dans le ciel jusqu'à ce que je ne puisse plus les voir.

Au matin, je suis allé voir le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et j'ai dit : Ô Messager d'Allah ! La nuit dernière, je lisais le Coran au cœur de la nuit à l'endroit où je fais sécher mes dattes lorsque mon cheval s'est agité.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Tu aurais du continuer à lire ô Ibn Houdeyr ! ».

Alors j'ai repris la lecture et mon cheval s'est encore agité.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Tu aurais du continuer à lire ô Ibn Houdeyr ! ».

J'ai de nouveau repris ma lecture et mon cheval s'est de nouveau agité.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Tu aurais du continuer à lire ô Ibn Houdeyr ! ».

Je suis alors parti car Yahya était proche du cheval et j'ai eu peur qu'il ne le piétine et là j'ai vu comme un nuage dans lequel il y avait comme des lumières qui montaient dans le ciel jusqu'à ce que je ne puisse plus les voir.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Ce sont les anges qui t'écoutaient. Si tu avais poursuivi ta lecture, au matin les gens auraient pu les voir et ils n'auraient pas été cachés à leurs vues ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°796)

(\*) C'est à dire son fils qui était auprès de lui.

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه أنّ أسيد بن حضير رضي الله عنه بينما هو ليلة يقرأ في  
مربده إذ جالت فرسه فقرأ ثم جالت أخرى فقرأ ثم جالت أيضاً  
قال أسيد رضي الله عنه : فخشيت أن تطأ يحيى فقامت إليها فإذا مثل الظلة فوق رأسي فيها  
أمثال السرج عرجت في الجو حتى ما أراها  
فغدوت على رسول الله صلى الله عليه وسلم فقلت : يا رسول الله ! بينما أنا البارحة من جوف  
الليل أقرأ في مربدي إذ جالت فرسي  
فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : اقرأ ابن حضير  
فقرأت ثم جالت أيضاً فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : اقرأ ابن حضير  
فقرأت ثم جالت أيضاً فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : اقرأ ابن حضير  
فانصرفت وكان يحيى قريباً منها خشيت أن تطأه فرأيت مثل الظلة فيها أمثال السرج عرجت في  
الجو حتى ما أراها فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : تلك الملائكة كانت تستمع لك ولو  
قرأت لأصحت يراها الناس ما تستتر منهم  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٧٩٦)

### Mérite n°15 : La lecture du Coran est meilleure que de combattre l'ennemi

D'après Abou 'Othman, Salman Al Farisi (qu'Allah l'agrée) a dit : « Si un homme passait la nuit à combattre l'ennemi (\*) et un autre la passait à lire le Coran et à faire le rappel d'Allah alors je serais certes d'avis que celui qui fait le rappel d'Allah est le meilleur ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°32086 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 443)

(\*) Voir la traduction du terme arabe par ceci dans Ad Dour Al Manthour de l'imam Souyouti vol 1 p 364.

J'insiste sur le fait qu'il y a des conditions pour que le fait de combattre l'ennemi soit un acte de bien et que le fait de tuer des non-musulmans dans des attentats est un acte interdit et réprouvé par l'Islam.

Voir le lien suivant :

<http://www.hadithdujour.com/coran/La-gravite-de-tuer-des-non-musulmans.pdf>

عن أبي عثمان قال سلمان الفارسي : لو بات رجل يعطي القنيات البيض وبات آخر يقرأ القرآن و يذكر الله لرأيت أنّ ذاك الله أفضل  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٢٠٨٦ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن  
(أبي شيبة ج ١٦ ص ٤٤٣)

### Mérite n°16 : La descente de la quiétude et de la miséricorde sur les gens qui lisent le Coran. Les anges les entourent et Allah les mentionne auprès des anges proches de Lui

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Aucun groupe ne s'est rassemblé dans une maison parmi les maisons d'Allah (1) afin de lire le Coran et de l'enseigner entre eux (2) sans que la quiétude ne descende sur eux, sans que la miséricorde ne les englobe, sans que les anges ne les entourent et sans qu'Allah ne les mentionne auprès de ceux qui sont auprès de Lui (3) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2699)

(1) C'est à dire les mosquées.

(2) C'est à dire que chacun lisait et étudiait seul ou avec quelqu'un qui l'aide à améliorer sa lecture et à la corriger.

Par contre, le sens voulu n'est pas la lecture en groupe d'une seule voix afin de se rapprocher d'Allah car cela ne faisait pas partie de l'habitude des premiers musulmans.

(Al Moufhim de l'imam Al Qortobi vol 6 p 687, Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 16 p 183)

(3) C'est à dire les anges rapprochés.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه و سلم : ما اجتمع قومٌ في بيتٍ من بيوتِ الله يتلون كتابَ الله ويتدارسونه بينهم إلا نزلتْ عليهم السكينةُ وغشيتهم الرحمةُ وحفتهم الملائكةُ وذكرهم الله فيمن عنده  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٦٩٩)

**Remarque :** Cheikh 'Otheimine a dit : « Le rappel d'Allah en groupe et la lecture du Coran en groupe se divisent en deux catégories :

- la première est le fait de rechercher par cela à adorer Allah. Ceci est une innovation et toute innovation est égarement.

- la seconde est le fait de faire cela pour l'apprentissage et le jugement est qu'il n'y a pas de mal à cela.

En effet, parfois la personne n'arrive pas à prononcer ou à mémoriser si ce n'est en faisant cela en groupe.

Ceci est une raison islamique que l'on recherche et ainsi il n'y a pas de mal à pratiquer cet acte ».

(Fatawa 'Alal Hatif vol 2 p 624, question n°2979)

Mérite n°17 : Allah garantit à la personne qui lit le Coran qu'elle ne s'égarera pas dans l'ici-bas et ne sera pas triste dans l'au-delà

D'après 'Ikrima, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Allah a garanti à la personne qui lit le Coran (1) qu'elle ne s'égarera pas dans l'ici-bas et ne sera pas triste dans l'au-delà ».

Et il a lu le verset : 'Celui qui suit Ma guidée ne s'égarera pas et ne sera pas malheureux'. (2)  
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31948 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 402)

(1) Dans certaines versions de ce texte, il est précisé que cette récompense concerne la personne qui lit le Coran et suit ce qui s'y trouve.

Voir le lien suivant :

[http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Une-des-epouses-dans-l-ici-bas-et-dans-l-au-delà\\_2698.asp](http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Une-des-epouses-dans-l-ici-bas-et-dans-l-au-delà_2698.asp)

(2) Il s'agit de la traduction rapprochée du sens du verset 123 de la sourate Taha n°20.

عن عكرمة قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : ضمن الله لمن قرأ القرآن لا يضل في الدنيا ولا يشقى في الآخرة ثم تلا فَمَنْ اتَّبَعَ هَدَايَ فَلَا يَضِلُّ وَلَا يَشْقَى  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٩٤٨ و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ١٦ ص ٤٠٢

Mérite n°18 : Le lecteur du Coran obtiendra dans le paradis un degré supplémentaire pour chaque verset qu'il va lire

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il sera dit (1) au compagnon du Coran (2): Récite, monte et psalmodie comme tu le faisais dans la vie d'ici-bas car certes ta demeure sera au dernier verset que tu réciteras (3) ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1464 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(1) C'est à dire dans le paradis.

(2) C'est à dire la personne qui lit le Coran et le met en pratique.

(3) C'est à dire que le Coran leur sera inspiré afin qu'il le récite même s'il ne le connaissait pas par cœur.

(Charh Sounan Abi Daoud de Cheikh Al 'Abad, cours n°177)

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : يُقَالُ لصاحب القرآن : اقرأ وارتل كما كنت ترتل في الدنيا فإنّ منزلك عند آخر آية تقرؤها  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٦٤ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

#### Mérite n°19 : La lecture du Coran est meilleure que le jeûne surrogatoire

D'après Chaqiq, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « La lecture du Coran m'est plus aimée que le jeûne ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°32087 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 443)

عن شقيق قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : قراءة القرآن أحبّ إليّ من الصوم  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٢٠٨٧ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن  
(أبي شيبة ج ١٦ ص ٤٤٣)

#### Mérite n°20 : Celui qui lit le Coran qu'il reçoive la bonne nouvelle !

D'après 'Abder Rahman Ibn Yazid, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Celui qui lit le Coran qu'il reçoive la bonne nouvelle ! (\*) ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°32075 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 440)

(\*) C'est à dire qu'il reçoive la bonne nouvelle car il a obtenu toutes les récompenses et les mérites de la lecture qui sont mentionnés dans le Coran et la Sounna.

عن عبدالرحمن بن يزيد قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : من قرأ القرآن فليبشر  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٢٠٧٥ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن  
(أبي شيبة ج ١٦ ص ٤٤٠)

#### Remarque n°1 : L'importance de la sincérité envers Allah lors de la lecture du Coran

Comme pour toutes les bonnes actions, la sincérité envers Allah est une condition qu'il est impératif de respecter afin d'obtenir les récompenses mentionnées dans les textes.

(Voir les conditions des bonnes actions sur le lien suivant :

<http://www.hadithdujour.com/hadiths-condition-d-acceptation-des-actes.asp> )

D'après Al Awsad, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Celui qui lit le Coran **en recherchant le visage d'Allah** obtient pour chaque lettre dix bonnes actions et dix péchés lui sont effacés ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°31927 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 395)

عن الأسود قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : من قرأ القرآن يبتغي به وجه الله كان له بكلّ حرف عشر حسنات و محو عشر سيئات  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٩٢٧ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن

(أبي شيبة ج ١٦ ص ٣٩٥)

D'après Al A'mach : Je suis rentré auprès de Ibrahim (1) alors qu'il lisait dans le moushaf (2).

Un homme a demandé la permission d'entrer.

Alors Ibrahim l'a caché (3) et a dit : Je fais cela afin que celui-ci ne voit pas que je lis à chaque heure de la journée.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans Kitab Az Zouhd n°437 et sa chaîne de transmission est authentique)

(1) C'est à dire Ibrahim An Nakha'i (mort en 96 du calendrier hégirien).

(2) C'est à dire le Coran sous forme de livre.

(3) C'est à dire qu'il a couvert le moushaf avec son vêtement afin que l'homme ne le voit pas. Il a fait cela afin de préserver son intention et que le regard de cet homme ne le pousse à faire preuve d'ostentation (riya) ou d'auto-satisfaction ('oujb).

(Voir Al Tibian Fi Adab Hamalat Al Quran de l'imam Nawawi p 105 et 107)

عن الأعمش قال : دخلت على إبراهيم وهو يقرأ بالمصحف فاستأذن عليه رجل فغطاه وقال : لا يرى هذا أني أقرأ كل ساعة  
(رواه الإمام أحمد في كتاب الزهد رقم ٤٣٧ و سنده صحيح)

**Remarque n°2 :** L'avertissement contre l'ostentation lors de la lecture du Coran

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est sorti vers nous alors que nous lisions le Coran.

Il y avait parmi nous des bédouins et des gens qui n'étaient pas des arabes (1) et il dit alors: « Lisez, tout cela est bien. Des gens viendront et le placeront comme on place la flèche avant qu'elle ne soit tirée (2), ils voudront par lui l'ici bas et non l'au-delà ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°830 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Souan Abi Daoud)

(1) C'est à dire qu'il y avait des gens dont la lecture était plus belle que celle des autres.

(2) C'est à dire qu'ils vont exceller dans la lecture du Coran, dans la prononciation correcte des lettres.

Le sens du hadith est qu'ils vont très bien lire le Coran mais par ostentation, vantardise et de manière prétentieuse.

Ainsi celui qui lit le Coran pour obtenir sa récompense dans l'au-delà même s'il ne maîtrise pas parfaitement les règles de lecture et la prononciation des lettres est meilleure que celui qui le lit très bien mais ne recherche pas l'au-delà par sa lecture.

(Voir 'Awn Al Ma'boud 'Ala Charh Sounan Abi Daoud)

عن جابر بن عبد الله رضي الله عنهما قال : خرج علينا رسول الله صلى الله عليه وسلم ونحن نقرأ القرآن وفينا الأعرابي والأعجمي فقال : اقرءوا فكل حسن وسيجيء أقوام يقيمونه كما يُقام القدح يتعجلونه ولا يتأجلونه

(رواه أبو داود في سننه رقم ٨٣٠ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)



D'après 'Oqba Ibn 'Amir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La plupart des hypocrites de ma communauté sont ses lecteurs (\*) ». *(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°750)*

(\*) C'est à dire les lecteurs du Coran.

Dans son ouvrage *Fayd Al Qadir (hadith n°1384)*, l'imam Al Mounawi a mentionné que les savants ont expliqué ce hadith de deux manières:

- la première est que ce sont des gens qui l'interprètent d'une manière qui n'est pas correcte, qui l'apprennent afin de protéger leurs personnes alors que leur croyance diverge de celle qui est mentionné dans le Coran. C'est comme cela qu'étaient les hypocrites à l'époque du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

- la seconde est que le sens voulu par l'hypocrisie dans ce hadith est l'ostentation car l'hypocrisie et l'ostentation sont deux choses par lesquelles on recherche l'apparence.

عن عقبة بن عامر رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : أَكْثَرُ مُنَافِقِي أُمَّتِي قَرَأُوهَا  
*(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٧٥٠)*

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes les premiers des hommes qui seront jugés le jour du jugement seront:

- Un homme qui est mort en martyr. Il sera apporté et Allah lui fera reconnaître ses bienfaits sur lui et il les reconnaîtra. Il va dire: Et qu'as tu fais avec ces bienfaits ?

Il va dire: J'ai combattu pour Toi jusqu'à ce que je meurs en martyr.

Allah va dire: Tu mens, tu as plutôt combattu pour que l'on dise que tu étais courageux et cela a été dit.

Ensuite Allah va ordonner qu'il soit traîné sur son visage jusqu'à ce qu'il soit jeté dans le feu.

- Un homme qui a appris la science, l'a enseigné et a lu le Coran. Il sera apporté et Allah lui fera reconnaître ses bienfaits sur lui et il les reconnaîtra. Il va dire: Et qu'à tu fais avec ces bienfaits ?

Il va dire: J'ai appris la science, je l'ai enseigné et j'ai lu le Coran tout cela pour Toi.

Allah va dire: Tu mens, tu as plutôt appris la science pour que l'on dise que tu es un savant et **tu as lu le Coran pour que l'on dise que tu es un lecteur et tout cela a été dit.**

Ensuite Allah va ordonner qu'il soit traîné sur son visage jusqu'à ce qu'il soit jeté dans le feu.

- Un homme à qui Allah a accordé ses largesses et à qui il a donné de tous les types de biens. Il sera apporté et Allah lui fera reconnaître ses bienfaits sur lui et il les reconnaîtra. Il va dire: Et qu'à tu fais avec ces bienfaits ?

Il va dire: Il n'y a pas une seule chose dans laquelle tu aimes que l'on dépense sans que je n'y ai dépensé pour Toi.

Allah va dire: Tu mens, tu as plutôt dépensé pour que l'on dise que tu es généreux et cela a été dit.

Ensuite Allah va ordonner qu'il soit traîné sur son visage jusqu'à ce qu'il soit jeté dans le feu ».

*(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°1905)*



عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه و سلم : إِنَّ أَوْلَ النَّاسِ يُقْضَىٰ يَوْمَ الْقِيَامَةِ عَلَيْهِ رَجُلٌ اسْتَشْهَدَ فَأَتَىٰ بِهِ فَعَرَفَهُ نِعَمَهُ فَعَرَفَهَا  
 قال : فما عملتَ فيها ؟  
 قال : قَاتَلْتُ فِيكَ حَتَّى اسْتَشْهَدْتُ  
 قال : كَذَبْتَ وَلَكِنَّكَ قَاتَلْتَ لِأَنْ يُقَالَ جَرِيءٌ فَقَدْ قِيلَ  
 ثُمَّ أُمِرَ بِهِ فَسُحِبَ عَلَىٰ وَجْهِهِ حَتَّى أُلْقِيَ فِي النَّارِ  
 وَرَجُلٌ تَعَلَّمَ الْعِلْمَ وَعَلِمَهُ وَقَرَأَ الْقُرْآنَ فَأَتَىٰ بِهِ فَعَرَفَهُ نِعَمَهُ فَعَرَفَهَا  
 قال : فما عملتَ فيها ؟  
 قال : تَعَلَّمْتُ الْعِلْمَ وَعَلِمْتُهُ وَقَرَأْتُ فِيكَ الْقُرْآنَ  
 قال : كَذَبْتَ وَلَكِنَّكَ تَعَلَّمْتَ الْعِلْمَ لِيُقَالَ عَالِمٌ وَقَرَأْتَ الْقُرْآنَ لِيُقَالَ هُوَ قَارِئٌ فَقَدْ قِيلَ  
 ثُمَّ أُمِرَ بِهِ فَسُحِبَ عَلَىٰ وَجْهِهِ حَتَّى أُلْقِيَ فِي النَّارِ  
 وَرَجُلٌ وَسَّعَ اللَّهُ عَلَيْهِ وَأَعْطَاهُ مِنْ أَصْنَافِ الْمَالِ كُلِّهِ  
 فَأَتَىٰ بِهِ فَعَرَفَهُ نِعَمَهُ فَعَرَفَهَا قال : فما عملتَ فيها ؟  
 قال : ما تَرَكْتُ مِنْ سَبِيلٍ تُحِبُّ أَنْ يُنْفَقَ فِيهَا إِلَّا أَنْفَقْتُ فِيهَا لَكَ  
 قال : كَذَبْتَ وَلَكِنَّكَ فَعَلْتَ لِيُقَالَ هُوَ جَوَادٌ فَقَدْ قِيلَ  
 ثُمَّ أُمِرَ بِهِ فَسُحِبَ عَلَىٰ وَجْهِهِ ثُمَّ أُلْقِيَ فِي النَّارِ  
 (رواه مسلم في صحيحه رقم ١٩٠٥)

**Remarque n°3 :** La récompense de la lecture du Coran est acquise même si la personne ne comprend pas le sens de ce qu'elle lit.

Cheikh 'Otheimine a dit : « La personne est récompensée et rétribuée pour la lecture du Coran qu'elle comprenne son sens ou qu'elle ne le comprenne pas. Mais il convient qu'elle fasse tous les efforts possibles afin de comprendre le sens et de l'étudier avec les savants fiables... ».  
 (Fatawa Al Aqaliyat Al Mouslima p 432)

**Remarque n°4 :** Il y a des textes qui ont été rapportés sur le mérite de lire le Coran dans le moushaf spécifiquement (c'est à dire le Coran en livre).

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui à qui il plaît d'aimer Allah et son Prophète qu'il lise dans le moushaf ».  
 (Rapporté par Abou Nou'aym et authentifié par Cheikh Albani dans Silsila Sahiha n°2342)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : من سرّه أن يحبّ الله و رسوله فليقرأ في المصحف  
 (رواه أبو نعيم و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٢٣٤٢)

D'après Zir Ibn Houbaych, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ayez toujours le regard posé sur le moushaf »  
 (Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°5979 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 8/696)

عن زر بن حبیش قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : أديموا النظر في المصحف  
 (عبدالرزاق في المصنف رقم ٥٩٧٩ و صححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٦٩٦/٨)

D'après Habib Ibn Chahid : Quelqu'un a demandé à Nafi' : Que faisait 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) dans sa demeure ?  
Nafi' a dit : Il faisait les ablutions pour chaque prière (1) et entre les prières il était avec le moushaf (2).

(Rapporté par Ibn Sa'd dans *Al Tabaqat Al Koubra* vol. 4 p. 159 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans *Al Isaba Fi Tamiz Bayna Sahaba* vol. 6 p. 300)

(1) C'est à dire qu'il faisait les ablutions à chaque prière qu'il ait annulé ses ablutions ou pas.

(2) C'est à dire qu'il lisait le Coran.

عن حبيب بن الشهيد قال : قيل لنافع : ما كان عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يصنع في منزله ؟  
قال نافع : الوضوء لكل صلاة والمصحف فيما بينهما  
رواه ابن سعد في الطبقات الكبرى ج ٤ ص ١٥٩ صححه الحافظ ابن حجر في الإصابة في (تميز الصحابة ج ٦ ص ٣٠٠)

D'après Thabit : Après avoir prié le sobh, 'Abder Rahman Ibn Abi Leyla (mort en 83 du calendrier hégirien) avait l'habitude de lire dans le moushaf jusqu'à ce que le soleil se lève.  
Hamam a dit : Thabit le faisait également.

(Rapporté par Darimi dans ses *Sounan* n°3671 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ثابت قال : كان عبدالرحمن بن أبي ليلى إذا صَلَّى الصَّحِّحَ قرأ في المصحف حتى تطلع الشمس  
قال همام : و كان ثابت يفعلها  
(رواه الدارمي في سننه رقم ٣٦٧١ و سنده صحيح)

D'après Ibn 'Oulaya, Younous Ibn 'Oubeid (mort en 139 du calendrier hégirien) a dit : « Le comportement des premiers (1) était le fait de regarder les masahifs (2) »

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son *Mousannaf* n°8649 et sa chaîne de transmission est authentique)

(1) C'est à dire des premiers musulmans.

(2) C'est le pluriel du terme 'moushaf' qui est expliqué ci-dessus.

**Remarque n°5 :** Tous les savants sont d'accord sur le fait qu'il est méritoire de lire le Coran que ce soit dans le moushaf ou bien de réciter de mémoire. Mais le mieux est-il de réciter de mémoire ou de lire dans le moushaf ?

Certains savants ont été d'avis qu'à la base le mieux est de lire dans le moushaf car alors la personne va obtenir une récompense pour la lecture et une autre récompense pour le regard dans le moushaf.

(Voir *Al Adhkar* de l'imam Nawawi p 90/91)

D'autres ont dit qu'à la base, le mieux est de réciter de mémoire.

(Voir *Fadail Al Quran* de l'imam Ibn Kathir p 209)

Mais ils sont ensuite d'accord sur le fait que si une personne donnée trouve davantage de

recueillement, de concentration et de méditation en lisant d'une des deux manières alors c'est cette manière qui est le plus méritoire en ce qui la concerne.

*(Voir par exemple Majmou' Al Fatawa de Cheikh Ibn Baz vol 24 p 363, Fatawa 'Ala At Tariq de Cheikh 'Otheimine question 165 p 118)*

L'imam Ibn Hajar (mort en 852 du calendrier hégirien) a dit : « Du point de vue du sens recherché, la lecture dans le moushaf permet d'éviter davantage les fautes de lecture mais la récitation de mémoire est plus éloignée de l'ostentation et permet davantage de se concentrer. Ainsi, ce qui est apparent est que le mieux entre ces deux choses diffère en fonction de la situation et de la personne qui lit ».

*(Fath Al Bari 8/696)*

**Remarque n°6 :** La recommandation et le mérite d'écouter le Coran

Les textes mentionnés précédemment concernent le fait de lire le Coran mais il est également recommandé et méritoire d'écouter le Coran

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit: « Récite moi le Coran ! ».

J'ai dit : Je vais te le réciter alors que c'est sur toi qu'il a été descendu ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes j'aime l'entendre d'un autre que moi (\*) ».

*(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5049 et Mouslim dans son Sahih n°800)*

(\*) L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Ce hadith montre le caractère recommandé d'écouter le Coran ».

*(Charh Sahih Mouslim)*

L'imam Ibn Batal (mort en 449 du calendrier hégirien) a dit : « En effet il est plus facile à celui qui écoute le Coran de le méditer et de le comprendre car le lecteur est occupé par la lecture et l'application des règles de la récitation ».

*(Fath Al Bari 9/94)*

عن عبد الله بن مسعود رضي الله عنه قال لي النبي صلى الله عليه وسلم : اقرأ عليّ القرآن  
قلتُ : اقرأ عليكِ وعليكِ أنزلَ ؟  
قال النبي صلى الله عليه وسلم : إني أحبُّ أن أسمعَهُ مِن غيري  
*(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٠٤٩ و مسلم في صحيحه رقم ١٠٠)*

Le Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz a dit : « Celui qui écoute le Coran avec sincérité et en recherchant par cela ce qu'il y a auprès d'Allah comme récompense est l'associé du lecteur, il obtient une immense récompense, il obtient la même récompense que le lecteur ou même plus grande en fonction de sa sincérité et de sa véracité ».

*(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 26 p 355)*

Le Cheikh Mouhammad Ibn Saleh Al 'Otheimine a dit : « Il n'y a aucun doute sur le fait que celui qui écoute le Coran obtient une récompense et qu'il est l'associé du lecteur dans sa récompense ».

*(Fatawa Nour 'Ala Darb n°208)*

## **Partie 2. Les règles relatives à la personne qui lit le Coran, à l'endroit de la lecture du Coran et au moment de la lecture du Coran**

À la base, il est recommandé à chaque personne de lire ou réciter le Coran à chaque moment et à chaque endroit.

(Voir par exemple Al Moughni de l'imam Ibn Qoudama vol 1 p 610)

D'après Al Aswad, 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Certes, je lis ma partie quotidienne de Coran ou la plupart de ma partie quotidienne de Coran alors que je suis couchée sur mon lit ». (Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°32184 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 467)

عن الأسود قالت عائشة رضي الله عنها : إني لأقرأ حزبي أو عامة حزبي وأنا مضطجة على فراشي  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٢١٨٤ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ١٦ ص ٤٦٧

D'après Miqsam, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Qu'est-ce qui empêche l'un d'entre-vous, lors de son retour vers sa famille après son travail ou après avoir accompli la tâche qu'il devait accomplir de lire le Coran et alors il obtient pour chaque lettre (\*) dix bonnes actions ».

(Rapporté par 'Abdallah Ibn Al Moubarak dans Kitab Az Zouhd n°756 et sa chaîne de transmission est authentique)

(\*) C'est à dire pour chaque lettre du Coran qu'il lit.

عن مقسم قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : ما يمنع أحدكم إذا رجع من سوقه أو من حاجته إلى أهله أن يقرأ القرآن فيكون له بكل حرف عشر حسنات (رواه عبدالله بن المبارك في كتاب الزهد رقم ٧٥٦ و سنده حسن)

**Par contre, il y a des règles spécifiques qui sont relatives à la personne qui lit le Coran et à sa purification, à l'endroit de la lecture du Coran et au moment de la lecture du Coran.**

### **I. Les règles relatives à la personne qui lit le Coran et à sa purification**

#### **A. Il est permis à la personne qui n'est pas en état d'ablution de réciter le Coran**

D'après Abou Salam : Une personne qui a vu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a informé qu'il (1) a uriné puis a récité des versets du Coran avant de toucher l'eau (2).

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°18074 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(1) C'est à dire le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui)

(2) C'est à dire avant d'avoir fait ses ablutions.

عن أبي السلام قال : حدثني من رأى النبي صلى الله عليه وسلم أنه بال ثم تلا آيا من القرآن

قبل أن يمس الماء  
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٨٠٧٤ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق  
(المسند)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée) a fait ses besoins puis a commencé a réciter (1).

Abou Maryam lui a dit : Si tu faisais les ablutions ô chef des croyants !

'Omar (qu'Allah l'agrée) lui a dit : Est-ce que c'est Mousaylima (2) qui t'a fait cette fatwa ?!

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans Al Mousannaf n°1111 et authentifié par Cheikh Salim Hilali dans sa correction du Mouwata vol 2 p 139)

(1) C'est à dire le Coran.

(2) Il s'agit de Mousaylima Le menteur.

C'est une personne qui a prétendu être un autre envoyé d'Allah durant le vivant du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Il est mort durant la douzième année du calendrier hégirien dans la bataille de Al Yamama.

. عن أبي هريرة رضي الله عنه أن عمر ابن الخطاب رضي الله عنه قضى حاجته ثم أخذ يقرأ .  
فقال له أبو مريم : لو توضأت يا أمير المؤمنين  
!فقال له عمر رضي الله عنه : أمسيلمه أفتاك ذاك ؟  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١١١١ و صححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق الموطأ  
(ج ٢ ص ١٣٩)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « La récitation du Coran en état de hadath mineur (\*) est permise comme ceci est montré par les textes et par le consensus des imams ».

(Majmou' Al Fatawa 21/461)

(\*) C'est à dire pour la personne qui n'a pas les ablutions mais n'est pas en état de janaba.

L'imam Al Baghawi (mort en 516 du calendrier hégirien) a dit : « En ce qui concerne la récitation du Coran de mémoire pour la personne en état de hadath, ceci est permis par consensus des savants ».

(Charh As Soumma vol 2 p 48)

### B. Il est recommandé de faire les ablutions avant de réciter le Coran

D'après Al Mouhajir Ibn Qounfoudh (qu'Allah l'agrée) : J'ai passé le salam au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) alors qu'il faisait les ablutions mais il ne m'a pas répondu jusqu'à ce qu'il termine ses ablutions et alors il m'a répondu et a dit : « Certes rien ne m'a empêché de te répondre si ce n'est que j'ai détesté faie le rappel d'Allah sans être en état de pureté (1) ».

Qatada a dit : C'est par rapport à ce hadith que Al Hassan (2) détestait réciter le Coran ou faire le rappel d'Allah avant de s'être purifié (3).

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°19034 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(1) Ce hadith montre qu'il est recommandé d'être en état de purification pour faire le rappel d'Allah et la récitation du Coran est la meilleure des formules de rappel.

(Al Mawsou'a Al Fiqhiya Al Koweitiya vol 21 p 242)

(2) Il s'agit de Qatada Ibn Da'ama et de Al Hassan Al Basri qui sont des rapporteurs de la chaîne de transmission de ce hadith.

(3) C'est à dire avant d'avoir fait les ablutions.

عن المهاجر بن قنفذ رضي الله عنه أنه سلّم على رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وهو يتوضأ فلم يردّ عليه حتّى توضأ فردّ عليه وقال : إنّه لم يمنعني أن أردّ عليك إلّا أنّي كرهت أن أذكر الله إلّا على طهارة  
قال قتادة : فكان الحسن من أجل هذا الحديث يكره أن يقرأ أو يذكر الله حتى يتطهّر  
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٩٠٣٤ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق ( المسند )

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les musulmans sont en consensus sur le fait qu'il est permis à la personne qui n'est pas en état d'ablution de réciter le Coran mais le mieux est de faire les ablutions pour la récitation ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 2 p 82)

C. Il est recommandé de se nettoyer les dents et la bouche avec le siwak avant de lire le Coran

D'après Samoura Ibn Joundoub (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Parfumez et purifiez vos bouches avec le siwak car elles sont certes les chemins du Coran ».

(Rapporté par Al Bayhaqi et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3939)

عن سمرة بن جندب رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : طَيَّبُوا أَفْوَاهَكُمْ بِالسِّوَاكِ فَإِنَّهَا طَرِيقُ الْقُرْآنِ  
(رواه البيهقي و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣٩٣٩)

D'après 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes lorsque le serviteur utilise le siwak puis se lève pour prier, l'ange se lève derrière lui, écoute sa récitation et s'approche de lui jusqu'à ce qu'il mette sa bouche sur sa bouche. Ainsi rien ne sort de sa bouche comme Coran sans qu'il n'aille dans le ventre de l'ange.

Ainsi purifiez vos bouches pour le Coran ».

(Rapporté par Al Bazar et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°215)

عن علي بن أبي طالب رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إن العبد إذا تسوك ثم قام يصلّي قام الملك خلفه فيستمع لقراءته فيدنو منه حتّى يضع فاه على فيه فما يخرج من فيه شيء من القرآن إلّا صار في جوف الملك فطهّروا أفواهكم للقرآن  
(رواه البزار و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٢١٥)

Les savants des quatre écoles juridiques ont mentionnés le caractère recommandé de l'utilisation du siwak avant la lecture du Coran.

(Voir Al Bahr Ar Ra'iq vol 1 p 42, Mawahib Al Jalil vol 1 p 408, Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 1 p 328, Al Iqna' vol 1 p 148)

D. Il n'est pas permis de toucher le moushaf sans être en état d'ablution

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ne touche le Coran qu'un purifié ».

(Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam As Saghir vol 2 p 139 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°7780)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه وسلم : لا يَمَسُّ الْقُرْآنَ إِلَّا طَاهِرٌ

رواه الطبراني في المعجم الصغير ج ٢ ص ١٢٩ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع (رقم ٧٧٨٠)

D'après 'Abder Rahman Ibn Yazid : Nous étions avec Salman Al Farisi (qu'Allah l'agrée) lorsqu'il est parti faire ses besoins.

Puis il est sorti vers nous et il n'y avait pas d'eau entre nous et lui.

Nous lui avons dit : Ô Abou 'Abdillah ! Si tu faisais les ablutions afin que nous te questionnions sur certaines choses du Coran.

Il a dit : Questionnez ! Certes je ne le touche pas, il n'y a que les purifiés qui le touchent.

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°3839 qui l'a authentifié avec les conditions de Boukhari et Mouslim et Dhahabi l' approuvé. Il a également été authentifié par Ibn Taymiya dans Majmou Al Fatawa 21/200)

عن عبد الرحمن بن يزيد قال : كُنَّا مَعَ سَلْمَانَ الْفَارِسِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فَانْطَلَقَ إِلَى حَاجَةِ ثُمَّ خَرَجَ إِلَيْنَا وَلَيْسَ بَيْنَنَا وَبَيْنَهُ مَاءٌ

فَقُلْنَا لَهُ : يَا أَبَا عَبْدِ اللَّهِ ! لَوْ تَوَضَّأْتَ فَسَأَلْنَاكَ عَنْ أَشْيَاءٍ مِنَ الْقُرْآنِ فَقَالَ : سَلُوا ! فَإِنِّي لَسْتُ أَمْسُهُ إِتْمَا يَمْسُهُ الْمَطْهَرُونَ

رواه الحاكم في المستدرک رقم ٣٨٣٩ و صححه على شرط البخاري و مسلم و وافقه الذهبي (و صححه أيضا ابن تيمية في مجموع الفتاوى ٢٠٠/٢١)

D'après Mous'ab Ibn Sa'd Ibn Abi Waqqas : Je tenais le moushaf (\*) pour Sa'd Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée) lorsque je me suis gratté.

Sa'd (qu'Allah l'agrée) a dit : Peut-être as-tu touché ton sexe ?

J'ai dit : Oui.

Il a dit : Lève toi et fais les ablutions.

Alors je me suis levé, j'ai fait les ablutions et je suis revenu.

(Rapporté par Malik dans son Mouwata n°96 et authentifié par Al Bayhaqi dans Al Khilafiyat vol 1 p 516 et par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 1 p 161)

(\*) C'est à dire le Coran sous forme de livre.

عَنْ مُضَعَبِ بْنِ سَعْدِ بْنِ أَبِي وَقَّاصٍ أَبِي وَقَّاصٍ أَنَّهُ قَالَ : كُنْتُ أَمْسِكُ الْمُصْحَفَ عَلَيَّ سَعْدِ بْنِ أَبِي وَقَّاصٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فَاحْتَكَّكَ . فَقَالَ سَعْدٌ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ : لَعَلَّكَ مَسَسْتَ ذَكَرَكَ

فَقُلْتُ : نَعَمْ

فَقَالَ : فَمِمَّ فَتَوَضَّأْتُ

فَقُمْتُ فَتَوَضَّأْتُ ثُمَّ رَجَعْتُ

رواه مالك في الموطأ رقم ٩٦ و صححه البيهقي في الخلافيات ج ١ ص ٥١٦ و الشيخ الألباني (في إرواء الغليل ج ١ ص ١٦١)



D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) ne touchait pas le moushaf sauf s'il était en état de pureté.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°7626 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 5 p 91)

عن نافع عن عبدالله ابن عمر رضي الله عنهما أنه كان لا يمس المصحف إلا وهو طاهر  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٧٦٢٦ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن  
(أبي شيبة ج ٥ ص ٩١)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis des 4 imams est que ne touche le Coran qu'une personne purifiée comme dans ce qu'a écrit le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à 'Amr Ibn Hizam (qu'Allah l'agrée) : -Ne touche le Coran qu'un purifié-.

Ceci est également la parole de Salman Al Farisi, de 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous) et autres qu'eux et il n'y a aucun compagnon qui a eu un autre avis ».

(Majmou' Al Fatawa 21/266)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Concernant le fait de ne toucher le Coran qu'en état de pureté, les savants chafi'ites ont argumenté par le hadith mentionné (\*) et par le fait que c'est l'avis de Sa'd Ibn Abi Waqqas et de 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous) et on ne connaît pas de compagnon ayant eu un autre avis ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 2 p 86)

(\*) C'est à dire le hadith cité ci-dessus.

**Remarque n°1 :** Des savants des quatre écoles juridiques ont mentionné la permission pour l'enfant de toucher le moushaf sans être en état d'ablution car l'enfant a grand besoin d'apprendre le Coran et lui imposer d'être systématiquement en état d'ablution est particulièrement compliqué.

L'imam Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien) a dit : « J'espère que le fait que les enfants touchent les masahifs (pluriel de moushaf) pour l'apprentissage sans être en état d'ablution soit permis ».

(Mawahib Al Jalil vol 1 p 470)

Voir pour l'école Hanafite : *Tabyin Al Haqaiq Charh Kanz Ad Daqaiq de l'imam Al Zayla'i vol 1 p 58*

Pour l'école Chafi'ite : *Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 2 p 81/82*

Pour l'école Hanbalite : *Tashih Al Fourou' Ma'a Al Fourou' de l'imam Al Mardaway vol 1 p 242/243*

**Remarque n°2 :** La traduction du Coran dans une autre langue ou le livre comprenant le Coran en arabe et dans une autre langue ont-ils le même jugement que le moushaf ? Et ainsi est-il permis de les toucher sans être en état d'ablution ?

- Tout d'abord, en ce qui concerne la traduction du Coran dans une autre langue, le jugement est que cette traduction ne prend pas le jugement du Coran et ainsi il est permis de la toucher sans être en état d'ablution.

Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz a dit : « La traduction du Coran n'a pas le même jugement que le



moushaf ».

(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 26 p 327)

- Ensuite, en ce qui concerne le livre comprenant le Coran en arabe et sa traduction dans une autre langue, les savants disent que ce livre a le jugement d'un livre d'explication du Coran (Tefsir).

Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz a dit : « Si, avec le Coran en arabe, il y a sa traduction, alors le jugement est celui des livres d'explications du Coran ».

(Voir l'audio suivant : <https://soundcloud.com/user-116787934/cheikh-ibn-baz> )

La majorité des savants sont d'avis qu'il est permis à la personne qui n'est pas en état d'ablution de toucher les livres d'explication du Coran (Tefsir).

(Al Mawsou'a Al Fiqhiya Al Koweitiya vol 13 p 97)

**Remarque n°3 :** Le Coran qui est enregistré sur les téléphones portables ou les tablettes n'a pas le même jugement que le moushaf et ainsi il est permis de lire et de tourner les pages sans être en état d'ablution.

Question : Quel est le jugement concernant les téléphones portables dans lesquels se trouvent le moushaf, est-ce que ces téléphones prennent le jugement du moushaf ?

Réponse de Cheikh 'Abdel Mouhsin Al 'Abad : « Non. Ces téléphones ne prennent pas le jugement du moushaf.

Lorsque quelqu'un a avec lui un téléphone dans lequel le moushaf est enregistré, nous ne disons pas qu'il a avec lui un moushaf et qu'il ne doit le toucher qu'en état de pureté ».

(Séance de Fatawa du 09/09/1430 à 6m40)

#### E. Il n'est pas permis à la personne en état de janaba de réciter le Coran

D'après 'Abida Al Salmani : 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée) détestait que la personne en état de janaba (\*) lise quoi que ce soit du Coran.

(Rapporté par Abou Oubeid dans Fadail Al Quran n°325 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Mousnad Al Farouq p 128 et par Cheikh Albani dans la Silsila Daifa vol 6 p 8)

(\*) C'est à dire suite à un rapport sexuel ou à un rêve érotique.

عن عبدة السلماني عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه أنه كره للجنب أن يقرأ شيئاً من القرآن

رواه أبو عبيد في فضائل القرآن رقم ٣٢٥ و صححه الإمام ابن كثير في مسند الفاروق ص ١٢٨ (و الشيخ الألباني في السلسلة الضعيفة ج ٦ ص ٨)

D'après Abou Al Gharif Al Hamadani : Nous étions avec 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) à Al Rahba. Il est parti à l'autre bout de Al Rahba et a fait ses besoins.

Puis il est venu, a demandé un récipient d'eau, il a lavé ses mains puis a récité quelques versets du Coran et a dit : « Lisez le Coran tant que l'un de vous n'est pas en janaba. Par contre s'il est en janaba alors non, même pas une seule lettre ».

(Rapporté par Daraqoutni dans ses Sounan n°425 qui l'a authentifié)

عن أبي الغريف الهمداني قال : كُتِّبَ مع علي بن أبي طالب رضي الله عنه في الرحبة فخرج إلى أقصى الرحبة ففضى حاجته ثم جاء فدعا بكوز من ماء فغسل كفيه ثم قرأ صدرًا من القرآن ثم قال : اقرؤا القرآن ما لم يصب أحدكم جنابة فإن أصابته جنابة فلا ولا حرفًا واحدًا (رواه الدارقطني في سننه رقم ٤٢٥ و صححه)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit concernant la récitation du Coran pour la personne qui est en état de janaba : « Les quatre imams sont tous d'accord sur le fait que ceci lui est interdit ».  
(Majmou' Al Fatawa 21/344)

*F. Il n'est pas permis à la femme de lire le Coran durant les menstrues ou durant les nifas (période d'écoulement de sang suivant l'accouchement)*

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'appuyait sur mon torse alors que j'avais mes menstrues puis il récitait le Coran. (\*)  
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°297 et Mouslim dans son Sahih n°301)

عن عائشة رضي الله عنها أن النبي صَلَّى اللهُ عليه وسلَّم كان يتكئ في حجري وأنا حائضٌ ثم يقرأ القرآن  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٩٧ و مسلم في صحيحه رقم ٣٠١)

D'après Maymouna (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) rentrait auprès de l'une d'entre nous alors qu'elle avait ses menstrues Alors il posait sa tête sur son torse et récitait le Coran alors qu'elle avait ses menstrues. (\*)  
(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°26810 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

عن ميمونة رضي الله عنها قالت : كان رسولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عليه وسلَّم يدخلُ على إحدانا وهي حائضٌ فيضعُ رأسَهُ في حجْرِها فيقرأُ القرآنَ وهي حائضٌ  
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٦٨١٠ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق (المسند)

(\*) Ces deux hadiths montrent que la présence des menstrues a un effet à propos de l'interdiction de la récitation du Coran. En effet, le fait que 'Aicha et Maymouna (qu'Allah les agrée toutes les deux) mentionnent cette information n'aurait aucun intérêt s'il n'était pas connu de celui qui l'entend que la récitation pour la femme en menstrue n'est pas permise.  
(Voir Fath Al Bari de l'imam Ibn Rajab vol 1 p 430 et Ta'sis Al Ahkam de Cheikh Najmi vol 1 p 65)

D'après Abou Zoubayr : J'ai questionné Jabir (qu'Allah l'agrée) à propos de la femme qui a ses menstrues et celle qui est dans la période de nifas (\*), peut-elle réciter quelque chose du Coran ?

Jabir (qu'Allah l'agrée) a dit : « Non ».  
(Rapporté par Ibn Al Mundhir dans Al Awsat n°621 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Sounan Tirmidhi vol 1 p 161)

(\*) C'est la période d'écoulement de sang qui suit l'accouchement.

عن أبي الزبير أنه سأل جابرًا رضي الله عنه عن المرأة الحائض والنفساء هل تقرأ شيئاً من القرآن ؟

فقال جابر رضي الله عنه : لا رواه ابن المنذر في الأوسط رقم ٦٢١ و حسنه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق سنن (الترمذي ج ١ ص ١٦١)

D'après Sayar, Abou Wa'il (mort en 82 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque (\*), il était dit : La personne en janaba et la femme en menstrue ne récitent pas le Coran ».  
(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°1105 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Sounan Tirmidhi vol 1 p 162)

(\*) C'est à dire à l'époque des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

عن سيار قال أبو وائل : كان يُقال : لا يقرأ الجنب و لا الحائض رواه الدارمي في سننه رقم ١١٠٥ و صححه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق سنن (الترمذي ج ١ ص ١٦٢)

D'après Firas, 'Amir Ach Cha'bi (mort en 82 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque, il était dit : La personne en janaba et la femme en menstrue ne récitent pas le Coran ».  
(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°1096 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Sounan Tirmidhi vol 1 p 162)

عن فراس قال عامر الشعبي : الجنب و الحائض لا يقرآن القرآن رواه الدارمي في سننه رقم ١٠٩٦ و حسنه الشيخ شعيب الأرنؤوط في تحقيق سنن (الترمذي ج ١ ص ١٦٢)

L'interdiction de la récitation pour la femme en menstrue ou durant la période de nifas est l'avis de la majorité des savants.  
(Voir par exemple Sounan Tirmidhi hadith n°131, Charh As Sounna de l'imam Al Baghawi vol 2 p 43)

**Remarque :** Il est à noter que certains savants ont mentionné qu'il y a une différence de jugement entre la lecture du Coran de la part de la femme en menstrue ou durant la période de nifas en cas de besoin et la lecture du Coran dans l'intention d'adoration uniquement. Ils disent qu'en cas de besoin, la lecture du Coran est permise mais qu'il ne faut pas qu'elle le lise si son intention est uniquement l'adoration d'Allah.

Cheikh 'Otheimine a dit : « Notre avis est que s'il y a un besoin de lire le Coran comme par exemple la récitation de certaines sourates dans les formules de rappels quotidiens (invocation du matin et de l'après-midi...), le fait de réviser ce qu'elle a mémorisé, pour enseigner à sa fille ou à ses élèves, pour réciter à son enseignante alors il n'y a pas de mal. Mais s'il n'y a aucun besoin alors non ».  
(Fatawa 'Ala At Tariq question 341 p 191)

#### G. Il est permis à la femme qui est touchée par l'istihada de lire le Coran

L'istihada désigne un saignement vaginal qui touche la femme en dehors des périodes de menstrues.  
Cet écoulement sanguin provient d'une veine et pas du système reproducteur.

Ainsi, le femme qui est en période d'istihada a le même jugement que les femmes pures. Elle doit prier et jeûner et peut avoir des rapports sexuels avec son époux.

Les savants des quatre écoles juridiques ont mentionné le fait qu'il est permis à la femme qui est touchée par l'istihada de réciter le Coran et de toucher le moushaf si elle fait les ablutions. (Voir Moukhtasar At Tahawi p 22, Al Kafi Fi Fiqh Ahl Al Medina p 189, Rawdatou At Talibin vol 1 p 137, Masail Al Imam Ahmed Bi Riwaya Ibn Hani p 30)

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Fatima Bint Abi Houbaych (qu'Allah l'agrée) a dit au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : Ô Messager d'Allah ! Certes je ne suis jamais pure (1), dois-je délaissier la prière ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Cela ne provient que d'une veine et n'est pas une menstruation.

Au moment de la menstruation alors délaissier la prière et lorsque la durée des menstrues est passée alors lave le sang sur toi et prie (2) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°303 et Mouslim dans son Sahih n°333)

(1) C'est à dire qu'elle avait toujours un saignement vaginal.

(2) Ce hadith montre que la récitation du Coran est permise pour la femme en istihada.

En effet, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a ordonné à Fatima Bint Abi Houbaych (qu'Allah l'agrée) d'accomplir la prière une fois que la durée de ses menstrues est passée or il y a dans la prière une récitation du Coran.

(Al Ahkam Al Fiqhiya Al Khassa Bil Quran p 50)

عن عائشة رضي الله عنها قالت : قالت فاطمة بنت أبي حبيش رضي الله عنها لرسول الله صلى الله عليه وسلم : يا رسول الله ! إني لا أطهر أفأدع الصلاة فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إنما ذلك عرق وليس بالحیضة فإذا أقبلت الحيضة فاتركي الصلاة فإذا ذهب قدرها فاغسلي عنك الدم وصلي (رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٠٦ و مسلم في صحيحه رقم ٣٣٣)

## II. Les règles relatives à l'endroit où est pratiquée la lecture du Coran

À la base, la lecture du Coran est recommandée à chaque endroit.

(Voir par exemple Al Tibian de l'imam Nawawi p 80).

Les savants mentionnent qu'il est recommandé que la lecture soit pratiquée dans un endroit propre et calme.

(Voir par exemple Al Tibian de l'imam Nawawi p 77).

Mais il y a des endroits où elle est particulièrement recommandée et d'autres endroits où il ne convient pas de lire le Coran.

### A. La lecture du Coran à la mosquée (voir Al Tibian de l'imam Nawawi p 77)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Aucun groupe ne s'est rassemblé dans une maison parmi les maisons d'Allah

(1) afin de lire le Coran et de l'enseigner entre eux (2) sans que la quiétude ne descende sur eux, sans que la miséricorde ne les englobe, sans que les anges ne les entourent et sans

qu'Allah ne les mentionne auprès de ceux qui sont auprès de Lui (3) ».  
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°2699)

(1) C'est à dire les mosquées.

(2) C'est à dire que chacun lisait et étudiait seul ou avec quelqu'un qui l'aide à améliorer sa lecture et à la corriger.

Par contre, le sens voulu n'est pas la lecture en groupe d'une seule voix afin de se rapprocher d'Allah car cela ne faisait pas partie de l'habitude des premiers musulmans.

(Al Moufhim de l'imam Al Qortobi vol 6 p 687, Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 16 p 183)

(3) C'est à dire les anges rapprochés.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : ما اجتمع قوم في بيت من بيوت الله يتلون كتاب الله ويتدارسونه بينهم إلا نزلت عليهم السكينة وغشيتهم الرحمة وحفتهم الملائكة وذكرهم الله فيمن عنده  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٦٩٩)

D'après 'Oqba Ibn 'Amir (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est sorti alors que nous étions à Souffa (1) et il a dit: « Lequel d'entre vous aimerait partir chaque matin à Bathan ou à Al 'Aqiq (2) et revenir avec deux chamelles pleines, sans commettre aucun péché ni rompre de lien de parenté ? ».

Nous avons dit: Ô Messager d'Allah ! Nous aimerions cela.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Que l'un de vous vienne le matin à la mosquée pour apprendre ou lire deux versets du livre d'Allah est meilleur pour lui que deux chamelles (3), trois versets sont meilleurs pour lui que trois chamelles et quatre versets sont meilleurs pour lui que quatre chamelles ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°803)

(1) Les gens de Souffa étaient des gens très pauvres qui vivaient dans la cour de la mosquée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à Médine car ils n'avaient aucun logement.

(2) Ce sont les noms de deux vallées qui sont situées à l'extérieur de Médine.

(3) C'est à dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a donc dit à ces gens très pauvres que le fait de se rendre à la mosquée, qui était juste à côté d'eux, pour y lire ou y apprendre deux versets du Coran était meilleur que de se rendre à l'une de ces deux vallées, qui étaient plus éloignées d'eux que la mosquée, et d'y trouver deux chamelles enceintes sachant que les chameaux étaient à l'époque parmi les biens les plus précieux.

عن عتبة بن عامر رضي الله عنه قال : خرج رسول الله صلى الله عليه وسلم ونحن في الصفة فقال : أيكم يحب أن يغدو كل يوم إلى بطحان أو إلى العقيق فيأتي منه بناقتين كوماوين في غير إثم ولا قطع رحم ؟  
فقلنا : يا رسول الله ! نحب ذلك  
قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : أفلا يغدو أحدكم إلى المسجد فيعلم أو يقرأ آيتين من كتاب الله خير له من ناقتين وثلاث خير له من ثلاث وأربع خير له من أربع  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨٠٣)

## B. La lecture du Coran chez soi

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Faites une partie de vos prières (1) dans vos maisons et ne faites pas de vos maisons des tombes pour vous comme les juifs et les chrétiens ont pris leurs maisons comme des tombes.

Et certes la maison dans laquelle est lu le Coran est regardée par les gens du ciel (2) de la même manière que les gens de la terre regardent les étoiles ».

(Rapporté par Al Sarraj et authentifié par l'imam Dhahabi dans Siyar A'lam Al Noubala vol 8 p 29 et par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°3112)

(1) C'est à dire de vos prières surérogatoires.

(2) C'est à dire les anges.

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صلى الله عليه وسلم : اجعلوا من صلاتكم في بيوتكم ولا تجعلوها عليكم قبورًا كما اتخذت اليهود والنصارى في بيوتهم قبورًا وإن البيت ليتلى فيه القرآن فيتراءى لأهل السماء كما تراءى النجوم لأهل الأرض رواه السراج و صححه الإمام الذهبي في سير أعلام النبلاء ٨/٢٩ و صححه أيضا الشيخ (الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٣١١٢)

D'après Abou Al Ahwas, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « La maison dans laquelle on ne lit pas le Coran est comme une maison abandonnée dans laquelle personne ne vit ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°32017 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 419)

عن أبي الأحوص قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : البيت الذي لا يُقرأ فيه القرآن كمثل البيت الخرب الذي لا عامر له رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٢٠١٧ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ١٦ ص ٤١٩)

**Remarque :** Il est recommandé à la personne qui s'assoit pour lire le Coran de s'asseoir en direction de la qibla

(Al Tibian de l'imam Nawawi p 79, Tefsir Al Qortobi vol 1 p 48, Fatawa Nour 'Ala Darb de Cheikh Ibn Baz vol 26 p 221)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit « Il y a pour chaque chose un maître et le maître dans la manière de s'asseoir est le fait de s'asseoir face à la qibla (\*)».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°3085)

(\*) C'est à dire que la meilleure manière de s'asseoir est de se mettre en face de la qibla qui est la direction de La Mecque.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إن لكل شيء سيدًا وإن سيد المجالس قبالة القبلة (رواه الطبراني و حسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٣٠٨٥)

C. Les cimetières ne sont pas des endroits dans lesquels on lit le Coran (voir *Moukhtasar Al Fatawa Al Misriya de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 266*)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit « Ne faites pas de vos maisons des tombes, certes Shaytan fuit de la maison dans laquelle est lue la sourate Al Baqara (\*) ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°780)

(\*) Il s'agit de la sourate n°2.

Dans ce hadith, le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a montré que, dans la législation islamique, les tombes ne sont pas des endroits dans lesquels on doit lire le Coran.

Ainsi, il a incité à lire le Coran dans les maisons et à interdire de les faire ressembler aux cimetières dans lesquels on ne lit pas le Coran.

(Ahkam Al Janaiz de Cheikh Albani p 242)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : لا تجعلوا بيوتكم مقابر إن الشيطان يفر من البيت الذي تُقرأ فيه سورة البقرة  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٧٨٠)

**Remarque :** Les savants ont également mentionné qu'il ne convient pas de lire le Coran dans les endroits sales comme les endroits où l'on se lave, les toilettes...

(Voir Al Tibian de l'imam Nawawi p 78/79, Al Ahkam Al Fiqhiya Al Khassa Bil Quran p 80 et 86, Al Mawsou'a Al Fiqhiya Al Koweitiya vol 33 p 62)

### III. Les règles relatives au moment où est pratiquée la lecture du Coran

À la base, la lecture du Coran est recommandée à chaque moment mais les savants disent que les meilleurs moments pour lire le Coran sont les moments de calme durant lesquels la personne pourra méditer sur ce qu'elle lit.

(Voir l'audio suivant de Cheikh Ibn Baz : <https://soundcloud.com/user-116787934/cheikh-ibn-baz-coran> )

De plus, il y a des moments où elle est particulièrement recommandée et d'autres moments où il ne convient pas de lire le Coran.

#### A. La lecture du Coran pendant la prière

Les savants sont en consensus sur le fait que la lecture du Coran pendant la prière est meilleure et plus méritoire que la lecture du Coran en dehors de la prière.

(Voir par exemple Al Tibian de l'imam Nawawi p 155, Fatawa 'Al At Tariq de Cheikh 'Otheimine question 527 p 268)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « La prière est meilleure que la récitation du Coran en dehors de la prière comme l'ont mentionné les imams parmi les savants. (...) »

Mais si une personne trouve de la motivation, de la méditation et de la compréhension lors de sa lecture en dehors de la prière alors le mieux pour cette personne est ce qui lui est le plus



bénéfique ».

(Al Fatawa Al Koubra vol 2 p 236)

Et il a dit également : « La lecture du Coran pendant la prière est meilleure que la lecture en dehors de la prière.

Et la personne qui prie est plus concernée que les autres personnes par les textes qui ont été rapportés à propos des mérites du lecteur du Coran ».

(Majmou' Al Fatawa 23/282)

**Remarque :** Il est permis à la personne de prier les prières surérogatoires assise.

Ainsi lorsqu'une personne a l'intention de s'asseoir pour lire le Coran, il lui suffit de s'asseoir en direction de la qibla, de faire le tekbir d'entrée de la prière, de réciter la sourate Al Fatiha puis elle lit dans le moushaf et ainsi elle obtient facilement une récompense plus grande pour sa lecture que si elle avait lu dans la même position mais sans être en prière.

Puis elle peut terminer sa prière en s'inclinant et en se prosternant simplement avec des gestes de la tête.

D'après Jarir Ibn Hazim : J'ai vu Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) prier accroupi et le moushaf était à côté de lui. Lorsqu'il hésitait sur quelque chose il regardait dedans.

(Rapporté par Ibn Abi Daoud dans Kitab Al Masahif n°784 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de cet ouvrage p 721)

Et dans une autre version : Je suis rentré auprès de Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) alors qu'il priait assis et lisait dans le moushaf.

(Rapporté par Ibn Abi Daoud dans Kitab Al Masahif n°787)

عن جرير بن حازم قال : رأيت محمد بن سيرين يصلي متربعاً و المصحف إلى جنبه فإذا تعالفا في شيء أخذته فنظر فيه  
رواه ابن أبي داود في كتاب المصاحف رقم ٧٨٤ و صححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيقه  
(لهذا الكتاب ص ٧٢١)

وفي رواية أخرى : دخلت على محمد بن سيرين و هو يصلي قاعداً يقرأ في المصحف  
(رواه ابن أبي داود في كتاب المصاحف رقم ٧٨٧)

### B. La lecture du Coran pendant la nuit

Allah a dit dans la sourate Al Mouzamil n°73 verset 6 (traduction rapprochée du sens du verset) : « La prière pendant la nuit est plus efficace et plus propice pour la récitation ».

قال الله تعالى : إِنَّ نَاشِئَةَ اللَّيْلِ هِيَ أَشَدُّ وَطْئًا وَأَقْوَمُ قِيلاً  
(سورة المزمل ٦)

D'après Ibn Wahb, Jabir Ibn Zayd (mort en 103 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah ' et plus propice pour la récitation' : C'est à dire que ce moment est plus propice pour la récitation car la personne est libre de toute occupation liée à la vie d'ici-bas ».

(Rapporté par Tabari dans son Tefsir n°35322 et sa chaîne de transmission est authentique)



عن ابن وهب قال جابر بن زيد في قول الله وَأَقْوَمُ قِيَلًا : أقوم قراءة لغراغه من الدنيا  
(رواه الطبري في تفسيره رقم ٢٥٢٢٢ و سنده صحيح)

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui récite dix versets durant la prière surérogatoire de la nuit n'est pas inscrit parmi les inssouciants. Celui qui récite cent versets durant la prière surérogatoire de la nuit est inscrit parmi ceux qui prient longuement la nuit. Et celui qui récite mille versets durant la prière surérogatoire de la nuit est inscrit parmi ceux qui obtiennent un quintar de récompense (\*) ». (Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1398 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(\*) Ce terme est expliqué dans un autre texte ci-dessous.

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال التّبي صلّى الله عليه و سلّم : من قام بعشر آيات لم يكتب من الغافلين ومن قام بمئة آية كُتِبَ من القانتين ومن قام بألف آية كُتِبَ من المقنطرين  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٣٩٨ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Ces textes concernent la récitation du Coran durant la prière surérogatoire de la nuit. Mais d'autres textes mentionnent la lecture du Coran de manière générale et sans préciser le fait qu'elle soit forcément effectuée durant la prière surérogatoire.

Ainsi, certains savants ont mentionné ces textes sur le mérite général de lire le Coran durant la nuit.  
(Voir Sounan Darimi à partir de la page 781)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui lit dix versets dans la nuit n'est pas inscrit parmi les insouciants ». (Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1436)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : من قرأ عشر آيات في ليلة لم يُكْتَبَ من الغافلين  
(رواه الحاكم و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١٤٣٦)

D'après Abou Nadr, Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée) a dit : « Celui qui récite dix versets dans une nuit est inscrit parmi ceux qui font beaucoup de rappel d'Allah. Celui qui récite cent versets est inscrit parmi ceux qui prient longuement la nuit. Et celui qui récite de cinq cent à mille versets aura, au matin, gagné l'équivalent d'un quintar de récompense ».

Quelqu'un a dit : Qu'est-ce qu'un quintar ?

Il a dit: « C'est l'équivalent de la peau d'un taureau que l'on remplit d'or ».

(Rapporté par Darimi dans ses Sounan n°3501 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Nataij Al Afkar 3 p 254)

عن أبي نضرة قال أبو سعيد الخدري رضي الله عنه : من قرأ في ليلة عشر آيات كُتِبَ من  
الذاكرين  
ومن قرأ بمائة آية كُتِبَ من القانتين

ومن قرأ بخمسة مائة آية إلى الألف أصبح وله قنطار من الأجر  
قيل : وما القنطار ؟  
قال : ملء مسك الثور ذهبًا

(رواه الدارمي في سننه رقم ٣٥٠١ وصححه الحافظ ابن حجر في نتائج الأفكار ج ٣ ص ٢٥٤)

**Remarque :** Il est rapporté un long hadith dans lequel le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a mentionné que le fait de connaître le Coran et de ne pas le lire la nuit et de ne pas le mettre en pratique la journée est une cause du châtement de la tombe.  
(Voir Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 3 p 406)

D'après Samoura Ibn Joundoub (qu'Allah l'agrée) : Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) terminait sa prière, il se tournait en face de nous et il disait: « Lequel d'entre vous a fait un rêve cette nuit ? ».

Si l'un d'entre nous avait fait un rêve alors il le racontait et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) disait: « Comme Allah le veut ».

Un jour il nous a demandé: « Lequel d'entre vous a fait un rêve cette nuit ? ».

Nous avons dit: Non, personne n'a fait de rêve.

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Cette nuit j'ai certes vu en rêve deux hommes qui sont venus à moi et ont pris mes deux mains et ils m'ont emmené jusqu'à la terre sainte. Il y avait un homme assis et un homme debout qui avait dans sa main un crochet en fer qu'il enfonçait dans la joue de l'autre jusqu'à atteindre sa nuque puis il faisait la même chose avec son autre joue et la première joue reprenait sa forme initiale et lui recommençait. J'ai dit: Qu'est ce que ceci ? Ils ont dit: Viens.

Alors nous sommes partis jusqu'à arriver vers un homme couché sur le dos et il y avait un homme debout près de sa tête qui tenait une pierre et lui fracassait la tête avec. Lorsqu'il le frappait il allait ensuite ramasser la pierre et avant qu'il ne soit revenu la tête de l'homme couché reprenait sa forme initiale et alors il le frappait de nouveau. J'ai dit: Qu'est ce que ceci ? Ils ont dit: Viens.

Alors nous sommes partis jusqu'à arriver vers une anfractuosité qui ressemblait à un four à pain, sa partie supérieure était serrée et sa partie inférieure était large et il y avait un feu qui était attisé en dessous. Quand le feu se ravivait, la cavité gonflait et allait presque déborder et lorsqu'il se calmait elle reprenait sa place. À l'intérieur il y avait des hommes nus et des femmes nues. J'ai dit: Qui sont ces gens ? Ils ont dit: Viens.

Alors nous sommes partis jusqu'à arriver vers un fleuve de sang au milieu duquel il y avait un homme et sur la rive il y avait un homme debout qui tenait des pierres dans ses mains. Celui qui était dans le fleuve se mettait en face de lui et lorsqu'il voulait sortir, l'autre homme lui tirait une pierre dans la bouche qui la ramenait à l'endroit où il était. Et à chaque fois qu'il voulait sortir il lui tirait une pierre dans la bouche qui la ramenait à l'endroit où il était. J'ai dit: Qui est-ce ? Ils ont dit: Viens.

Alors nous sommes partis jusqu'à arriver vers un jardin vert dans lequel il y avait un arbre immense au pied duquel il y avait un vieil homme et des enfants. Il y avait également un homme proche de l'arbre qui avait devant lui un feu qu'il alimentait.

Les deux hommes qui m'accompagnaient m'ont fait monter dans l'arbre et m'ont fait rentrer dans une maison. Je n'avais jamais vu de maison plus belle. Dans cette maison il y avait des hommes âgés, des jeunes, des femmes et des enfants.

Ensuite les deux hommes qui m'accompagnaient m'ont fait monter dans l'arbre et m'ont fait

rentrer dans une maison qui était encore meilleure et plus belle. Il y avait dedans des vieilles personnes et des jeunes.

J'ai dit: Vous m'avez fait voyager cette nuit, informez moi sur ce que j'ai vu !

Ils ont dit: Oui, celui que tu as vu avec la joue déchirée était un grand menteur; il mentait et son mensonge se propageait jusqu'à l'horizon. Il lui sera fait cela jusqu'au jour de la résurrection.

**Celui que tu as vu se faire fracasser la tête est un homme à qui Allah a enseigné le Coran et qui dormait la nuit pour lui et ne le mettait pas en pratique le jour. Il lui sera fait cela jusqu'au jour de la résurrection.**

Ceux que tu as vu dans l'anfractuosités sont ceux qui commettent la fornication, celui que tu as vu dans le fleuve est celui qui mange l'usure.

Le vieil homme auprès de l'arbre était Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et les enfants qui étaient autour de lui sont les enfants des gens.

Celui qui attisait le feu était Malik, le gardien du feu.

La première maison dans laquelle tu es rentré était la maison de la plupart des croyants

Cette seconde maison est la maison des martyrs et je suis Jibril et voilà Mikail. Lève ta tête.

Alors j'ai levé ma tête et il y avait au dessus de moi comme un nuage.

Ils m'ont dit: Ceci est ta demeure.

J'ai dit: Laissez moi rentrer dans ma demeure.

Ils ont dit: Il te reste une partie de ta vie à vivre, si tu l'avais complétée tu serais entré dans ta demeure.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1386)

عن سمرة بن جندب رضي الله عنه قال : كان النبي صلى الله عليه وسلم إذا صلى صلاةً أقبل

علينا بوجهه فقال : من رأى منكم الليلة رؤيا ؟

فإن رأى أحد قصصها فيقول : ما شاء الله

فسألنا يوماً فقال : هل رأى أحد منكم رؤيا ؟

قلنا : لا

قال : لكتني رأيت الليلة رجلين أتيا بي فأخذا بيدي فأخرجاني إلى الأرض المقدسة فإذا رجل

جالس ورجل قائم بيده كلوب من حديد

إنه يدخل ذلك الكلوب في شذقه حتى يبلغ قفاه ثم يفعل بشذقه الآخر مثل ذلك ويلتئم شذقه

هذا فيعود فيصنع مثله

قلت : ما هذا ؟

قالا : انطلق

فانطلقنا حتى أتينا على رجل مضطجع على قفاه ورجل قائم على رأسه بصخرة فيشذخ بها

رأسه فإذا ضربه تدهده الحجر فانطلق إليه ليأخذه فلا يرجع إلى هذا حتى يلتئم رأسه وعاد

رأسه كما هو فعاد إليه فضربه

قلت : من هذا ؟

قالا : انطلق

فانطلقنا إلى ثقب مثل التنور أعلاه ضيق وأسفله واسع يتوقد تحته ناراً فإذا اقترب ارتفعوا حتى

كادوا أن يخرجوا فإذا خمدت رجعوا فيها وفيها رجال ونساء عراة

فقلت : من هذا ؟

قالا : انطلق

فانطلقنا حتى أتينا على نهر من دم فيه رجل قائم وعلى وسط النهر رجل بين يديه حجارة

فأقبل الرجل الذي في النهر فإذا أراد أن يخرج رمى الرجل بحجر في فيه فرده حيث كان فجعل

كلما جاء ليخرج رمى في فيه بحجر فيرجع كما كان

فقلت : من هذا ؟  
قالا : انطلق  
فانطلقنا حتّى انتهيا إلى روضة خضراء فيها شجرة عظيمة وفي أصلها شيخ وصبيان وإذا رجل  
قريب من الشجرة بين يديه نار يوقدها فصعدا بي في الشجرة وأدخلاني دارًا لم أر قط أحسن  
منها فيها رجال شيوخ وشباب ونساء وصبيان  
ثم أخرجاني منها فصعدا بي الشجرة فأدخلاني دارًا هي أحسن وأفضل فيها شيوخ وشباب  
قلت : طوفتماني الليلة  
فأخبراني عما رأيت  
قالا : نعم أما الذي رأيته يشق شذقه فكذاب يحدث بالكذبة فتحمل عنه حتّى تبلغ الآفاق  
فيصنع به إلى يوم القيامة  
والذي رأيته يشدخ رأسه فرجل علّمه الله القرآن فنام عنه بالليل ولم يعمل فيه بالنهار يفعل به  
إلى يوم القيامة  
والذي رأيته في الثقب فهم الزناة  
والذي رأيته في النهر أكلوا الربا ، والشيخ في أصل الشجرة إبراهيم عليه السلام ، والصبيان  
حوله فأولاد الناس ، والذي يوقد النار مالك خازن النار  
والدار الأولى التي دخلت دار عامة المؤمنين  
وأما هذه الدار فدار الشهداء وأنا جبريل وهذا ميكائيل فارفع رأسك  
فرفعت رأسي فإذا فوقي مثل السحاب  
قالا : ذاك منزلك  
قلت : دعاني أدخل منزلي  
قالا : إنه بقي لك عمر لم تستكمله فلو استكملت أتيت منزلك  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٢٨٦)

### C. La lecture du Coran durant le mois de Ramadan et en particulier durant ses nuits

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé de multiplier les lectures du Coran durant le mois de Ramadan car c'est le mois durant lequel a débuté sa révélation.

C'est pour cela que Jibril (l'ange de la révélation) enseignait le Coran au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) en entier durant chaque mois de Ramadan.

Et durant l'année pendant laquelle il est mort, Jibril le lui a enseigné en entier à deux reprises afin de l'enraciner et de l'affermir ».

(Fadail Al Quran p 37)

### **Voici quelques textes sur le fait de multiplier la lecture du Coran durant le mois de Ramadan :**

D'après 'Abder Rahman : Durant le Ramadan, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) lisait le Coran en trois jours. (\*)

(Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam Al Kabir n°8706 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Fadail Al Qur'an p 255)

(\*) C'est à dire qu'il le lisait en entier en trois jours.

عن عبدالرحمن عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه أنه كان يقرأ القرآن في رمضان في ثلاث  
رواه الطبراني في المعجم الكبير رقم ٨٧٠٦ وصححه الإمام ابن كثير في فضائل القرآن (ص  
٢٥٥)

D'après Moujahid : Durant le Ramadan, après le fajr (1), 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) lisait dans le moushaf (2) jusqu'à ce que le soleil se lève. Puis lorsqu'il était levé, elle dormait.

(Rapporté par Al Firiabi dans Fadail Al Qur'an n°152 et sa chaîne de transmission est authentique)

(1) C'est à dire après la prière du matin.

(2) C'est à dire le Coran sous forme de livre.

عن مجاهد عن عائشة رضي الله عنها أنها كانت تقرأ في رمضان في المصحف بعد الفجر فإذا طلعت الشمس نامت  
(رواه الفريابي في فضائل القرآن رقم ١٥٢ و سنده صحيح)

D'après Mansour : Durant le Ramadan, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) terminait le Coran entre le maghreb et le 'icha (\*).

(Rapporté par Ibn Abi Daoud et authentifié par l'imam Nawawi dans son ouvrage Al Adhkar p 86)

(\*) C'est à dire qu'il lisait le Coran en entier chaque jour et le terminait entre le maghreb et le 'icha.

عن منصور عن مجاهد أنه كان يختم القرآن في رمضان فيما بين المغرب والعشاء  
(رواه ابن أبي داود و صححه الإمام النووي في كتابه الأذكار ص ٨٦)

D'après Hicham Ibn Hassan : Durant le Ramadan, entre le maghreb et le 'icha, j'ai prié à côté de mansour Ibn Zadhan (mort en 131 du calendrier hégirien).

Il a terminé le Coran et est arrivé à la sourate An Nahl (\*).

(Rapporté par Al Bayhaqi dans Chou'ab Al Iman n°1999 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Foutouhat Rabaniya vol 3 p 233)

(\*) C'est à dire qu'il avait terminé la lecture du Coran puis, avant le 'icha, il avait lu jusqu'à la sourate An Nahl.

La sourate An Nahl est la sourate n°16 et est un petit peu avant la moitié du Coran.

Il faut par contre préciser qu'à l'époque, ils retardaient la prière du 'icha et ne la priaient pas au début de son temps.

(voir Hiliyatoul Awliya de l'imam Abou Nou'aym vol 3 p 58)

عن هشام بن حسان قال : صَلَّيْتُ إِلَى جَنْبِ مَنْصُورِ بْنِ زَادَانَ فِي رَمَضَانَ فِيمَا بَيْنَ الْمَغْرِبِ وَالْعِشَاءِ فَخَتَمَ الْقُرْآنَ وَبَلَغَ إِلَى النَّحْلِ  
رواه البيهقي في شعب الإيمان رقم ١٩٩٩ و صححه الحافظ ابن حجر في الفتوحات الربانية ج  
٢ ص ٢٢٢

D'après Sofiane : Durant le Ramadan, Zoubayd Ibn Al Harith (mort en 122 du calendrier hégirien) récitait le Coran et les gens se rassemblaient auprès de lui avec les masahifs (\*).

(Rapporté par Ibn Abi Daoud dans Kitab Al Masahif n°500 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de cet ouvrage p 608)

(\*) Le terme masahif est le pluriel de moushaf.  
Le moushaf est le Coran sous forme de livre.

عن سفيان قال : كان زبيد بن الحارث إذا حضر شهر رمضان عرض القرآن فاجتمعوا إليه بالمصاحف  
رواه ابن أبي داود في كتاب المصاحف رقم ٥٠٠ و صححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق  
(هذا الكتاب ص ٦٠٨)

D'après Ibrahim An Nakha'i : Durant le Ramadan, Al Aswad Ibn Yazid (mort en 75 du calendrier hégirien) terminait la lecture du Coran toutes les deux nuits.  
(Rapporté par Al Firiabi dans Fadail Al Quran n°141 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن إبراهيم النَّخعي قال : كَانَ الْأَسْوَدُ بن يَزِيدٍ يَخْتِمُ الْقُرْآنَ فِي شَهْرِ رَمَضَانَ فِي كُلِّ لَيْلَتَيْنِ  
(رواه الفريابي في فضائل القرآن رقم ١٤١ و سنده صحيح)

**De plus, il convient de préciser que la lecture du Coran durant les nuits du mois de Ramadan est particulièrement recommandée.**

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était le plus généreux des hommes et la période durant laquelle il était le plus généreux était le Ramadan lorsque Jibril (1) le rencontrait. Jibril le rencontrait chaque nuit de Ramadan et ils étudiaient ensemble le Coran (2). Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) était alors plus généreux pour le bien que le vent envoyé (3).  
(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3554 et Mouslim dans son Sahih n°2308)

(1) C'est à dire l'ange Jibril.

(2) L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Ceci montre qu'il est recommandé de multiplier les lectures du Coran durant les nuits du mois de Ramadan. En effet, la nuit est un moment durant lequel les occupations sont inexistantes, durant lequel la motivation est accrue et durant lequel le coeur et la langue se rassemblent pour la méditation ».  
(Lataif Al Ma'arif p 315)

(3) C'est à dire le vent qui apporte la pluie salvatrice.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : كان النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَجْوَدَ النَّاسِ وَأَجْوَدَ مَا يَكُونُ فِي رَمَضَانَ حِينَ يَلْقَاهُ جِبْرِيلُ  
و كان جِبْرِيلُ يَلْقَاهُ فِي كُلِّ لَيْلَةٍ مِنْ رَمَضَانَ فَيُدَارِسُهُ الْقُرْآنَ فَلَرَسُولُ اللهِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَجْوَدَ بِالْخَيْرِ مِنَ الرِّيحِ الْمُرْسَلَةِ  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٢٥٥٤ و مسلم في صحيحه رقم ٢٢٠٨)

D. Les moments durant lesquels il ne faut pas lire le Coran

Comme cela a été mentionné précédemment, à la base, la lecture du Coran est recommandée à chaque moment.

Mais il y a certains moments durant lesquels il ne convient pas de lire le Coran.

Nous nous contenterons de citer trois de ces moments :

a. Il ne faut pas lire le Coran lorsque l'on est en inclinaison ou en prosternation durant la prière

D'après 'Ali Ibn Abi Talib (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a interdit de réciter le Coran lorsque je suis en inclinaison ou en prosternation.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°480)

عن علي بن أبي طالب رضي الله عنه قال : نهاني رسول الله صلى الله عليه وسلم عن قراءة القرآن وأنا راكع أو ساجد  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٤٨٠)

Par contre, il est permis de dire une invocation qui est mentionnée dans le Coran dans l'inclinaison ou la prosternation dans la prière tant que notre intention est l'invocation et non la récitation.

D'après Abou Bourda : J'ai entendu 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) dire alors qu'il était en inclinaison : 'Seigneur, grâce aux bienfaits dont Tu m'as comblé, jamais je ne soutiendrai les criminels' (1).

Puis lorsqu'il a terminé sa prière, il a dit : « Je n'ai jamais prié une prière sans espérer qu'elle ne soit une expiation de ce qu'il y a eu avant elle (2) ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°31514 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 16 p 258)

(1) Il s'agit du verset 17 de la sourate Al Qasas n°28.

(2) C'est à dire comme péchés.

عن أبي بردة قال : سمعت عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يقول وهو راكع : رب بما أنعمت علي فلن أكون ظهيراً للمجرمين  
فلما صلى قال : ما صليت صلاة إلا وأنا أرجو أن تكون كفارة لما أمامها  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣١٥١٤ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن  
(أبي شيبة ج ١٦ ص ٢٥٨)



b. Lorsque durant la lecture du Coran, on va avoir un gaz il convient de stopper la lecture puis de la reprendre lorsque l'on a terminé

D'après Zir : J'ai dit à 'Ata (mort en 114 du calendrier hégirien) : Que faire si, lorsque je lis le Coran, un pet sort de moi ?

Il a dit : « Tu arrêtes la lecture jusqu'à ce que le pet soit sorti ».

(Rapporté par Al Ajouri dans Akhlaq Ahl Al Quran n°73 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن زر قال : قلت لعطاء : أقرأ القرآن فيخرج مني الريح  
قال عطاء : تمسك عن القراءة حتى تنقضي الريح  
(رواه الأجرى في أخلاق أهل القرآن رقم ٧٣ و سنده حسن)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Si la personne veut péter alors il convient qu'elle arrête la lecture jusqu'à ce qu'elle termine de péter puis elle reprend la lecture.

C'est cela que Ibn Abi Daoud et d'autres que lui ont rapporté de 'Ata et ceci est un bon comportement ».

(Al Tibian p 119)

c. Lorsque la personne baille durant la lecture du Coran, il convient qu'elle stoppe la lecture puis qu'elle la reprenne une fois que le baillement est terminé

D'après 'Othman Ibn Al Aswad, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit : « Si tu bailles alors que tu lis le Coran, alors arrête toi jusqu'à ce que tu ne bailles plus ».

(Rapporté par Al Ajouri dans Akhlaq Ahl Al Quran n°74 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن عثمان بن الأسود قال مجاهد : إذا تئأبت وأنت تقرأ فأمسك حتى يذهب عنك  
(رواه الأجرى في أخلاق أهل القرآن رقم ٧٣ و سنده صحيح)

D'après Ya'la Ibn Hakim, 'Ikrima (mort en 107 du calendrier hégirien) a dit : « Si l'un de vous baille alors qu'il lit le Coran alors qu'il se taise et ne dise pas 'Ha Ha' (\*) alors qu'il lit ».

(Rapporté par Abou 'Oubeid dans Fadail Al Quran n°212 et sa chaîne de transmission est authentique)

(\*) C'est à dire le bruit que l'on fait quand on baille.

عن يعلى بن حكيم قال عكرمة : إذا تئأب أحدكم وهو يقرأ القرآن فليسكت ولا يقل هاها وهو يقرأ  
(رواه أبو عبيد في فضائل القرآن رقم ١٣٠ و سنده صحيح)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Lorsque la personne baille, elle doit arrêter la lecture puis elle la reprend une fois que le baillement est terminé ».

(Al Tibian p 119)

### **Partie 3. Les règles relatives à la voix de la personne qui lit le Coran**

#### *A. Le fait de lire le Coran à voix haute ou à voix basse*

**Tout d'abord, il faut savoir qu'il est permis de lire le Coran à voix haute comme à voix basse.**

D'après 'Abdallah Ibn Abi Qays : J'ai questionné 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Est-ce que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) levait la voix pour la lecture du Coran ou bien il la baissait ?

Elle a dit : « Parfois il levait la voix et parfois il la baissait ».

J'ai dit : Allah est le plus grand ! Gloire à Allah qui a mis une facilité dans cette affaire !

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°226 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن عبدالله بن أبي قيس قال : سألت عائشة رضي الله عنها : هل كان رسول الله صلى الله عليه وسلم يجهر بالقرآن أم يخفت به ؟  
قالت : ربما جهر به وربما خفت  
قلت : الله أكبر الحمد لله الذي جعل في الأمر سعة  
(رواه أبو داود في سننه رقم ٢٢٦ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

**Ensuite, il faut savoir qu'il y a des textes qui montrent le mérite de lire le Coran à voix basse et d'autres textes qui montrent le mérite de le lire à voix haute.**

**Parmi les textes montrant le mérite de lire le Coran à voix haute, il y a les textes suivants :**

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Allah n'a jamais écouté une chose comme il écoute (\*) un prophète avec une belle voix récitant le Coran à voix haute ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°7544 et Mouslim dans son Sahih n°792)

(\*) L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Ceci est une allusion au fait qu'Allah agrée cet acte et l'accepte ».

(Al Tibian p 105)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : ما أذن الله لشيء ما أذن لنبي حسن الصوت بالقرآن يجهر به  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٧٥٤٤ و مسلم في صحيحه رقم ٧٩٢)

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Une nuit, j'ai tardé à rejoindre le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) après le 'icha.

Lorsque je suis arrivée, il m'a dit : « Où étais-tu ? ».

J'ai dit : J'écoutais la récitation de l'un de tes compagnons et je n'ai jamais entendu une telle voix et une telle récitation.

Il se leva et je le suivis.

Lorsqu'il a entendu sa récitation il se tourna vers moi et dit : « C'est Salim l'affranchi de Abou Houdheyfa (qu'Allah l'agrée).

Louange à Allah qui a mis dans ma communauté des gens comme lui ».

(Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°1338 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

عن عائشة رضي الله عنها قالت : أبطأت على عهد رسول الله صَلَّى الله عليه وسلّم ليلة بعد العشاء ثمّ جئت فقال : أين كنت ؟ قلت : كنت أستمع قراءة رجل من أصحابك لم أسمع مثل قراءته وصوته من أحد فقام وقمت معه حتّى استمع له ثمّ التفت إليّ فقال : هذا سالم مولى أبي حذيفة رضي الله عنه الحمد لله الذي جعل في أمّتي مثل هذا (رواه ابن ماجه في سننه رقم ١٢٣٨ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)

### D'autres textes montrent le mérite de la récitation du Coran à voix basse :

D'après 'Oqba Ibn 'Amir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Celui qui lit le Coran à voix haute est comme celui qui a fait une aumône apparente et celui qui lit le Coran à voix basse est comme celui qui a fait une aumône cachée (\*) ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2919 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(\*) L'imam Tirmidhi (mort en 279 du calendrier hégirien) a dit à la suite de ce hadith : « Le sens de ce hadith est que celui qui lit le Coran à voix basse est mieux que celui qui le lit à voix haute car les savants disent que l'aumône cachée est meilleure que l'aumône apparente car ainsi la personne est à l'abri de l'ostentation et de l'auto-satisfaction ».

عن عقبة بن عامر رضي الله عنه قال قال رسول الله صَلَّى الله عليه و سلّم : الجاهر بالقرآن كالجاهر بالصدقة والمسمر بالقرآن كالمسر بالصدقة (رواه الترمذي في سننه رقم ٢٩١٩ و حسنه و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)

D'après Al Hassan, Qays Ibn 'Oubad (mort en 81 du calendrier hégirien) a dit : « Les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) recommandaient le fait de baisser la voix à trois moments : lors du combat, lors de la lecture du Coran et lors des cérémonies funéraires ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°11530 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 6 p 531)

عن الحسن قال قيس بن عباد : كان أصحاب رسول الله رضي الله عنهم يستحبون خفض الصوت عند ثلاث : عند القتال وعند القرآن وعند الجنائز (رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١١٥٣٠ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٦ ص ٥٣١)

Ainsi, les savants ont rassemblé ces textes et ont dit que le mieux pour la personne qui ne craint pas l'ostentation et l'auto-satisfaction est de réciter à voix haute surtout si quelqu'un écoute et profite de cette lecture.

Tandis que pour la personne qui craint d'être touchée par l'ostentation ou l'auto-satisfaction ou bien de déranger les gens présents ou de réveiller une personne qui dort

alors le mieux sera de baisser la voix.

(Voir *Al Tidhkar Fi Afdal Al Adhkar* de l'imam Al Qortobi p 139, *Al Tibian* de l'imam Nawawi à partir de la page 105, *Touhfatoul Ahwadhi* de l'imam Al Moubarakfourî hadith n°2919, *Charh Sounan Abi Daoud* de Cheikh Al 'Abad cours n°162)

**Remarque :** Il ne faut pas lever la voix pour la lecture du Coran à la mosquée si cela gêne les autres personnes présentes.

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a fait le i'tikaf (\*) dans la mosquée.

Il a entendu les gens qui levaient la voix pour la lecture du Coran.

Il a alors levé le voile et a dit: « Certes chacun d'entre vous s'entretient avec son Seigneur. Ne vous gênez pas les uns les autres et ne levez pas la voix sur la voix des autres dans la lecture ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses *Sounan* n°1332 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de *Sounan Abi Daoud*)

(\*) C'est à dire une retraite spirituelle qui consiste à rester à la mosquée en se consacrant à l'adoration.

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : اعتكف رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي الْمَسْجِدِ فَسَمِعَهُمْ يَجْهَرُونَ بِالْقِرَاءَةِ فَكَشَفَ السِّتْرَ وَقَالَ : أَلَا إِنَّ كَلِمَةَ مَنْجَارٍ رَبِّهِ فَلَا يُؤْذِنُ بَعْضُكُمْ بَعْضًا وَلَا يَرْفَعُ بَعْضُكُمْ عَلَى بَعْضٍ فِي الْقِرَاءَةِ  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٣٣٢ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

Cheikh 'Otheimine a dit : « Les gens qui lèvent la voix pour la lecture du Coran à la mosquée et dérangent les autres, nous devons leur interdire cela car ils sont plus proches du péché que d'en être préservé.

En effet, la lecture du Livre d'Allah n'a pas été instituée pour déranger les autres mais pour se rapprocher de Lui à condition que cela ne cause aucune gêne à nos frères parmi les musulmans ».

(*Fatawa Nour 'Ala Darb*, cassette n°234)

### B. Le fait d'embellir la voix lors de la lecture du Coran

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants parmi les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous), parmi les tabi'ins (\*) et les savants des différentes régions qui sont venus après eux sont en consensus sur le caractère recommandé d'embellir la voix lors de la lecture du Coran ».

(*Al Tibian* p 109)

(\*) C'est à dire la génération qui a appris avec les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).

D'après 'Alqama Ibn Qays : J'étais un homme à qui Allah a donné une belle voix pour le Coran.

'Abdallah Ibn Mass'oud (qu'Allah l'agrée) envoyait quelqu'un me chercher pour que je lui récite le Coran.

Lorsque j'avais terminé ma récitation, il disait: Lis encore pour nous car j'ai certes entendu le

Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire: « La belle voix est la beauté du Coran ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1815)

عن علقمة بن قيس قال : كنت رجلاً قد أعطاني الله حسن الصوت بالقرآن فكان عبدالله بن مسعود رضي الله عنه يرسل إليّ فأقرأ عليه فكنت إذا فرغت من قراءتي قال : زدنا من هذا فإنني سمعت رسول الله صلى الله عليه و سلم يقول : حسن الصوت زينة القرآن (رواه الطبراني و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٨١٥)

D'après Al Bara Ibn 'Azib (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit « Embellissez le Coran avec vos voix car certes la belle voix lui rajoute en beauté ».

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3581)

عن البراء بن عازب رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه و سلم : زينوا القرآن بأصواتكم فإن الصوت الحسن يزيد القرآن حسناً (رواه الحاكم و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣٥٨١)

**Remarque n°1 :** La personne qui n'a pas une belle voix doit essayer de l'embellir autant qu'elle le peut

D'après Abou Loubaba (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui ne psalmodie par le Coran ne fait pas partie de nous ». 'Abdel Jabbar Ibn Al Ward a dit à Ibn Abi Moulayka (mort en 117 du calendrier hégirien) (\*) : Qu'en est-il si la personne n'a pas une belle voix ? Il a dit : Il embellie sa voix autant qu'il peut.

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1471 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(\*) 'Abdel Jabbar Ibn Al Ward et Ibn Abi Moulayka sont deux des hommes de la chaîne de transmission de ce hadith.

عن أبي لبابة رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه و سلم : ليس منا من لم يتغنّ بالقرآن قال عبد الجبار بن الورد لابن أبي مليكة : أرايت إن لم يكن حسن الصوت قال : يُحسِّنُه ما استطاع (رواه أبو داود في سننه رقم ١٤٧١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

**Remarque n°2 :** La meilleure manière d'arranger sa voix lors de la lecture du Coran est de mettre de la tristesse dans la voix montrant que la personne craint Allah (Voir par exemple Fath Al Bari 10/88)

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) a dit : « Il n'y a pas de mal à arranger sa voix pour la lecture du Coran de quelque manière que ce soit et la manière que je préfère est le fait de mettre de la tristesse dans la voix ».

(Moukhtasar Al Mouzani p 400)

Ceci est atteint lorsque la personne lit le Coran en ayant dans son cœur du regret pour les

manquements passés et l'espoir ardent de respecter ses commandements à l'avenir.

(Sahih Ibn Hibban vol 3 p 29)

D'après Jabir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit « Certes parmi les gens qui ont la plus belle voix lors de la lecture du Coran, il y a la personne qui, lorsque vous l'entendez lire, vous pensez qu'elle craint Allah ».

(Rapporté par Ibn Maja et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1450)

عن جابر رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إنّ من أحسن الناس صوتًا بالقرآن الذي إذا سمعتموه يقرأ حسبتموه يخشى الله  
(رواه ابن ماجه و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١٤٥٠)

D'après Abou Ja'far Al Madani : Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) a récité une sourate et l'a rendu triste comme le rathi (\*).

(Rapporté par Ibn Abi Daoud et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 9/70)

(\*) Le rathi est le fait que lorsqu'une personne meurt, quelqu'un le pleure et mentionne ses qualités.

Le sens est donc que Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) a rendu triste par sa voix la sourate qu'il a récité afin que l'effet de sa lecture sur son cœur soit plus important.

(Voir Fath Al Bari 9/70)

عن أبي جعفر المدني أنّ أبا هريرة رضي الله عنه قرأ سورةً فحزنها شبه الرثي  
(رواه ابن أبي داود وحسنه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٧٠/٩)

### Remarque n°3 : La méditation lors de la lecture du Coran

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Lorsque la personne commence à lire le Coran, l'important est le recueillement et la méditation sur ce qu'elle lit. Les preuves sur cela sont trop nombreuses pour pouvoir être dénombrées.

Ceci est l'objectif recherché et c'est par cela que les poitrines s'ouvrent et que les cœurs s'illuminent ».

(Al Tibian de l'imam Nawawi p 82)

Allah a dit dans la **sourate Muhammad n°47 verset 24** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Ne méditent-ils pas sur le Coran ? Ou y a-t-il des cadenas sur leurs coeurs ? ».

قال الله تعالى : أَفَلَا يَتَذَكَّرُونَ الْقُرْآنَ أَمْ عَلَى قُلُوبٍ أَقْفَالُهَا  
(سورة محمد ٢٤)

Allah a dit dans la **sourate Sad n°38 verset 29** (traduction rapprochée du sens du verset) : « C'est un Livre béni que nous avons fait descendre sur toi afin qu'ils méditent sur ses versets et que les gens doués d'intelligence se rappellent ».

قال الله تعالى : كتاب أنزلناه إليك مبارك ليدبروا آياته وليتذكر أولو الألباب  
(سورة ص ٢٩)

D'après Abou Hamza : J'ai dit à 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) :  
Certes je suis une personne qui lit vite et certes je lis le Coran en entier en trois jours.  
Alors il a dit : « Je préfère lire la sourate Al Baqara (\*) en une nuit en méditant sur elle et en  
la lisant doucement plutôt que de lire comme tu le dis ».  
(Rapporté par Abou 'Oubeid dans Fadail Al Quran n°212 et sa chaîne de transmission est  
authentique)

(\*) Il s'agit de la sourate n°2.

عن أبي حمزة قال : قلت لعبدالله بن عباس رضي الله عنهما : إني سريع القراءة وإني أقرأ  
القرآن في ثلاث  
فقال: لأن أقرأ البقرة في ليلة فأتدبرها وأرتلها أحب إليّ من أن أقرأ كما تقول  
(رواه أبو عبيد في فضائل القرآن رقم ٢١٢ و سنده صحيح)

**Remarque n°4 :** Le fait de pleurer lors de la lecture du Coran (Voir Al Tibian de l'imam  
Nawawi p 86)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Certains savants chafi'ites ont  
dit : Le fait de pleurer lors de la lecture du Coran est recommandé.

La méthode pour arriver à cela est que la personne doit remplir son cœur de tristesse en  
méditant sur les menaces, les grands avertissements et les pactes entre Allah et Ses créatures  
qui se trouvent dans le Coran puis elle doit réfléchir sur ses manquements concernant toutes  
ces choses.

Si cela ne lui cause pas de tristesse et ne la fait pas pleurer comme c'est le cas pour les gens  
pieux alors qu'elle pleure sur l'absence de pleurs car le fait d'être privé de cela fait partie des  
plus grands malheurs ».

(Al Tibian p 88)

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur  
lui) était souffrant et il a dit : « Ordonnez à Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) qu'il prie comme  
imam pour les gens ».

Alors j'ai dit : Ô Messager d'Allah ! Certes Abou Bakr (qu'Allah l'agrée) est un homme qui,  
s'il se tient à ta place, ne va pas faire entendre sa récitation aux gens à cause de ses pleurs...

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3384 et Mouslim dans son Sahih n°318 et les  
termes sont ceux de Ibn Hibban dans son Sahih n°6601)

عن عائشة رضي الله عنها قالت : وجع رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فقال : مُرُوا أَبَا بَكْرٍ  
رَضِيَ اللهُ عَنْهُ فَلْيَصَلِّ بِالنَّاسِ  
فَقُلْتُ : يَا رَسُولَ اللهِ ! إِنَّ أَبَا بَكْرٍ إِذَا قَامَ مَقَامَكَ لَمْ يُسْمِعِ النَّاسَ مِنَ الْبِكَاءِ  
رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٢٨٤ و مسلم في صحيحه رقم ٣١٨ واللفظ لابن حبان في  
(صحيحه رقم ٦٦٠١)

D'après 'Abdallah Ibn Chaddad : J'entendais les sanglots de 'Omar (qu'Allah l'agrée) dans la  
prière du sobh alors que j'étais dans les derniers rangs lorsqu'il récitait 'Je ne me plains qu'à  
Allah de mon déchirement et de mon chagrin' (\*)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°3603 et authentifié par Cheikh  
Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 3 p 283)



(\*) Il s'agit de verset 86 de la sourate Yousouf n°12.

عن عبدالله بن شداد قال : سمعت نسيح عمر رضي الله عنه و أنا في آخر الصفوف في صلاة الصبح و هو يقرأ إيمًا أشكو بيّتي و حُزني إلى الله  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٦٠٣ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن  
(أبي شيبة ج ٣ ص ٢٨٣)

D'après 'Abdallah Ibn 'Orwa : J'ai dit à ma grand-mère Asma (qu'Allah l'agrée) : Comment étaient les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) lorsqu'ils lisaient le Coran ? Elle a dit : « Ils étaient comme Allah les a décrit (\*) : leurs yeux pleuraient et leurs peaux frissonnaient ».

(Rapporté par Sa'id Ibn Mansour dans ses Sounan vol 2 p 300 et sa chaîne de transmission est authentique comme cela est mentionné dans Silsila Al Athar Sahiha n°327)

(\*) Voir le verset 22 de la sourate Zoumar n°39.

عن عبدالله بن عروة قال : قلت لجدتي أسماء رضي الله عنها : كيف كان أصحاب رسول الله رضي الله عنهم إذا قرؤوا القرآن ؟ قالت : كانوا كما نعتهم الله : تدمع أعينهم و تقشعر جلودهم  
رواه سعيد بن منصور في سننه ج ٢ ص ٣٠٠ و سنده صحيح كما في سلسلة الآثار الصحيحة  
(رقم ٣٢٧)

#### **Remarque n°5 :** Le mérite de pleurer par crainte d'Allah

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit:

« Sept personnes (1) seront couvertes par Allah dans Son ombre le jour où il n'y aura pas d'autre ombre que Son ombre:

- un dirigeant juste
- un jeune qui a grandi dans l'adoration de son Seigneur
- un homme dont le coeur est accroché aux mosquées
- deux hommes qui se sont aimés pour Allah il se sont rassemblés pour Lui et se sont séparés pour Lui (2)
- un homme qu'une femme noble et belle a appelé et lui a dit: Je crains Allah
- un homme qui a fait une aumône qu'il a cachée au point où sa main gauche ne sait pas ce que sa main droite a dépensée
- un homme qui a mentionné Allah (3) alors qu'il est seul et s'est mis à pleurer ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°630 et Mouslim dans son Sahih n°1031)

(1) C'est à dire sept catégories de personnes.

(2) C'est à dire que la mort les a séparés alors qu'ils étaient dans cette situation, ils s'aimaient pour Allah.

(Charh Boulough Al Maram de Cheikh Otheimine vol 6 p 215)

(3) Ceci est général et comprend le rappel d'Allah à travers la lecture du Coran, la prière, la réflexion, la méditation, la lecture de la vie du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut

soient sur lui)...

(Charh Boulough Al Maram de Cheikh Otheimine vol 6 p 217)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : سبعة يظلهم الله في ظله يوم لا ظل إلا ظله : الإمام العادل وشاب نشأ في عبادة ربه ورجل قلبه معلق في المساجد ورجلان تحابا في الله اجتمعا عليه وتفرقا عليه ورجل طلبته امرأة ذات منصب وجمال فقال إني أخاف الله ورجل تصدق بصدقة فأخفاها حتى لا تعلم شماله ما تنفق يمينه ورجل ذكر الله خاليا ففاضت عيناه

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٣٠ و مسلم في صحيحه رقم ١٠٣١)

#### **Partie 4. Les règles relatives à la lecture du Coran en elle-même**

Je précise que les règles qui sont spécifiques à la récitation du Coran dans la prière ne seront pas traitées ici et seront traitées ultérieurement si Allah le veut.

##### A. Le fait de s'appliquer à bien prononcer chaque lettre lors de la lecture du Coran et de lire doucement

Le tartil est le fait de lire le Coran doucement et en s'appliquant à bien prononcer chaque lettre.

(Fath Al Bari 9/89)

Les savants sont en consensus sur le fait que le tartil est recommandé lors de la lecture du Coran.

(Al Tibian de l'imam Nawawi p 88/89)

Allah a dit dans la **sourate Al Mouzamil n°73 verset 4** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et récite le Coran avec tartil ».

قال الله تعالى : ورتّل القرآن ترتيلاً  
(سورة المزمل ٤)

D'après Mansour, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit à propos de la parole d'Allah 'Et récite le Coran avec tartil' : « C'est à dire doucement les versets les uns après les autres ».

(Rapporté par Ibn Jarir Tabari dans son Tefsir n°35272 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 9/89)

عن منصور قال مجاهد في قول الله ورتّل القرآن ترتيلاً : بعضه على أثر بعض على تودة  
رواه ابن جرير الطبري في تفسيره رقم ٢٥٢٧٢ و صححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري  
٨٩/٩

D'après Hafsa (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) récitait une sourate avec tartil au point où elle paraissait plus longue qu'une autre sourate qui était en réalité plus longue qu'elle.

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°733)

عن حفصة رضي الله عنها أن رسول الله صلى الله عليه وسلم كان يقرأ بالسورة فيرتلها حتى  
تكون أطول من أطول منها  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٧٣٣)

D'après Ibn Abi Moulayka : Oum Salama (qu'Allah l'agrée) a décrit la récitation du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Elle a décrit une récitation claire, lettre par lettre.

(Rapporté par Abou Daoud et authentifié par Cheikh Albani dans Asl Sifat Salat p 562)

عن ابن أبي مليكة عن أم سلمة رضي الله عنها أنها وصفت قراءة النبي صلى الله عليه وسلم  
فإذا هي تنعت قراءة مفسرة حرفاً حرفاً  
(رواه أبو داود و صححه الشيخ الألباني في أصل صفة الصلاة ص ٥٦٢)

D'après Ibn Bourayda, un compagon du Prophète (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le fait que je lise un seul verset avec i'rab (\*) m'est plus aimé que de lire tant et tant de versets sans i'rab »  
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°30538 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Daifa vol 14 p 874)

(\*) C'est à dire en s'arrêtant à la fin de chaque verset, en s'appliquant à bien prononcer chaque lettre...  
(Voir la Silsila Daifa vol 14 p 874)

عن ابن بريدة عن رجل من الصحابة رضي الله عنه أنه قال : لأن أقرأ آيةً بإعراب أحب إليّ من أن أقرأ كذا وكذا آيةً بغير إعراب  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٣٠٥٣٨ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الضعيفة)  
(ج ١٤ ص ٨٧٤)

D'après Chaqiq Ibn Salama : Un homme que l'on appelait Nouhayk Ibn Sinan est allé voir 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) et a dit : Certes je récite le moufasal (1) en une seule unité de prière.

'Abdallah (qu'Allah l'agrée) a dit : « En récitant vite comme de la poésie ?! (2)

Certes des gens récitent le Coran mais il ne dépasse pas leurs gorges (3). C'est lorsqu'il arrive dans le cœur et s'y installe qu'il est bénéfique ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°822)

(1) C'est la partie du Coran de la sourate Qaf n°50 à la fin du Coran.

(2) À l'époque, lorsqu'ils faisaient de la poésie, ils avaient un débit particulièrement rapide. Ainsi, il lui a reproché cette manière de faire.

(3) C'est à dire que le Coran ne dépasse pas leurs gorges et n'atteint pas leurs cœurs. Ils ne gagnent du Coran que le fait qu'il passe sur leurs langues.

(Voir Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 16 p 532)

عن شقيق بن سلمة قال : رجل يُقال له نهيك بن سنان إلى عبدالله بن مسعود رضي الله عنه فقال : إنّي لأقرأ المفصل في ركعة فقال عبدالله رضي الله عنه : هذّا كهذ الشعر ؟  
إنّ أقوامًا يقرؤون القرآن لا يجاوز تراقيهم ولكن إذا وقع في القلب فرسخ فيه نفع  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨٢٢)

**Remarque :** Il est recommandé de lire le Coran doucement mais il est permis de lire rapidement tant que chaque lettre est prononcée correctement.

(Voir Fath Al Bari 9/89)

B. Le fait de s'arrêter à la fin de chaque verset lors de la lecture du Coran et cela même si le verset suivant est en lien direct avec le précédent

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit: « Ce qui est le plus méritoire est de s'arrêter à la fin des versets et cela même si le verset suivant est en lien avec le verset précédent ».

(Zad Al Ma'ad vol 1 p 125)

D'après Ibn Abi Moulayka : Oum Salama (qu'Allah l'agrée) a été questionnée sur la récitation

du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Elle a dit : « Il coupait sa récitation verset par verset. 'bismillahi Rahmani Rahim' / 'El Hamdoulilahi Rabbil 'Alamin' / Ar Ramani Rahim' / 'Maliki Yawmi Din' (\*) ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°26583 et authentifié par Cheikh Albani dans Asl Sifat Salat p 293)

(\*) C'est à dire que Oum Salama (qu'Allah l'agrée) a montré comment le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) récitait verset par verset en récitant les premiers versets de la sourate Al Fatiha n°1.

Elle a récité le premier verset puis a fait une pause.

Puis elle a récité le second verset puis a fait une pause et ainsi de suite.

عن ابن أبي مليكة عن أم سلمة رضي الله عنها أنها سُئِلَتْ عن قراءة رسول الله صَلَّى اللهُ عليه وسلَّم فقالت : كان يقطع قراءته آية آية : بسم الله الرحمن الرحيم . الحمد لله رب العالمين . الرحمن الرحيم . مالك يوم الدين

رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ٢٦٥٨٣ و صححه الشيخ الألباني في أصل صفة الصلاة (ص ٢٩٣)

**Remarque :** L'importance d'appliquer les règles de la lecture du Coran / Tajwid

D'après Qatada : J'ai questionné Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) à propos de la récitation du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Il a dit : « Il faisait des allongements (\*) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5045)

(\*) C'est à dire qu'il faisait des allongements sur les lettres que l'on peut allonger.

(Asl Sifat Salat de Cheikh Albani p 565)

Les différents type d'allongements, leurs temps, les lettres qui doivent être allongées sont un des chapitre de la science du Tajwid.

عن قتادة قال : سألت أنس بن مالك رضي الله عنه عن قراءة النبي صَلَّى اللهُ عليه وسلَّم فقال : كان يمد مدًا

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٠٤٥)

D'après Mas'oud Ibn Yazid : 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) apprenait le Coran à quelqu'un.

L'homme a lu : 'Innama Sadaqat Lil Fouqara Wal Masakin' (1) sans allongement (2).

Alors 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ce n'est pas comme cela que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a appris à lire ce verset »

L'homme a dit : Et comment te l'a t-il enseigné ô Abou 'Abder Rahman ?

'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Innama Sadaqat Lil Fouqara Wal Masakin' avec un allongement (3) ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°2237)

(1) Il s'agit du verset 60 de la sourate Tawba n°9.

(2) C'est à dire que lorsque l'homme a lu ce verset, il n'a pas fait d'allongement dans le terme 'fouqara'.

(3) C'est à dire que 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a lu ce terme avec un allongement (mad) à la fin.

Ainsi, ce texte montre que 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a reproché à cet homme de ne pas avoir fait l'allongement dans le terme 'fouqara' lors de sa lecture et il ne lui a pas permis de le délaissier bien que cet allongement n'est aucune influence sur le sens de ce mot. (Al Qawl Al Moufid Fi Woujoub At Tajwid p 19/20)

Cela montre donc l'importance d'appliquer les règles de la récitation du Coran (Tajwid). Ces règles sont détaillées dans les ouvrages que les savants ont écrit sur ce sujet et leur application doit être étudiée avec une personne qui connaît cette science.

عن مسعود بن يزيد قال : كان عبدالله بن مسعود رضي الله عنه يقرأ القرآن رجلاً  
فقراً الرجل : إنما الصدقات للفقراء والمساكين مرسله  
فقال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : ما هكذا أقرأنيها رسول الله صلى الله عليه وسلم  
قال : كيف أقرأكها يا أبا عبد الرحمن ؟  
قال : أقرأنيها إنما الصدقات للفقراء والمساكين فمدّها  
(رواه الطبراني و حسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٢٢٣٧)

### C. Il convient de lire le Coran en lisant les sourates en commençant par le début du Coran

D'après Abou Wa'il : Un homme est allé voir 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) et a dit : Que dis-tu d'un homme qui lit le Coran à l'envers ? (\*)

'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Celui-ci a le cœur à l'envers ! ».

(Rapporté par Ibn Abi Daoud dans Kitab Al Masahif n°469 et authentifié par Cheikh Salim Al Hilali dans sa correction de cet ouvrage p 589)

(\*) C'est à dire que dans sa lecture, au lieu de commencer par les sourate Al Fatiha n°1 puis la sourate Al Baqara n°2 et ainsi de suite, il commence par la sourate An Nas n°114 puis la sourate Al Falaq n°113 et ainsi de suite.

(Voir Gharib Al Hadith de l'imam Abou 'Oubeid vol 4 p 103/104)

Je précise que cela concerne la lecture du Coran et pas sa mémorisation pour laquelle il n'y a pas de mal à commencer par les petites sourates avant les grandes.

عن أبي وائل قال : جاء رجل إلى عبدالله بن مسعود رضي الله عنه فقال : الرجل يقرأ القرآن منكوساً  
قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : ذلك منكوس القلب  
رواه ابن أبي داود في كتاب المصاحف رقم ٤٦٩ و صححه الشيخ سليم الهلالي في تحقيق  
(هذا الكتاب ص ٥٨٩)

D. La demande de protection auprès d'Allah contre le Chaytan (Isti'adha) avant la lecture du Coran

1. Le caractère légiféré de demander la protection auprès d'Allah contre le Chaytan avant la lecture du Coran

Allah a dit dans la **sourate An Nahl n°16 verset 98** (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et lorsque tu lis le Coran demande protection à Allah contre Chaytan le lapidé ».

قال الله تعالى : فإذا قرأت القرآن فاستعذ بالله من الشيطان الرجيم  
(سورة النحل ٩٨)

2. Le jugement de la demande de protection auprès d'Allah contre le Chaytan (Isti'adha) avant la lecture du Coran

La majorité des savants sont d'avis que la demande de protection contre le Chaytan avant la lecture du Coran est recommandée.

(Voir 'Omdatou Tefsir Ibn Kathir vol 2 p 399, Tefsir Tabari vol 7 p 261)

Mais certains savants sont d'avis qu'elle est obligatoire et ainsi il ne convient pas de la délaissier.

(Voir Al Mouhala de l'imam Ibn Hazm vol 3 p 247)

3. Pour quelles raisons Allah a t-il légiféré la demande de protection contre le Chaytan avant la lecture du Coran ?

Il y a de nombreuses raisons et sagesses derrière le fait qu'Allah ait légiféré de demander la protection auprès de Lui avant la lecture du Coran.

L'imam Ibn Qayim (mort en 751 du calendrier hégirien) a mentionné certaines de ces raisons dans son ouvrage **Ighathatoul Lahafan Min Makayid Ach Chaytan dans le volume 1 à partir de la page 157.**

Nous résumons ici ses propos qui peuvent être consultés en entier dans la source citée ci-dessus.

Il a dit: « Le Coran est une guérison des cœurs qui fait partir ce que le Chaytan y a mis comme insuflations, passions et mauvaises intentions.

Ainsi Allah a ordonné d'éloigner la source du mal afin que cette guérison trouve un cœur plus à même à l'accueillir et afin qu'elle puisse davantage influencer positivement sur lui.

Le Coran fait pousser la guidée, la science et le bien dans le cœur de la même manière que l'eau fait pousser les plantes.

Tandis que le Chaytan est comme un feu qui veut brûler les plantes une par une.

À chaque fois qu'il remarque une plante de bien dans le cœur, il veut immédiatement la brûler. Ainsi, il a été ordonné de demander protection à Allah contre lui afin qu'il ne puisse annuler ce bien que le Coran apporte au cœur.

Les anges s'approchent du lecteur du Coran et écoutent sa lecture. Or le Chaytan est le stricte opposé des anges et il est leur ennemi.

Ainsi, il a été ordonné au lecteur de demander l'éloignement cet ennemi afin que seuls les



anges assistent à la lecture du Coran.

Le Chaytan fait tout ce qu'il peut pour que le lecteur du Coran ne médite pas ce qu'il lit et ne le comprenne pas.

Ainsi, en faisant cela, il se place entre le cœur du lecteur et l'objectif réel de la lecture.

Il a donc été ordonné de demander la protection d'Allah contre lui au moment où débute la lecture afin que le lecteur puisse méditer sur le sens de ce qu'il lit ».

#### 4. Quelle formule prononcer pour la demande de protection contre le Chaytan avant la lecture du Coran ?

Il est possible de dire l'une des formules mentionnées dans les textes suivants :

(Voir Fatawa Nour 'Ala Darb de Cheikh Ibn Baz vol 26 p 221)

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée) : Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) priait durant la nuit (1), il faisait le tekbir (2) puis disait : Gloire et louange à Toi ô Allah, que Ton nom soit béni et Ta grandeur élevée et il n'y a pas d'autre divinité que Toi méritant d'être adoré. (3)

Puis il disait à trois reprises : Il n'y a pas de divinité méritant d'être adorée en dehors d'Allah. (4)

Après cela il disait trois fois : Allah est vraiment le plus grand. (5)

Ensuite, il disait : Je demande protection auprès d'Allah, Celui qui entend, Celui qui sait contre Chaytan le lapidé, contre son insuflation, contre son orgueil et contre sa sorcellerie. (6) Puis il récitait le Coran.

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°775 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(1) C'est à dire pour faire la prière surérogatoire de la nuit.

(2) C'est à dire qu'il disait 'Allahou Akbar'.

(3) En phonétique : Sobhanaka Allahoumma Wa Bihamdik Wa Tabaraka Ismouk Wa Ta'ala Jadouk Wa La Ilaha Ghayrouk

En arabe : سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ وَتَبَارَكَ اسْمُكَ وَتَعَالَى جَدُّكَ وَلَا إِلَهَ غَيْرُكَ

(4) En phonétique : La Ilaha Illa Lah

En arabe : لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ

(5) En phonétique : Allahou Akbar Kabiran

En arabe : اللَّهُ أَكْبَرُ كَبِيرًا

Les invocations des notes 4, 5 et 6 constituent l'invocation d'ouverture de la prière / dou'a al istiftah.

(6) L'invocation qui suit est la demande de protection contre Chaytan avant le début de la lecture ou de la récitation du Coran.

En phonétique : A'oudhou Billahi Sami'il 'Alim Mina Chaytani Rajim Min Hamzihi Wa Nafkhihi Wa Nafthih

En arabe : أَعُوذُ بِاللَّهِ السَّمِيعِ الْعَلِيمِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ مِنْ هَمْزِهِ وَنَفْخِهِ وَنَفْثِهِ

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال : كان رسول الله صلى الله عليه وسلم إذا قام من الليل كبر ثم يقول : سبحانك اللهم وبحمدك وتبارك اسمك وتعالى جدك ولا إله غيرك ثم يقول لا إله إلا الله ثلاثاً ثم يقول الله أكبر كبيراً ثلاثاً أعوذ بالله السميع العليم من الشيطان الرجيم من همزه ونفخه ونفثه ثم يقرأ  
(رواه أبو داود في سننه رقم ٧٧٥ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après Al Aswad : J'ai entendu 'Omar (qu'Allah l'agrée) commencer sa prière et faire le tekbir (1).

Puis il a dit : Gloire et louange à Toi ô Allah, que Ton nom soit béni et Ta grandeur élevée et il n'y a pas d'autre divinité que Toi méritant d'être adoré. (2)

Et il a dit : Je demande protection auprès d'Allah contre Chaytan le lapidé. (3)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°2477 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 3 p 23)

(1) C'est à dire qu'il a dit 'Allahou Akbar' pour commencer sa prière.

(2) Il s'agit de la même invocation d'ouverture de la prière que celle qui est mentionnée dans la note n°3 du hadith précédent.

(3) En phonétique : A'oudhou Billahi Mina Chaytani Rajim

En arabe : أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

عن الأسود قال : سمعت عمر رضي الله عنه افتتح الصلاة و كبر فقال : سبحانك اللهم وبحمدك وتبارك اسمك وتعالى جدك ولا إله غيرك أعوذ بالله من الشيطان الرجيم  
(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٢٤٧٧ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٣ ص ٢٣)

#### E. Le fait de dire 'Bismillahi Rahmani Rahim' (Al Basmala) au début des sourates

D'après Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dormi puis quand il s'est réveillé, il a levé la tête en souriant.

Les compagnons lui ont dit : Ô Messenger d'Allah ! Qu'est-ce qui t'a fait rire ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il vient certes de m'être révélé une sourate ».

Il a donc récité : **Bismi Allahi Rahmani Rahim** Inna A'tainakal Kawthar (\*) jusqu'à terminer la sourate.

Lorsqu'il a terminé il a dit : « Savez-vous ce qu'est le kawthar ? ».

Ils ont dit : Allah et son Messenger sont plus savants.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il s'agit certes d'un fleuve dans le paradis que mon Seigneur m'a promis.

Il s'y trouve du bien en abondance et il a un bassin qu'il alimente auprès duquel ma

communauté me sera présentée le jour de la résurrection.

Les récipients de ce bassin sont aussi nombreux que les étoiles dans le ciel ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°4747 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(\*) Il s'agit de la sourate Al Kawthar n°108.

عن أنس بن مالك رضي الله عنه قال : أغفى رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إغفاءةً فرفع رأسه متبسماً قالوا له : يا رسول الله ! لم ضحكت ؟ قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِنَّهُ أُنْزِلَتْ عَلَيَّ آيَةً أَنْفًا سَوْرَةً فَقَرَأُ : بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ إِنَّا أَعْطَيْنَاكَ الْكُوْثَرَ حَتَّى خْتَمَهَا فَلَمَّا قَرَأَهَا قَالَ : هَلْ تَدْرُونَ مَا الْكُوْثَرُ ؟ قالوا : الله ورسوله أعلم قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : فَإِنَّهُ نَهْرٌ وَعَدْنِيهِ رَبِّي فِي الْجَنَّةِ وَعَلَيْهِ خَيْرٌ كَثِيرٌ عَلَيْهِ حَوْضٌ تَرِدُ عَلَيْهِ أُمَّتِي يَوْمَ الْقِيَامَةِ أَيْتَهُ عِدَدُ الْكَوَاكِبِ (رواه أبو داود في سننه رقم ٤٧٤٧ و حسنه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

## 1. L'importance de la lire la basmala au début des sourates

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Il convient d'être assidu à la lecture de 'Bismillahi Rahmani Rahim' au début de chaque sourate à l'exception de la sourate Tawba n°9 car la majorité des savants ont dit qu'il s'agit d'un verset car il a été écrit dans les masahifs (les Coran sous forme de livre) ».

Ainsi, si le lecteur lit 'Bismillahi Rahmani Rahim', il est certain d'avoir lu le Coran ou sa sourate en entier tandis que s'il la délaisse alors la majorité des savants sont d'avis qu'il a délaissé une partie du Coran ».

(Al Tibian p 81/82)

## 2. La basmala est un verset de la sourate Al Fatiha et pour les autres sourates, elle est un verset avant le début de la sourate mais ne fait pas partie de la sourate elle-même

(Voir Majmou' Al Fatawa de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya 22/438)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit « Si vous lisez -Al Hamdoulillah- (1), alors lisez -Bismillahi Rahmani Rahim-, elle est Oum Al Quran (2), Oum Al Kitab (3), les sept répétés (4) et -Bismillahi Rahmani Rahim- est l'un d'entre eux ».

(Rapporté par Daraqoutni et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1183)

(1) C'est à dire la sourate Al Fatiha n°1.

(2) C'est à dire 'La mère du Coran'

(3) C'est à dire 'La mère du Livre'.

Il s'agit de deux des noms de la sourate Al Fatiha.

Le sens de ces deux noms est que la sourate Al fatiha est la mère du Coran et la mère du Livre car le sens général du message du Coran est mentionné dans la sourate Al Fatiha.

(4) C'est à dire que la sourate Al Fatiha n°1 comprend sept versets.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : إِذَا قرَأْتُمْ : { الحمد لله } فاقروا : { بسم الله الرحمن الرحيم } إنها أم القرآن وأم الكتاب والسبع المثاني و { بسم الله الرحمن الرحيم } إحداهما  
(رواه الدارقطني و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١١٨٣)

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : « Les musulmans ne savaient pas quand une sourate se terminait jusqu'à ce que soit révélé 'Bismillahi Rahmani Rahim'.

Lorsque 'Bismillahi Rahmani Rahim' était révélé, ils savaient alors que la sourate était terminée ».

(Rapporté par Al Hakim et authentifié par Cheikh Albani dans Asl Sifat Salat p 316)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال : كَانَ الْمُسْلِمُونَ لَا يَعْلَمُونَ انْقِضَاءَ السُّورَةِ حَتَّى تَنْزَلَ { بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ } فَإِذَا نَزَلَتْ { بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ } عِلِمُوا أَنَّ السُّورَةَ انْقَضَتْ  
(رواه الحاكم و صححه الشيخ الألباني في أصل صفة الصلاة ص ٣١٦)

### 3. Il n'y a pas de basmala au début de la sourate Al Tawba n°9

Les savants sont en consensus sur le fait qu'il n'y a pas de basmala entre la fin de la sourate Al Anfal n°8 et le début de la sourate Tawba n°9.

(Voir par exemple Al Nachr Fil Qira'at Al 'Achr de l'imam Ibn Al Jazari vol 1 p 264)

### 4. Quel est le sens et la sagesse dans le fait de lire la basmala avant le début de chaque sourate ?

Les savants ont donné de très nombreuses et vastes explications à propos de la basmala, de son sens, de sa construction gramaticale, de la sagesse pour laquelle ces trois noms : Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux y sont mentionnés...

De manière résumée, dans la construction arabe de la basmala, il y a un verbe qui est sous-entendu et qui dépend de l'action que s'apprête à réaliser la personne qui prononce la basmala. Ainsi, ici lorsque la personne dit la basmala avant de commencer une sourate, c'est comme si elle disait : C'est au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux que je commence ma lecture.

De plus, la construction gramaticale montre également le fait que par cette formule c'est auprès d'Allah seul que l'on recherche de l'aide pour la lecture du Coran que l'on veut accomplir et que c'est également à Lui seul que l'on demande de mettre de la bénédiction dans cette lecture.

(Voir par exemple Bada'i Al Fawaid de l'imam Ibn Qayim vol 1 à partir de la page 16, Charh Al Mumti de Cheikh 'Otheimine vol 1 à partir de la page 7)

### 5. Lorsqu'on ne débute pas la lecture au début d'une sourate, on ne dit pas la basmala

Cheikh 'Otheimine a dit : « Lorsque la personne débute sa lecture au milieu d'une sourate, elle ne dit pas la basmala car Allah n'a ordonné que l'isti'adha (la demande de protection contre

Chaytan) lors de la lecture du Coran.

Ainsi, on ne fait pas la basmala au milieu des sourates que ce soit dans la prière ou en dehors de la prière ».

(Charh Al Mumtî vol 3 p 74. Voir également Fatawa Nour 'Ala Darb de Cheikh Ibn Baz vol 26 p 222/223)

### F. Le fait de dire 'Amine' à la fin de la lecture de la sourate Al Fatiha n°1

#### 1. 'Amine' n'est pas un verset de la sourate Al Fatiha.

Les savants sont en consensus sur le fait que 'Amine' ne fait pas partie de la sourate Al Fatiha. (Fath Al Bayan Ila Maqasid Al Quran de l'imam Siddiq Hassan Khan vol 1 p 55)

#### 2. Quel est le sens de 'Amine' et pourquoi dit-on cela après avoir lu la sourate Al Fatiha ?

L'imam Ibn 'Abdel Bar (mort en 463 du calendrier hégirien) a dit : « Les savants disent que le sens de 'Amine' est 'Ô Allah Exauce mon invocation'.

En effet, cela est en relation avec le fait que le lecteur dise 'Ihdina Siratal Moustaqim' / 'Guide nous sur le droit chemin' (\*).

C'est suite à cette invocation que l'on dit 'Amine' ».

(Al Tamhid vol 7 p 9)

(\* C'est à dire que la fin de la sourate Al Fatiha est une invocation de la part du lecteur pour qu'Allah le guide sur le bon chemin et le préserve du chemin de ceux qui ont encouru Sa colère et celui des égarés.

#### 3. Le fait de dire 'Amine' est légiféré après avoir lu la sourate Al Fatiha n°1 que l'on soit en prière ou pas.

En ce qui concerne la lecture de la sourate Al Fatiha en dehors de la prière, les savants des quatre écoles juridiques ont mentionné le fait qu'il est recommandé de dire 'Amine' après la lecture du dernier verset.

(Al Mawsou'a Al Fiqhiya Al Koweitiya vol 1 p 115)

Ensuite, concernant la récitation de la sourate Al Fatiha dans la prière, il est également recommandé à toute personne qui prie de dire 'Amine' après la récitation du dernier verset de la sourate Al Fatiha.

Et pour la personne qui prie derrière un imam dans une prière où l'imam récite à voix haute, il lui est légiféré de dire 'Amine' lorsque l'imam dit 'Amine'.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée) : Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) terminait la récitation (1) de Oum Al Quran (2), il levait sa voix et disait : « Amine ».

(Rapporté par Daraqoutni dans ses Sounan n°1274 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans Asl Sifat Salat p 373)

(1) C'est à dire lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) terminait la récitation de la sourate Al Fatiha n°1 dans les prières en commun à voix haute.

(2) Oum Al Quran, qui signifie 'La mère du Coran', est un des noms de la sourate Al Fatiha

n°1.

Elle a été nommée ainsi car le sens de ses versets mentionne de manière globale ce qui est détaillé dans l'ensemble du Coran.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال : كان النبي صَلَّى اللهُ عليه و سلم إذا فرغَ من قراءةِ أمّ القرآنِ رفعَ صوتَهُ وقال : آمين  
رواه الدارقطني في سننه رقم ١٢٧٤ وحسنه الشيخ الألباني في أصل صفة الصلاة  
(ص ٣٧٣)

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque l'imam dit 'Amine' (1) alors dites 'Amine' car certes celui dont la parole 'Amine' coïncide avec la parole 'Amine' des anges, il lui est pardonné ses péchés précédents (\*) ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°780 et Mouslim dans son Sahih n°410)

(\*) C'est à dire qu'Allah pardonne les petits péchés des gens dont la parole -Amine- a coïncidé avec la parole -Amine- des anges.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النبي صَلَّى اللهُ عليه و سلم : إذا أمّن الإمام فأمنوا فإنه من وافق تأمينه تأمين الملائكة غُفِرَ له ما تقدم من ذنبه  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٧٨٠ و مسلم في صحيحه رقم ٤١٠)

#### 4. Le mérite de dire 'Amine' après la lecture de la sourate Al Fatiha

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les juifs ne nous envient pas pour une chose comme ils nous envient pour le salam (1) et pour 'Amine' (2) ».

(Rapporté par Ibn Khouzeima dans son Sahih n°574 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°691)

(1) C'est à dire pour le salam avec lequel les musulmans se saluent lorsqu'ils se rencontrent.

(2) C'est à dire pour le fait de dire 'Amine' en groupe dans la prière en commun après la récitation de la sourate Al Fatiha.

Voir le lien suivant :

[http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Les-juifs-ont-ete-mentionnes-aupres-du-Prophete-\\_1276.asp](http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-Les-juifs-ont-ete-mentionnes-aupres-du-Prophete-_1276.asp)

عن عائشة رضي الله عنها قال النبي صَلَّى اللهُ عليه و سلم : إن اليهود لا يحسدونا على شيء كما يحسدونا على السلام و على آمين  
رواه ابن خزيمة في صحيحه رقم ٥٧٤ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم  
(٦٩١)

G. Le fait de dire 'Sobhanaka Fabala' à la fin de la lecture de la sourate Al Qiyama n°75 que ce soit dans la prière ou en dehors de la prière

D'après Moussa Ibn Abi 'Aïcha : Il y avait un homme qui priait sur le toit de sa maison et

lorsqu'il récitait : 'Est-ce que Celui-ci n'est pas capable de ressusciter les morts ?' (1), il disait : 'Gloire à Toi ! Certes si tu l'es' (2).

Alors ils l'ont interrogé sur cela et il a dit : J'ai entendu cela du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°884 et authentifié par Cheikh Albani dans Asl Sifat Salat p 407)

(1) Il s'agit du dernier verset de la sourate Al Qiyama n°75.

(2) En phonétique : Sobhanaka Fabala

En arabe : سُبْحَانَكَ فَبَلَى

عن موسى بن أبي عائشة قال : كان رجلٌ يصلي فوقَ بيته وكان إذا قرأ : أَلَيْسَ ذَلِكَ بِقَادِرٍ عَلَيَّ أَنْ يُحْيِيَ الْمَوْتَى قال : سبحانك فَبَلَى فسأله عن ذلك فقال : سَمِعْتُهُ من رسولِ الله صَلَّى اللهُ عليه وسلَّمَ (رواه أبو داود في سننه رقم ٨٨٤ و صححه الشيخ الألباني في أصل صفة الصلاة ص ٤٠٧)

D'après Sa'id Ibn Joubayr : 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a récité ce verset : 'Est-ce que Celui-ci n'est pas capable de ressusciter les morts ?', alors il a dit : 'Gloire à Toi ! Certes si tu l'es'.

(Rapporté par Ibn Abi Hatim dans son Tefsir n°19074 et authentifié par Cheikh Albani dans Asl Sifat Salat p 408)

عن سعيد بن جبير عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أنه مرَّ بهذه الآية أَلَيْسَ ذَلِكَ بِقَادِرٍ عَلَيَّ أَنْ يُحْيِيَ الْمَوْتَى فقال : سبحانك فَبَلَى (رواه ابن أبي حاتم في تفسيره رقم ١٩٠٧٤ و صححه الشيخ الألباني في أصل صفة الصلاة ص ٤٠٨)

H. Le fait de dire 'Sobhana Rabi Al A'la' après la lecture du premier verset de la sourate Al A'la n°87 que ce soit dans la prière ou en dehors de la prière

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) : Lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) récitait 'Glorifie le nom de ton Seigneur le Plus Haut' (1), il disait : 'Gloire à mon Seigneur le Plus Haut'. (2)

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°883 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

(1) Il s'agit du premier verset de la sourate Al A'la n°87.

(2) En phonétique : Sobhana Rabi Al A'la

En arabe : سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أن النبي صَلَّى اللهُ عليه وسلَّمَ كان إذا قرأ سُبْحَ اسمِ رَبِّكَ الْأَعْلَى قال : سبحان ربي الأعلى (رواه أبو داود في سننه رقم ٨٨٣ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après 'Abdel Kheyr : Alors qu'il était dans la prière, 'Ali (qu'Allah l'agrée) a récité 'Glorifie



le nom de ton Seigneur le Plus Haut', alors il a dit : 'Gloire à mon Seigneur le Plus Haut'.  
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°8877 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 5 p 394)

عن عبد الخير أنّ علياً رضي الله عنه قرأ سَبَّحِ اسْمِ رَبِّكَ الْأَعْلَى و هو في الصلاة فقال : سبحان رَبِّي الْأَعْلَى  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٨٨٧٧ و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٥ ص ٣٩٤

D'après 'Oumayr Ibn Sa'id : J'ai entendu Abou Moussa Al Ach'ari (qu'Allah l'agrée) réciter 'Glorifie le nom de ton Seigneur le Plus Haut' dans la prière du vendredi et alors il a dit : 'Gloire à mon Seigneur le Plus Haut'.  
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°8875 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 5 p 394)

عن عمير بن سعيد قال : سمعت أبا موسى الأشعري رضي الله عنه قرأ في الجمعة ب سَبَّحِ اسْمِ رَبِّكَ الْأَعْلَى فقال : سبحان ربي الأعلى  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٨٨٧٥ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن أبي شيبة ج ٥ ص ٣٩٤

### I. Le fait de faire des invocations en fonction du verset que l'on récite

Il est recommandé à la personne qui lit un verset où Allah demande qu'on Le glorifie de dire une formule de glorification ;  
Lorsqu'elle lit un verset de miséricorde alors elle demande à Allah la miséricorde et lorsqu'elle lit un verset de châtement alors elle demande protection contre le châtement...  
(Voir Charh Sahih Mouslim de Cheikh Al Etiopi vol 16 p 119)

La majorité des savants sont d'avis que cela est recommandé durant la lecture hors de la prière mais également dans la prière qu'elle soit obligatoire ou surérogatoire.  
(Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 4 p 66)

D'après Houdheyfa Ibn Al Yaman (qu'Allah l'agrée) : « Durant la prière de nuit, lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) récitait un verset de glorification, il glorifiait Allah.  
Lorsqu'il récitait un verset de demande, il demandait.  
Et lorsqu'il récitait un verset de demande de protection, il demandait la protection ».  
(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°772)

Et dans une autre version de ce hadith, il a dit : « Il ne récitait pas un verset de miséricorde sans qu'il ne s'arrête à ce verset et il invoquait.  
Et il ne récitait pas un verset de châtement sans qu'il ne s'arrête à ce verset et il demandait la protection ».  
(Rapportée par Abou Daoud dans ses Sounan n°871 et authentifiée par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن حذيفة بن اليمان رضي الله عنه أنّه وصف صلاة النبي صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ في الليل فقال : كان إذا مرّ بأية فيها تسبيح سَبَّحَ وإذا مرّ بسؤال سأل وإذا مرّ بتعوذ تعوذ  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٧٧٢)

وفي رواية أخرى قال : وما مرّ بآية رحمة إلا وقف عندها فسأل ولا بآية عذاب إلا وقف عندها  
فتعوذ  
(رواه أبو داود في سننه رقم ٨٧١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après 'Imran Ibn Husayn (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit « Celui qui lit le Coran, qu'il demande à Allah par celui-ci (\*) car viendront des gens qui liront le Coran et demanderont aux gens par celui-ci ». (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°2917 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(\*) L'imam 'Abder Raouf Al Mounawi a dit dans **Fayd Al Qadir (hadith n°8956)** que le sens de cela est: « qu'il invoque après avoir terminé le Coran par les invocations qui sont rapportées ou bien à chaque fois qu'il lit un verset sur la miséricorde il demande à Allah sa miséricorde, à chaque fois qu'il lit un verset sur le châtiment il demande protection contre le châtiment et ainsi de suite ».

عن عمران بن حصين رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : من قرأ القرآن فليسأل الله به فإنه سيحيى أقوام يقرؤون القرآن يسألون به النَّاس رواه الترمذي في سننه رقم ٢٩١٧ و حسنه و حسنه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن (الترمذي)

D'après Masrouq : 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a récité le verset suivant dans la prière : 'Puis Allah nous a favorisé et protégé du châtiment du Samoum' (1). Alors elle a dit : « Ô Allah ! Compte nous parmi ceux que tu vas favoriser et protège nous du châtiment du Samoum (2). Tu es certes le Charitable, le Très Miséricordieux ». (Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°6175 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 308)

(1) Il s'agit du verset 27 de la sourate Tour n°52 dans lequel Allah mentionne les paroles des gens du paradis.

(2) C'est à dire le châtiment du feu.  
(Tefsir Tabari vol 10 p 423)

عن مسروق عن عائشة رضي الله عنها أنها مرّت بهذه الآية في الصلاة : فمنّ الله علينا ووقانا عذاب السموم فقالت : اللهم منّ علينا ووقنا عذاب السموم إنك أنت البر الرحيم رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٦١٧٥ و صححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن (أبي شيبة ج ٤ ص ٣٠٨)

D'après 'Abad Ibn Hamza : Je suis rentré auprès de Asma (qu'Allah l'agrée) alors qu'elle lisait le verset : 'Puis Allah nous a favorisé et protégé du châtiment du Samoum' (\*). Alors elle s'est arrêté à ce verset et à commencer à demander la protection à Allah et à invoquer. 'Abad a dit : Je suis allé au marché et j'y est fait ce que j'avais à faire puis je suis revenu et elle était toujours entrain de demander la protection à Allah et d'invoquer. (Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussanaf n°6176 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussanaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 309)

(\*) Il s'agit du verset 27 de la sourate Tour n°52 dans lequel Allah mentionne les paroles des gens du paradis.

عن عباد بن حمزة قال : دخلت على أسماء رضي الله عنها وهي تقرأ : فمنّ الله علينا ووقانا  
عذاب السموم  
فوقفت عليها فجعلت تستعيز وتدعو  
قال عباد : فذهبت إلى السوق فقضيت حاجتي ثم رجعت وهي فيها بعد تستعيز وتدعو  
رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٦١٧٦ و حسنه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن  
(أبي شيبة ج ٤ ص ٣٠٩)

*J. Le fait de se prosterner lorsqu'on lit un verset de prostration*

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque le fils de Adam lit une prostration (1) et se prosterne, Chaytan s'écarte et pleure en disant: -Malheur à moi ! Il a été ordonné au fils d'Adam de se prosterner et il s'est prosterné et ainsi il obtient le paradis et il m'a été ordonné de me prosterner (2) et j'ai refusé et ainsi j'ai le feu- ».

(Rapporté par Mouslim dans son Sahih n°81)

(1) C'est à dire qu'il a lu ou récité un verset du Coran pour lequel il est légiféré de se prosterner après l'avoir lu.

(2) C'est à dire que Iblis a refusé de se prosterner devant Adam (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lorsqu'Allah l'a créé comme ceci est mentionné dans de nombreux versets du Coran.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : إذا قرأ ابن آدم السجدة  
فسجد اعتزل الشيطان يبكي يقول : ويلى أمر ابن آدم بالسجود فسجد فله الجنة وأمرت  
بالسجود فأبيت فلي النار  
(رواه مسلم في صحيحه رقم ٨١)

Il y a des versets du Coran pour lesquels, lorsqu'on les récite ou qu'on les lit, il est recommandé de se prosterner.

Les mérites et le détail des règles de la prostration lors de la lecture du Coran peuvent être consultés sur le document suivant :

<http://www.hadithdujour.com/coran/soujoud-tilawa.pdf>

*K. Le fait de ne pas parler pendant la lecture du Coran*

Il est recommandé de ne pas parler durant la lecture du Coran et de ne pas couper la lecture si ce n'est pour dire des paroles importantes.

(Voir Fatawa Nour 'Ala Darb de Cheikh Ibn Baz vol 26 p 230/231)

Si la personne coupe sa lecture pour quelques paroles légères puis reprend la lecture alors elle n'a pas à recommencer la demande de protection contre Chaytan.

Par contre si les paroles ont duré longtemps, la personne fait de nouveau la demande de

protection contre Chaytan avant de reprendre la lecture.

(Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 3 p 281)

D'après Nafi' : Lorsque 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) récitait le Coran, il ne parlait pas jusqu'à ce qu'il ait terminé.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°4526)

عن نافع قال : كان عبدالله بن عمر رضي الله عنهما إذا قرأ القرآن لم يتكلم حتى يفرغ منه  
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٤٥٢٦)

D'après Ibn 'Awn : Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) détestait le fait qu'un homme lise le Coran différemment de la manière dont il a été révélé. Il détestait qu'il lise puis il parle puis il lise.

(Rapporté par Abou 'Oubeid dans Fada'il Al Quran n°307 et sa chaîne de transmission est authentique)

عن ابن عون قال : كان محمد بن سيرين يكره أن يقرأ الرجل القرآن إلا كما أنزل يكره أن يقرأ ثم يتكلم ثم يقرأ  
(رواه أبو عبيد في فضائل القرآن رقم ٣٠٧ و سنده صحيح)

L. Il est obligatoire de répondre au salam même si on lit le Coran lorsqu'on nous a salué

(Voir Al Tibian de l'imam Nawawi p 124, Asl Sifat Salat de Cheikh Albani p 578/579, Fatawa Nour 'Ala Darb de Cheikh Ibn Baz vol 26 p 231)

D'après 'Oqba Ibn 'Amir (qu'Allah l'agrée) : Nous étions dans la mosquée entrain de réciter le Coran lorsque le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est entré.

Il nous a passé le salam et nous avons répondu à son salam.

Puis il a dit : « Apprenez le Coran et révisez-le ».

(Rapporté par Nasai et authentifié par Cheikh Albani dans Asl Sifat Salat p 578)

عن عقية بن عامر رضي الله عنه قال : كنا جلوساً في المسجد نقرأ القرآن فدخل رسول الله صلى الله عليه وسلم فسلم علينا فرددنا عليه السلام ثم قال : تعلموا القرآن وتعاهدوه  
(رواه النسائي و صححه الشيخ الألباني في أصل صفة الصلاة ص ٥٧٨)

**Remarque :** De la même manière qu'il faut répondre au salam lorsque l'on lit le Coran, si quelqu'un éternue et dit 'El Hamdoulilah', il faudra couper la lecture et lui dire 'Yarhamouka Allah'.

(Voir Al Tibian de l'imam Nawawi p 125)

D'après Abou Ayoub Al Ansari (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Six choses sont obligatoires au musulman concernant le musulman, celui qui délaisse quoi que ce soit de ces six choses a délaissé un droit obligatoire:

- il répond lorsqu'il l'a invité
- lorsqu'il le rencontre il lui passe le salam
- lorsqu'il éternue il lui fait le tachmit (\*)
- lorsqu'il est malade il lui rend visite

- lorsqu'il meurt il suit son cortège funéraire  
- et s'il lui demande de le conseiller il le conseille ».

(Rapporté par Abou Cheykh et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°2157)

(\*) C'est à dire que lorsqu'il éternue et dit -El Hamdoulilah- il lui dit -Yarhamoukallah-.

عن أبي أيوب الأنصاري رضي الله عنه قال قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : ستُّ خصالٍ واجبةٌ للمُسلمِ على المسلمِ مَنْ تركَ شيئاً مِنْهُنَّ فَقَدْ تركَ حقاً واجباً : يُجيبُهُ إذا دَعَاهُ وإذا لَقِيَهِ أَنْ يُسَلِّمَ عَلَيْهِ وإذا عطسَ أَنْ يُشَمِّتَهُ وإذا مَرِضَ أَنْ يَعُودَهُ وإذا ماتَ أَنْ يَتَّبِعَ جَنَازَتَهُ وإذا استنصَحَ أَنْ يَنْصَحَ لَهُ

(رواه أبو الشيخ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ٢١٥٧)

M. Il est recommandé de couper la lecture du Coran pour répéter le adhan (l'appel à la prière) ou pour dire 'El Hamdoulilah' lorsque l'on a éternué.

À la base, la lecture du Coran est meilleure que le rappel d'Allah.

Mais il y a des situations particulières dans lesquelles une chose moins méritoire devient meilleure qu'une chose qui est plus méritoire qu'elle à la base.

Ainsi il est recommandé à la personne qui lit le Coran de couper sa lecture pour répéter le adhan et pour dire 'El Hamdoulilah' lorsqu'elle a éternué.

(Voir Al Wabil As Sayib de l'imam Ibn Qayim p 231, Liqa'at Al Bab Al Maftouh de Cheikh 'Otheimine)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Si la personne éternue alors qu'elle lit le Coran, il lui est recommandé de dire 'El Hamdoulilah' ».

(Al Tibian p 125)

Cheikh Ibn Baz : « Si la personne entend le adhan alors qu'elle lit le Coran, elle coupe sa lecture et répète ce que dit la personne qui fait le adhan.

Puis lorsqu'elle a terminé, elle reprend sa lecture. Ceci est ce qui est le plus méritoire ».

(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 26 p 231)

N. L'invocation à prononcer lorsque l'on termine sa récitation du Coran

D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'a jamais fait une assise, ni lu le Coran ni prié une prière sans qu'il ne dise certaines paroles pour cloturer cela.

J'ai dit : Ô Messager d'Allah ! Je vois que que tu ne fais pas une assise, que tu ne lis pas le Coran et que tu ne pries pas une prière sans que tu termines par ces paroles.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Oui. Celui qui dit du bien alors ces paroles seront comme un cachet pour ce bien et celui qui dit du mal, elles seront une expiation pour lui : 'Gloire et louange à Toi ô Allah. Il n'y a pas de divinité méritant d'être adorée en dehors de Toi. Je Te demande pardon et je me repens auprès de Toi' ». (\*)

(Rapporté par Nasai dans As Sounan Al Koubra n°10067 et par Tabarani dans Kitab Ad Dou'a

n°1912 authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Al Noukat 'Ala Kitab Ibn Salah p 733, par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha vol 7 p 495 et par Cheikh Moqbil dans Al Jami' Sahih n°1631)

(\*) En phonétique: Sobhanaka Allahouma Wa Bihamdik La Ilaha Illa Ant Astaghfirouka Wa Atoubou Ilayk

En arabe: سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ إِلَيْكَ

عن عائشة رضي الله عنها قالت : ما جلس رسول الله صلى الله عليه وسلم مجلساً قط ولا تلا قرآنًا ولا صلى صلاةً إلا ختم ذلك بكلمات  
فقلت : يا رسول الله ! أراك ما تجلس مجلساً ولا تتلو قرآنًا ولا تصلي صلاةً إلا ختمت بهؤلاء الكلمات  
قال رسول الله صلى الله عليه وسلم : نعم من قال خيرًا خُتِمَ له طابع على ذلك الخير ومن قال شرًا كن له كقارة : سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ إِلَيْكَ  
رواه النسائي في السنن الكبرى رقم ١٠٠٦٧ والطبراني في كتاب الدعاء رقم ١٩١٢ (صححه)  
الحافظ ابن حجر في النكت على كتاب ابن الصلاح ص ٧٣٣ و الشيخ الألباني في السلسلة  
(الصحيحة ج ٧ ص ٤٩٥ والشيخ مقبل في الجامع الصحيح رقم ١٦٣١)

**Remarque :** Il n'est pas légiféré de dire 'Sadaqa Allahoul Adhim' (cela signifie Allah l'Immense a été véridique) lorsque l'on termine la lecture du Coran  
(Bida' Al Qourra Al Qadima Wal Mou'asira de Cheikh Bakr Abou Zayd p 22/23)

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit: « Récite moi le Coran ! ».

J'ai dit : Ô Messenger d'Allah ! Je vais te réciter le Coran alors que c'est à toi qu'il a été révélé ?!

Il a dit : « Oui ».

Alors j'ai récité la sourate An Nissa jusqu'à ce que j'arrive à ce verset : 'Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin et que Nous te ferons venir comme témoin contre eux ?'. (1)

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Tu peux arrêter maintenant ». (2)

Je me suis tourné vers lui et j'ai vu que ses yeux pleuraient.

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°5050 et Mouslim dans son Sahih n°800)

(1) Il s'agit du verset 41 de la sourate An Nissa n°4.

(2) Ni le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), ni 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) n'ont dit : 'Sadaqa Allahoul Adhim'.

Ainsi ce hadith est une preuve qu'il n'est pas légiféré de dire cela après la lecture du Coran.

(Fatawa Nour 'Ala Darb de Cheikh 'Otheimine vol 2 p 179)

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال لي النبي صلى الله عليه وسلم : اقرأ عليّ  
قلت : يا رسول الله ! اقرأ عليك وعليك أنزل

قال : نعم

فقرأت سورة النساء حتى أتيت إلى هذه الآية : فكيف إذا جئنا من كل أمة بشهيد، وجئنا بك  
على هؤلاء شهيدًا

قال : حسبك الآن

فالتفت إليه فإذا عيناه تذرفان

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٥٠٥٠ و مسلم في صحيحه رقم ١٠٠)

*Cheikh Ibn Baz a dit : « La parole 'Sadaqa Allahoul Adhim' après la lecture du Coran est une chose qui est apparue dernièrement et s'est propagé chez les gens alors que nous ne connaissons aucune base à cela chez les premiers musulmans. (...)*

*Ainsi ce qui apparait est qu'il n'y a aucune base à cette parole, qu'il est meilleur de la délaissier et que le fait de dire que cela est une innovation n'est pas loin de la vérité car la règle est que toute chose par laquelle on cherche à se rapprocher d'Allah et qui n'a aucune base est jugée comme étant une innovation ».*

*(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 26 p 284)*

*Cheikh 'Otheimine a dit : « La parole 'Sadaqa Allahoul Adhim' après la lecture du Coran n'a aucune base dans la Sounna ni dans les actes des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous). Ceci est une chose qui n'est apparue que récemment.*

*Il n'y a aucun doute que le fait de dire 'Sadaqa Allahoul Adhim' est une glorification et une adoration que l'on voue à Allah.*

*Ainsi, s'il s'agit d'une adoration, il n'est pas permis de la pratiquer pour adorer Allah sans qu'il n'y ait dans la législation islamique une preuve qu'elle est légiférée.*

*Et s'il n'y a pas de preuve dans la législation islamique prouvant cela alors le fait de dire cette parole lorsque l'on termine la lecture du Coran n'est pas légiféré ni recommandé ».*

*(Fatawa Nour 'Ala Darb vol 2 p 179. Voir également Fatawa Al Imarat de Cheikh Albani p 162/163)*



## Partie 4. Les règles relatives à la fin de la lecture du Coran en entier

### I. Les règles relatives à la durée que l'on met pour lire le Coran en entier

#### A. La durée maximale qu'il ne convient pas de dépasser pour lire le Coran en entier

Certains savants ont dit qu'il est détestable pour la personne qui n'a pas d'excuse de ne pas lire le Coran en entier tous les quarante jours.

Ceci est entre autre l'avis de l'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) et de l'imam Ishaq Ibn Rahawayh (mort en 238 du calendrier hégirien).

(Voir Fada'il Al Quran de l'imam Ibn Kathir p 222, Al Bourhan de l'imam Zarkachi vol 2 p 102)

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a ordonné de lire le Coran en quarante jours, puis en un mois, puis en vingt jours, puis en quinze jours, puis en dix jours puis en sept jours. (\*)

Et il s'est arrêté à sept jours.

(Rapporté par Nasai dans Fada'il Al Quran n°94 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1512)

(\*) C'est à dire que 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) a demandé au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) en combien de temps il devait lire le Coran en entier.

Il lui a répondu en quarante jours mais 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit qu'il pouvait faire plus que cela alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) lui a dit qu'il devait donc le lire en un mois.

Mais 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit qu'il pouvait faire plus que cela et ainsi de suite.

عن عبد الله بن عمرو رضي الله عنهما أنّ النبي صَلَّى اللهُ عليه وسلّم أمره أن يقرأ في أربعين ثم في شهر ثم في عشرين ثم في خمس عشرة وفي عشر ثم في سبع وانتهى إلى سبع رواه النسائي في فضائل القرآن رقم ٩٤ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٥١٢)

L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « Il est détestable de dépasser quarante jours pour la lecture du Coran en entier car 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) a demandé au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) en combien de temps il devait lire le Coran et il lui a répondu en quarante jours...

L'imam Ahmed (mort en 241 du calendrier hégirien) a dit : La durée la plus longue que j'ai entendu concernant le Coran est quarante jours car le fait de retarder pour une durée plus longue que celle-là entraîne le fait que la personne oublie le Coran et est négligente envers lui ».

(Al Moughni vol 1 p 611)

#### B. La durée minimale pour lire le Coran en entier

De manière générale, il ne convient pas de lire le Coran en entier en moins de trois jours.

D'après Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière

d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui lit le Coran en moins de trois jours ne l'a pas compris ».

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1394 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال رسول الله صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : لا يفقه من قرأ القرآن في أقل من ثلاث  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٣٩٤ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن أبي داود)

D'après Abou Al Ahwas, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lisez le Coran en sept jours et ne le lisez pas en moins de trois jours »

(Rapporté par Sa'id Ibn Mansour et authentifié par l'imam Hajar dans Fath Al Bari 9/97)

عن أبي الأحوص قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : اقرأوا القرآن في سبع ولا تقرأوه في أقل من ثلاث  
(رواه سعيد بن منصور و صححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٩٧/٩)

D'après Abou Al 'Aliya : Moua'dh Ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) détestait que l'on lise le Coran en moins de trois jours ».

(Rapporté par Abou 'Oubeid dans Fada'il Al Quran n°278 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Fada'il Al Quran p 254)

عن أبي العالية عن معاذ بن جبل رضي الله عنه أنه كان يكره أن يقرأ القرآن في أقل من ثلاث  
(رواه أبو عبيد في فضائل القرآن رقم ٢٧٨ و صححه الإمام ابن كثير في فضائل القرآن ص ٢٥٤)

**Remarque :** Dans les moments durant lesquels l'adoration est très recommandée, il est permis de lire le Coran en moins de trois jours.

D'après 'Abder Rahman Ibn 'Othman : 'Othman Ibn 'Affan (qu'Allah l'agrée) a récité le Coran en entier dans une seule unité de prière alors qu'il était vers la Ka'ba.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°8818 et authentifié par Cheikh Al Islam Ibn Taymiya dans Manhaj As Sounna vol 4 p 32, par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 2/482 et par Cheikh Albani dans Salat Tarawih p 85)

عن عبدالرحمن بن عثمان أنّ عثمان بن عفان قرأ القرآن كله في ركعة عند الكعبة  
رواه ابن أبي شيبه في المصنف رقم ٨٨١٨ و صححه شيخ الإسلام ابن تيمية في منهاج  
السنة ج ٤ ص ٣٢ و الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٤٨٢/٢ و الشيخ الألباني في صلاة  
(التراويح ص ٨٥)

D'après Muhammed Ibn Sirin : Tamim Ad Dari (qu'Allah l'agrée) a récité le Coran en entier dans une seule unité de prière .

(Rapporté par Abou 'Oubeid dans Fada'il Al Quran n°281 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Fada'il Al Quran p 257)

عن محمد بن سيرين أنّ تميم الداري رضي الله عنه قرأ القرآن في ركعة  
(رواه أبو عبيد في فضائل القرآن رقم ٢٨١ و صححه الإمام ابن كثير في فضائل القرآن ص ٢٥٧)

D'après Hammad : Sa'id Ibn Joubeyr (mort en 95 du calendrier hégirien) a récité le Coran en

entier dans une seule unité de prière dans la Ka'ba.

(Rapporté par Abou 'Oubeid dans Fadail Al Quran n°282 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans Fadail Al Quran p 258)

عن حماد قال سعيد بن جبیر : قرأت القرآن في ركعة في البيت  
(رواه أبو عبيد في فضائل القرآن رقم ٢٨٢ و صححه الإمام ابن كثير في فضائل القرآن ص ٢٥٨)

L'imam Ibn Rajab (mort en 795 du calendrier hégirien) a dit : « Ce qui est rapporté concernant l'interdiction de lire le Coran en entier en moins de trois jours concerne le fait de faire cela tout le temps.

Par contre, dans les moments méritoires comme durant le mois de Ramadan, et en particulier durant les nuits où l'on recherche la nuit du destin, ou dans les endroits méritoires comme à La Mecque pour la personne qui s'est rendue et n'y réside pas alors il est recommandé de multiplier les lectures du Coran pour profiter de ce moment et de cet endroit.

Ceci est l'avis de Ahmed, de Ishaq et d'autres qu'eux parmi les imams ».

(Lataif Al Ma'arif p 319)

### C. Quelle est la meilleure durée pour lire le Coran en entier ?

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit à propos de la durée pour terminer la lecture du Coran : « Termine le en cinq jours ».

J'ai dit : Je suis capable de faire mieux que cela.

Mais il ne m'a pas permis plus que cela.

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°1390 et authentifié par Cheikh Albani dans Asl Sifat Salat p 515)

عن عبدالله بن عمرو أنّ النبي صَلَّى اللهُ عليه و سلّم قال له في مدة ختم القرآن : اختِمه في  
خمس  
قال : إنّي أطيعُ أفضلَ من ذلك  
قال : فما رخصَ لي  
(رواه أبو داود في سننه رقم ١٣٩٠ و صححه الشيخ الألباني في أصل صفة الصلاة ص ٥١٥)

D'après Sa'd Ibn Al Mundhir (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lis le Coran en trois jours si tu peux ».

(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°1155)

عن سعد بن المنذر رضي الله عنه قال رسول الله صَلَّى اللهُ عليه و سلّم : اقرأ القرآن في ثلاث  
إن استطعت

(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ١١٥٥)

D'après Abou Al Ahwas, 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lisez le Coran en sept jours (\*) et ne le lisez pas en moins de trois jours.

Et la personne doit être assidue dans sa journée et sa nuit à lire sa partie du Coran ».

(Rapporté par Sa'id Ibn Mansour dans ses Sounan n°146 et authentifié par l'imam Hajar dans Fath Al Bari 9/97)

عن أبي الأحوص قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه : اقرأوا القرآن في سبعٍ ولا تقرأوه في أقلّ من ثلاثٍ وليحافظ الرجل في يومه و ليلته على جزئه  
(رواه سعيد بن منصور في سننه رقم ١٤٦ وصححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٩/٩٧)

Les textes mentionnent donc des durées différentes pour lire le Coran en entier.  
Ceci nous montre que la meilleure durée pour lire le Coran, tant qu'elle ne dépasse pas quarante jours et n'est pas moins que trois jours, varie d'une personne à une autre en fonction de ses capacités, de sa situation.

L'important étant de lire le Coran avec méditation et en même temps de faire en sorte que la lecture du Coran ne pousse pas la personne à délaisser d'autres actes de bien qui parfois peuvent être plus méritoires.

Ceci est l'avis de la majorité des savants.

(Voir Fath Al Bari 9/97)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « L'avis juste est que ceci varie d'une personne à une autre.

Celui qui a une bonne compréhension, qu'il lise le Coran dans la durée la plus courte lui permettant de bien comprendre ce qu'il lit.

La personne qui est occupée par l'enseignement de la science ou le fait de juger les litiges entre les musulmans doit, quant à elle, se contenter de lire le Coran en entier dans une période qui fait que sa lecture ne va pas l'empêcher d'appliquer parfaitement ces autres tâches qui lui incombent.

Et les autres catégories de personne doivent s'efforcer de multiplier la lecture du Coran tant que cela ne les entraîne pas vers la lassitude ou vers le fait de lire avec une vitesse excessive ».

(Al Adhkar p 86)

*Remarque : Il est à noter que ce qui était le plus répandu chez les premiers musulmans (salafs) était que leur habitude était de terminer le Coran tous les sept jours.*

(Voir Al Adhkar de l'imam Nawawi p 85)

## II. Les règles relatives à l'invocation lorsque l'on termine la lecture du Coran en entier

### A. Le mérite du moment où on termine la lecture du Coran en entier

D'après Al Hakam, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit : « Il m'est parvenu que la miséricorde descend au moment où l'on termine le Coran ».

(Rapporté par Ibn Abi Daoud et authentifié par l'imam Nawawi dans Al Tibian p 159 et par l'imam Ibn Hajar dans Nataij Al Afkar vol 3 p 177)

عن الحكم قال مجاهد : بلغني أنّ الرحمة تنزل عند ختم القرآن  
رواه ابن أبي داود و صححه الإمام النووي في البيان ص ١٥٩ و الحافظ ابن حجر في نتائج  
(الأفكار ج ٣ ص ١٧٧)

D'après Mis'ar, 'Abder Rahman Ibn Al Aswad (mort en 98 du calendrier hégirien) a dit : « À l'époque, nous mentionnions le fait que lorsque la personne termine le Coran, on prie sur elle ». (\*)

(Rapporté par Ibn Douris dans Fadail Al Quran n°85 et sa chaîne de transmission est authentique)

(\*) C'est à dire que les anges prient sur elle.

Le sens de la prière des anges est qu'ils invoquent Allah en faveur de la personne.

عن مسعر قال عبدالرحمن بن الأسود : كُنَّا نذكرُ أُمَّهُ يُصَلِّيُ عَلَيْهِ إِذَا خَتَمَ  
(رواه ابن الضريس في فضائل القرآن رقم ٨٥ و سنده صحيح)

D'après Al A'mach, Ibrahim At Taymi (mort en 92 du calendrier hégirien) a dit : « Lorsqu'un homme termine le Coran durant la journée, les anges prient sur lui jusqu'au soir.

Et s'il termine le Coran durant la nuit, les anges prient sur lui jusqu'au matin.

J'ai vu que nos compagnons aimaient le fait de terminer le Coran au début de la journée ou au début de la nuit (\*) »

(Rapporté par Ibn Douris dans Fadail Al Quran n°50 et sa chaîne de transmission est authentique)

(\*) C'est à dire afin que les anges invoquent pour eux le plus longtemps possible.

عن الأعمش قال إبراهيم التيمي : إِذَا قرَأَ الرَّجُلُ القرآنَ نَهَارًا صَلَّتْ عَلَيْهِ الملائكةُ حَتَّى يَمْسِيَ  
وَإِذَا قرَأَ لَيْلًا صَلَّتْ عَلَيْهِ الملائكةُ حَتَّى يَصْبِحَ  
فَرَأَيْتُ أَصْحَابَنَا يَعْجَبُهُمْ أَنْ يَخْتَمُوا أَوَّلَ النَّهَارِ وَأَوَّلَ اللَّيْلِ  
(رواه ابن الضريس في فضائل القرآن رقم ٥٠ و سنده صحيح)

**Les trois textes qui ont été mentionnés sont des paroles de tabi'ins (c'est à dire la générations qui a appris avec les compagnons du Prophète).**

**Mais nous remarquons que dans chacun de ces textes, ils ont mentionnés le fait que les informations citées remontent aux compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) en disant : ' Il m'est parvenu', 'À l'époque'...**

#### B. La recommandation d'invoquer Allah au moment où on termine la récitation du Coran en entier

D'après Thabit Al Bounani : Lorsque Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) terminait le Coran il rassemblait ses enfants et les gens de sa maison et il invoquait pour eux.

(Rapporté par Said Ibn Mansour dans ses Sounan n°27 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Nataij Al Afkar vol 3 p 173, par l'imam Nawawi dans Al Adhkar p 88 et par Cheikh Albani dans Lafdatoul Kabad p 7)

عن ثابت البناني قال : كان أنس بن مالك رضي الله عنه إذا ختم القرآن جمع ولده و أهل بيته و دعا لهم

رواه سعيد ابن منصور في سننه رقم ٢٧ و صححه الحافظ ابن حجر في نتائج الأفكار ج ٣ ص (١٧٣) و الإمام النووي في كتاب الأذكار ص ٨٨ و الشيخ الألباني في لفدة الكبد ص ٧

D'après Al Hakam Ibn 'Outayba : Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) et 'Abda Ibn Abi Loubaba (mort en 127 du calendrier hégirien) m'ont envoyé un message me disant : « Certes nous sommes sur le point de terminer la lecture du Coran et à l'époque il était dit : 'Certes l'invocation est exaucée au moment où on termine la lecture du Coran' ».

(Rapporté par Ibn Abi Daoud et authentifié par l'imam Nawawi dans Al Tibian p 159 et par l'imam Ibn Hajar dans Nataij Al Afkar p 177)

عن الحكم بن عتيبة قال: أرسل إليّ مجاهدٌ وعبدُه بنُ أبي لُبابةَ : إنا نريد أن نختم القرآن وكان يُقال : إن الدعاء يُستجاب عند ختم القرآن  
رواه ابن أبي داود وصححه الإمام النووي في التبيان ص ١٥٩ و الحافظ ابن حجر في نتائج  
(الأفكار ج ٣ ص ١٧٧)

Les savants des quatre écoles juridiques ont mentionné le caractère recommandé d'invoquer Allah et de rassembler sa famille et ses proches au moment où l'on termine la lecture du Coran.

#### L'école Hanafite :

Il a été mentionné dans l'ouvrage **Al Fatawa Al Hindiya dans l'école Hanafite vol 5 p 317** : « Il est recommandé à la personne qui termine la lecture du Coran de rassembler sa famille et ses enfants et d'invoquer en leur faveur ».

#### L'école Malikite :

L'imam Al Qortobi (mort en 671 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé que la personne rassemble sa famille lorsqu'elle termine la lecture du Coran ».  
Puis il a cité le texte de Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) mentionné précédemment.  
(Al Jami' Li Ahkam Al Quran vol 1 p 55)

#### L'école Chaf'ite :

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Il est très recommandé d'invoquer après avoir terminé la lecture du Coran en entier.  
Et il est également très recommandé d'assister aux assises dans lesquelles on termine la lecture du Coran ».  
(Al Tibian p 159/160)

#### L'école Hanbalite :

L'imam Ahmed Ibn Hanbal (mort en 241 du calendrier hégirien) a dit : « Je recommande que la personne invoque et rassemble sa famille lorsqu'elle termine la lecture du Coran ».  
(Jala Al Afham de l'imam Ibn Qayim p 567)

**Remarque :** Il n'y a aucun texte du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) ni de ses compagnons (qu'Allah les agrée tous) sur le fait qu'il y ait une invocation spécifique lorsque l'on termine la récitation du Coran dans la prière.  
(Juz Fi Marwiyat Khtam Al Quran de Cheikh Bakr Abou Zayd dans Al Ajza Al Hadithya p 285)